



CONSEIL DE LA FAMILLE

**LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX
DU MODE DE GARDE
« ASSISTANTES MATERNELLES »**

CONSTATS ET PISTES DE REFORME

**Rapport adopté par le Conseil de la famille
le 13 avril 2021**

SOMMAIRE

Introduction	4
Partie I : les constats	5
I. Coût du recours à une assistante maternelle et solvabilisation par le CMG	6
A. Le coût du recours à une assistante maternelle	6
1. Les éléments de rémunération, cadre légal.....	6
2. Évolution dans le temps des éléments de la rémunération	9
3. De forts écarts de rémunération entre assistantes maternelles	10
B. Le dispositif de complément mode de garde	19
C. Le versement de la rémunération de l'assistante maternelle et du CMG et les démarches déclaratives relatives à la rémunération.....	24
1. Le dispositif Pajemploi.....	24
2. Le dispositif Pajemploi +.....	24
II. Données sur la prestation, les bénéficiaires du CMG « assistantes maternelles » et les évolutions	26
A. Les statistiques sur les bénéficiaires	26
1. Quelques caractéristiques des bénéficiaires du CMG « assistantes maternelles »	28
B. Les caractéristiques du recours au CMG assistante maternelle	32
C. Evolution des dépenses de CMG « assistantes maternelles »	35
D. Evolution du montant de la prestation.....	36
E. Evolution des plafonds de la prestation	36
III. Les limites du système actuel	36
A. Des effets de seuil importants	36
B. Une faible solvabilisation des familles en cas de recours au-delà d'un certain volume horaire	38
C. De forts écarts de solvabilisation par rapport au recours à un EAJE	39
1. Un constat ancien établi à partir d'enquêtes auprès des familles.....	39
2. Un constat confirmé par des calculs sur cas-types.....	42
3. Cas de recours au mode d'accueil à temps plein par un couple biactif.....	43
4. Cas de recours au mode d'accueil à temps partiel par un couple biactif.....	45
5. Cas de recours au mode d'accueil à temps plein par une famille monoparentale...46	
6. Cas de recours au mode d'accueil à temps partiel par une famille monoparentale.48	
IV. Les préconisations du HCF en 2014 et du HCFEA en 2018 sur le barème CMG	49
Partie II : Pistes de réforme du barème du CMG	51
Introduction	52
I. Les principes qui doivent guider une réforme du barème du CMG	52
II. Proposition 0 : Appliquer le barème EAJE aux familles recourant à une assistante maternelle	54
III. Proposition 1 : Viser un taux d'effort horaire proportionnel au coût horaire	55
A. Le principe de la proposition 1.....	55
B. Évaluation sur cas types.....	57

1. Scénario 1	57
2. Variante 1 du scénario 1 : majoration pour les familles monoparentales	63
3. Variante 2 du scénario 1 : coût budgétaire inchangé	64
C. Évaluation du scénario 1 sur la population réelle des allocataires du CMG	66
1. Scénario 1	66
2. Variante 1 du scénario 1 : majoration pour les familles monoparentales	73
3. Variante 2 du scénario 1 : coût budgétaire inchangé	76
IV. Proposition 2 : Prendre en charge une partie du surcoût supporté par les familles recourant à une assistante maternelle par rapport à un EAJE	77
A. Le principe de la proposition 2.....	77
B. Scénario 2 : le coût horaire de référence est le coût médian et $\beta=0,5$	79
1. Évaluation sur cas-types du scénario 2	79
2. Variante 1 du scénario 2 : majoration pour les familles monoparentales	80
3. Variante 2 du scénario 2 : le coefficient α dans le barème du CMG est supérieur à celui du barème EAJE pour limiter le coût de la réforme	80
4. Évaluation du scénario 2 sur la population réelle des allocataires du CMG	80
C. Scénario 3 : le coût horaire de référence est le coût minimal et $\beta = 0,7$	87
Conclusion.....	89
Annexe 1 – Résultats complémentaires pour le scénario 1	90
Annexe 2 – Nombre d’enfants accueillis par une assistante maternelle selon le revenu de la famille et le volume horaire	92
Annexe 3 – Résultats complémentaires pour le scénario 2	94
Annexe 4 – Résultats complémentaires pour le scénario 3	96

INTRODUCTION

Par lettre de saisine en date du 11 janvier 2021, le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, Adrien Taquet, a demandé au HCFEA d'analyser les différences de reste à charge parental pour l'accueil d'un jeune enfant selon le mode d'accueil, et de proposer des pistes de réforme du complément de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les réduire, en vue en particulier de favoriser le recours des familles modestes à l'accueil individuel et de limiter les effets de seuil (annexe 1).

La lettre de mission demandait plus précisément que le rapport du HCFEA

- expose les différences de reste-à-charge parental selon le mode d'accueil, les ressources de la famille et le nombre d'heures d'accueil du fait des modalités de soutien public qui leur sont accordées ;
- propose différentes pistes de réforme du complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les réduire, en vue en particulier de favoriser le recours des familles modestes à l'accueil individuel et de limiter les effets de seuils. Il est attendu que ces propositions soient dans toute la mesure du possible illustrées par des cas-types permettant d'évaluer les bénéfices et coûts respectifs des différentes pistes pour les publics cibles.

Compte tenu des délais octroyés, le Conseil de la famille du HCFEA a limité son analyse au CMG « assistante maternelle » et à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La liste des auditions menées et des personnes rencontrées dans le cadre de cette saisine figure en annexe 2.



PARTIE I : LES CONSTATS

I. Coût du recours à une assistante maternelle et solvabilisation par le CMG

A. Le coût du recours à une assistante maternelle

1. Les éléments de rémunération, cadre légal

Le salaire des assistantes maternelles dépend du nombre d'enfants gardés, du nombre d'heures rémunérées et du salaire horaire.

Un certain nombre de règles légales s'appliquent à ces différents éléments.

a. Le nombre d'enfants gardés

Le nombre d'enfants gardés que l'assistante maternelle est autorisée à accueillir est fixé par l'agrément octroyé par la PMI, conformément aux dispositions de l'article 421-4 du CASF. Ce dernier prévoit que « *le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile, dans la limite de six mineurs de tous âges au total. Toutefois, le président du conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser l'accueil de plus de quatre enfants simultanément, dans la limite de six enfants au total pour répondre à des besoins spécifiques. Lorsque le nombre de mineurs fixé par l'agrément est inférieur à quatre, le président du conseil départemental peut modifier celui-ci pour augmenter le nombre de mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément, dans la limite de quatre mineurs et dans les conditions mentionnées ci-dessus* ». Il prévoit également que « *l'agrément initial de l'assistant maternel autorise l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas. Le refus de délivrer un premier agrément autorisant l'accueil de deux enfants ou plus est motivé* ».

Le projet d'ordonnance relative aux services aux familles prise en application de l'article 99 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit plusieurs assouplissements aux limites actuelles sur le nombre d'enfants accueillis :

- le président du conseil départemental devrait motiver par écrit la décision de prévoir un agrément inférieur à quatre enfants, alors que cette obligation ne vaut aujourd'hui que pour l'agrément initial lorsqu'il est inférieur à deux. La limite de quatre enfants de moins de 3 ans (y compris ceux de l'assistant maternel) demeure en revanche inchangée ;
- aujourd'hui, l'assistant maternel doit en outre respecter une limite de six mineurs à son domicile quel que soit leur âge. Selon le projet d'ordonnance, cette limite de six ne concernerait que les enfants de moins de 11 ans ;
- les possibilités de dérogation sont étendues. Aujourd'hui, le président du conseil départemental peut autoriser à titre dérogatoire l'accueil de plus de quatre enfants, dans la limite de six, pour répondre à des « besoins spécifiques ». Deux nouveaux cas de dérogation seraient créés : d'une part, pour répondre à un besoin imprévisible ou temporaire, notamment en cas de vacances scolaires, avec la

possibilité d'accueillir deux enfants supplémentaires mais la limite de quatre enfants de moins de 3 ans resterait inchangée ; d'autre part, de manière ponctuelle, pour assurer le remplacement d'un collègue indisponible ou le droit d'accès à un mode d'accueil des personnes insertion (article L. 214-7 du CASF), avec l'accueil d'un enfant supplémentaire.

b. Le nombre d'heures rémunérées

Les assistantes maternelles agréées sont ensuite soumises à une durée légale de travail dérogatoire au droit commun qui est de 45 heures par semaine (Code de l'action sociale et des familles, article D 423-10). Au-delà, les heures sont majorées (en vertu de la convention collective du 1^{er} juillet 2004 des assistantes maternelles du particulier employeur). L'employeur ne peut en outre exiger de l'assistante maternelle qu'elle travaille plus de 48 heures par semaine, calculées comme une moyenne sur une période de quatre mois (Code de l'action sociale et des familles, article L.423-22). Il peut être dérogé à ce calcul sur quatre mois et passer à un calcul sur douze mois (ce qui correspond à un maximum de 2 250 heures par an) avec l'accord écrit de l'assistante maternelle.

c. Le salaire horaire et les indemnités

L'employeur et l'assistante maternelle se mettent d'accord sur le salaire horaire brut de base et sur le montant des indemnités.

Concernant le salaire horaire, les assistantes maternelles font l'objet de dispositions dérogatoires à la législation du salaire minimum. Le minimum de salaire horaire qui peut être négocié est défini par enfant gardé. Ce minimum de salaire horaire par enfant est de 0,281 fois le Smic horaire (Code de l'action sociale et des familles, article L.423-19), soit, en 2021, $0,281 \times 10,25 = 2,88$ € bruts par heure et par enfant (ou encore 2,28 € nets).

Le salaire horaire n'est pas borné. Toutefois, au-delà de cinq fois le Smic horaire brut par jour et par enfant, soit 51,25 € bruts ou 36,69 € nets par jour, les employeurs perdent le bénéfice du complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Si l'accueil est régulier, la rémunération doit être mensualisée. Le calendrier de versement va différer selon que l'emploi est en année incomplète ou en année complète.

Si l'enfant est confié à une assistante maternelle agréée en année complète, c'est-à-dire 47 semaines par an, la rémunération doit être mensualisée sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés de l'assistante maternelle agréée). Le salaire mensuel est égal à (salaire horaire net x Nb d'heures d'accueil par semaine x 52 semaines) ÷ 12. Le salaire versé mensuellement inclut la rémunération des congés.

Si l'enfant est confié à une assistante maternelle agréée en année incomplète, c'est-à-dire 46 semaines ou moins par an, le salaire mensuel est égal à (salaire horaire net x Nb d'heures d'accueil par semaine x Nb de semaines d'accueil programmées) ÷ 12. Le salaire mensuel n'inclut alors pas la rémunération des congés qui sont payés à part et s'ajoutent au salaire mensualisé.

Au salaire s'ajoutent un certain nombre d'indemnités (non constitutives du salaire et non soumises à cotisations). Certaines sont obligatoires, d'autres sont dues selon les cas. L'indemnité d'entretien (CASF, article L423-18) est obligatoire et couvre les frais engagés pour les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches ainsi que la part afférente aux frais généraux du logement. Cette indemnité d'entretien est au moins égale à 85 % du minimum garanti¹ (3,65 €) par enfant et pour une journée de 9 heures lorsque les parents n'apportent aucune fourniture (article D 423-7), soit 3,10 € par jour en 2021. Ce montant est « proratisable » en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour avec un minimum de 2,65 €.

L'assistante maternelle perçoit par ailleurs une indemnité de nourriture (article D423-8) si elle fournit les repas de l'enfant. Le montant de l'indemnité n'est pas encadré et l'indemnité est fixée librement entre les parents employeurs et l'assistante maternelle, de fait souvent au même montant qu'une heure de salaire net, ce qui explique que son montant moyen soit proche du salaire horaire net moyen (environ 3,5 € par jour en moyenne). L'assistante maternelle peut recevoir également une indemnité de frais kilométriques si elle utilise son véhicule pour transporter l'enfant (trajets école, RAM, bibliothèque, etc.) conformément à la convention collective nationale de travail des assistants maternels du 1^{er} juillet 2004 (article 9). L'indemnisation des kilomètres effectués doit respecter un montant minimal, fixé par le barème des fonctionnaires ainsi qu'un montant maximal.

Les assistantes maternelles perçoivent enfin des indemnités de congés payés. En cas d'accueil régulier, la rémunération des congés payés ne peut être inférieure :

- à la rémunération que la salariée aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités ;
- au 1/10^e de la rémunération totale (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par la salariée au cours de l'année de référence, hors indemnités.

Les modalités de versement de l'indemnité de congés payés sont différentes selon que l'accueil est en année complète ou incomplète. En année incomplète, la rémunération au titre des congés payés s'ajoute au salaire mensuel et peut être versée soit en une fois en juin ; soit lors de la prise principale des congés ou au fur et à mesure de la prise des congés ; soit par 1/12^e chaque mois. En année incomplète, les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris et le salaire mensualisé est versé tous les mois.

L'ensemble de ces indemnités représente une part substantielle de la rémunération des assistantes maternelles. En 2014, elles faisaient augmenter la rémunération nette reçue par les assistantes maternelles de 17 % en moyenne².

Les assistantes maternelles sont imposées au titre de l'impôt sur le revenu à la fois sur leur salaire et sur les différentes indemnités qu'elles perçoivent (entretien, frais de repas,

¹ Minimum différent du Smic qui sert à évaluer les avantages en nature. Il est de 3,65 en 2021. Il est indexé sur l'inflation.

² Vroylandt T., Paliot N., 2017, « Les assistant-e-s maternel-le-s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Etudes et résultats* n° 1020, Drees, juin.

indemnités kilométriques). Les indemnités pouvant s'apparenter à des remboursements de frais professionnels et non à un revenu d'activité, elles bénéficient d'un régime d'imposition dérogatoire qui s'applique au total salaire + indemnités, conformément aux articles L121-1 et L423-1 du code de l'action sociale et des familles. Le revenu brut à retenir pour l'imposition est alors égal à la différence entre, d'une part, le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités et, d'autre part, une somme égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés. Cela réduit le revenu imposable d'autant en considérant en quelque sorte que les frais professionnels équivalent à 3 heures de travail rémunéré au salaire minimum par enfant et par jour.

L'assistante maternelle peut renoncer au bénéfice de ce régime dérogatoire d'abattement. Elle est alors imposable sur son seul salaire.

2. Évolution dans le temps des éléments de la rémunération

Sur la période récente, l'ensemble des paramètres de la rémunération des assistantes maternelles ont connu une évolution positive continue :

- de + 6 % sur la période 2014-2018 pour le nombre moyen d'enfants autorisés par agrément (et de +16 % sur 2010-2018) (graphique 1) ;

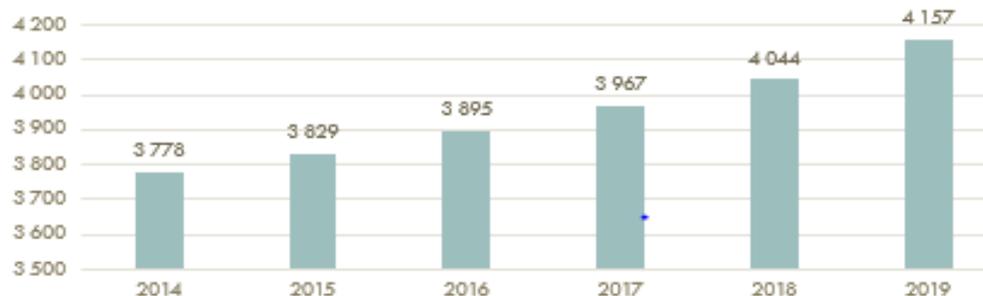
Graphique 1 : Nombre moyen d'enfants autorisés par agrément d'assistantes maternelles



Sources : Drees, enquête Aide sociale (Volet PMI) ; Ircem ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

- de + 10 % pour le nombre d'heures rémunérées moyen par assistante maternelle entre 2014 et 2019, du fait d'une baisse du nombre total d'heures rémunérées par an plus faible que la baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité (graphique 2).

Graphique 2 : Nombre d'heures moyen par assistante maternelle par an



Source : Calculs DSS/EPF/6C sur données Paje-emploi.

- de + 10 % sur la période 2014-2019 et de + 20,5 % sur 2010-2019 pour le salaire horaire net par enfant d'une assistante maternelle en euros courants (tableau 1), soit respectivement + 5 % et + 9,5 % en euros constants.

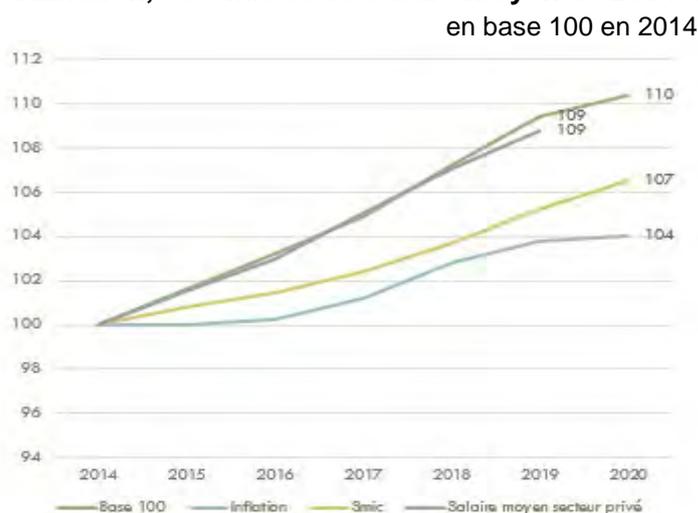
Tableau 1 : Évolution du salaire horaire net par enfant d'une assistante maternelle entre 2010 et 2019

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2010-19 (en %)
euros courants	2,97	3,06	3,15	3,21	3,27	3,32	3,37	3,43	3,51	3,58	20,5
euros constants	3,27	3,3	3,33	3,36	3,41	3,46	3,51	3,53	3,55	3,58	9,5

Source : Onape 2020.

Cette progression a été similaire à celle du salaire moyen dans le secteur privé et plus rapide que l'inflation et l'évolution du Smic (graphique 3).

Graphique 3 : Évolution comparée du salaire horaire des assistantes maternelles, de l'inflation, du Smic et du salaire moyen de 2014 à 2020



Source : Calculs DSS/EPF/6C sur données Insee et Paje-emploi.

3. De forts écarts de rémunération entre assistantes maternelles

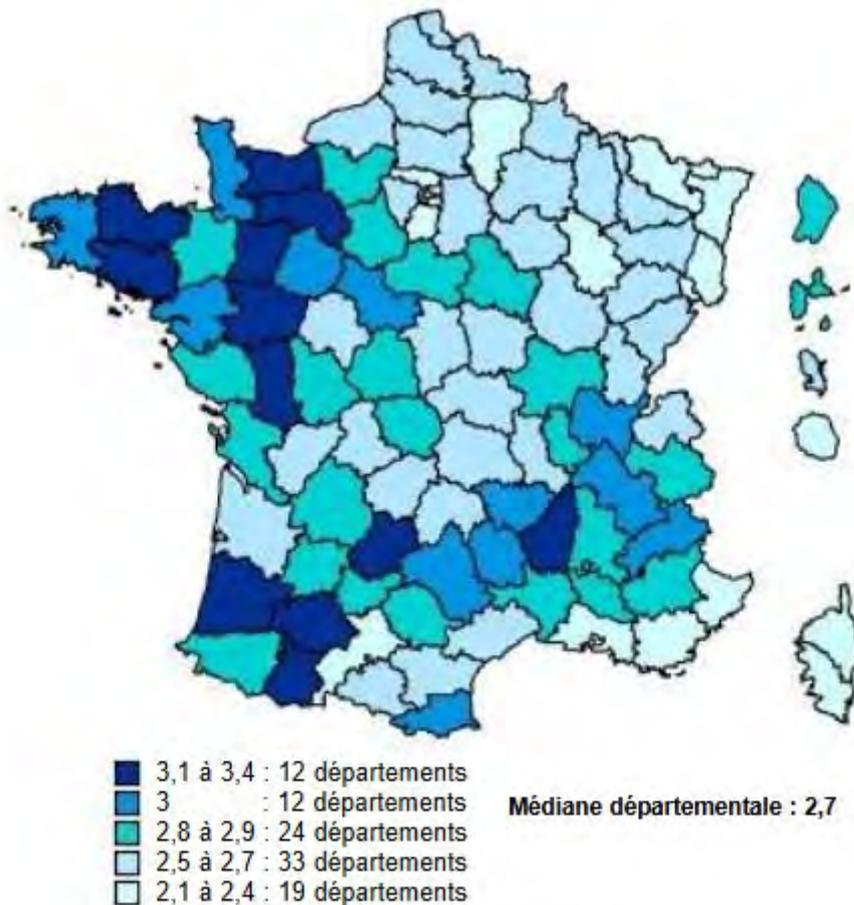
On constate de forts écarts de rémunération mensuelle entre assistantes maternelles. Ils s'expliquent par des écarts du nombre d'enfants accueillis, du nombre d'heures rémunérées et du salaire ou reçu total horaire. Si le salaire net et le reçu total net (c'est-à-dire le salaire net plus les indemnités) par heure varient significativement, c'est bien le volume de travail (nombre total d'heures rémunérées) qui explique principalement les écarts de revenus entre assistantes

maternelles³. Le salaire mensuel perçu est fortement lié au nombre d'heures rémunérées, lui-même dépendant du nombre d'enfants accueillis et du volume horaire d'accueil pour chaque enfant.

a. Des écart surtout imputables à de très forts écarts du nombre d'heures rémunérées

Le nombre moyen d'enfants accueillis par les assistantes maternelles était de 3,3 en 2014⁴. Il varie en fonction des départements (carte 1) et est moins important dans les grandes villes.

Carte 1 : Nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle en 2007



Sources : ACOSS - Centre Pajemploi - CNAF.

Source : Cnaf 2009⁵.

³ Vroylandt T., Paliod N., 2017, « Les assistant·e·s maternel·le·s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Études et résultats* n° 1020, Drees, juin.

⁴ Vroylandt T., 2016, Les assistantes maternelles gardent 8 % d'enfants de plus en 2014 qu'en 2010, *Études et résultats*, n° 0978, Drees, octobre.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-assistantes-maternelles-gardent-8-denfants-de-plus-en-2014>

⁵ Cnaf, 2009, *L'essentiel*, n° 85, mai.

Le nombre d'heures rémunérées par enfant varie fortement. Les assistantes maternelles étaient rémunérées, en moyenne en 2014, pour 106 heures par enfant, tous âges confondus, et par mois. Ce nombre d'heures moyen est très variable selon l'âge de l'enfant : il était de 125 heures pour les enfants de moins de 3 ans, de 75 heures pour les 3 à 6 ans et de 42 heures pour les 6 ans ou plus⁶.

Les assistantes maternelles sont 39 % à être rémunérées pour 4 à 6 heures par jour et par enfant en 2014 (soit pour 80 à 120 h/mois et enfant) ; 30 % le sont pour 6 à 9 heures (soit pour 120 à 180h/mois et enfant) ; 4 % pour plus de 9 heures (soit plus de 180h/mois et enfant) ; 11 % pour moins de 4 heures (soit moins de 80h/mois et enfant).

47 % des enfants accueillis par une assistante maternelle (26 % pour ceux de moins de 3 ans) le sont pour moins de 100 heures dans le mois et 20 % (32 % de ceux de moins de 3 ans) pour plus de 140 heures par mois (tableau 2).

Tableau 2 : Répartition des assistantes maternelles par nombre d'heures rémunérées par enfant, en fonction de l'âge en 2014

	Ensemble	Moins de 3 ans	De 3 à moins de 6 ans	6 ans ou plus
20 heures ou moins	1	1	4	21
De 21 à 40 heures	3	1	17	35
De 41 à 60 heures	8	3	21	23
De 61 à 80 heures	15	7	21	13
De 81 à 100 heures	20	14	15	5
De 101 à 120 heures	19	22	9	2
De 121 à 140 heures	14	22	5	1
De 141 à 160 heures	10	16	4	0
De 161 à 180 heures	6	9	2	0
De 181 à 200 heures	3	5	1	0
Plus de 200 heures	1	2	1	0

Source : Drees 2017.

Au total, si on additionne le nombre d'heures d'accueil effectuées par les assistantes maternelles, ce qui n'équivaut pas cependant à une durée effective de travail, plusieurs enfants pouvant être accueillis en même temps par une même professionnelle, le nombre d'heures rémunérées est de 335 par mois et par assistante maternelle en moyenne. On constate là-aussi de forts écarts : un quart des assistantes maternelles sont rémunérées pour moins de 190 heures par mois et un quart pour plus de 456 heures⁷.

⁶ Vroylandt T., Paliot N., 2017, « Les assistant-e-s maternel-le-s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Études et résultats* n° 1020, Drees, juin.

⁷ Vroylandt T., Paliot N., 2017, « Les assistant-e-s maternel-le-s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Études et résultats* n° 1020, Drees, juin.

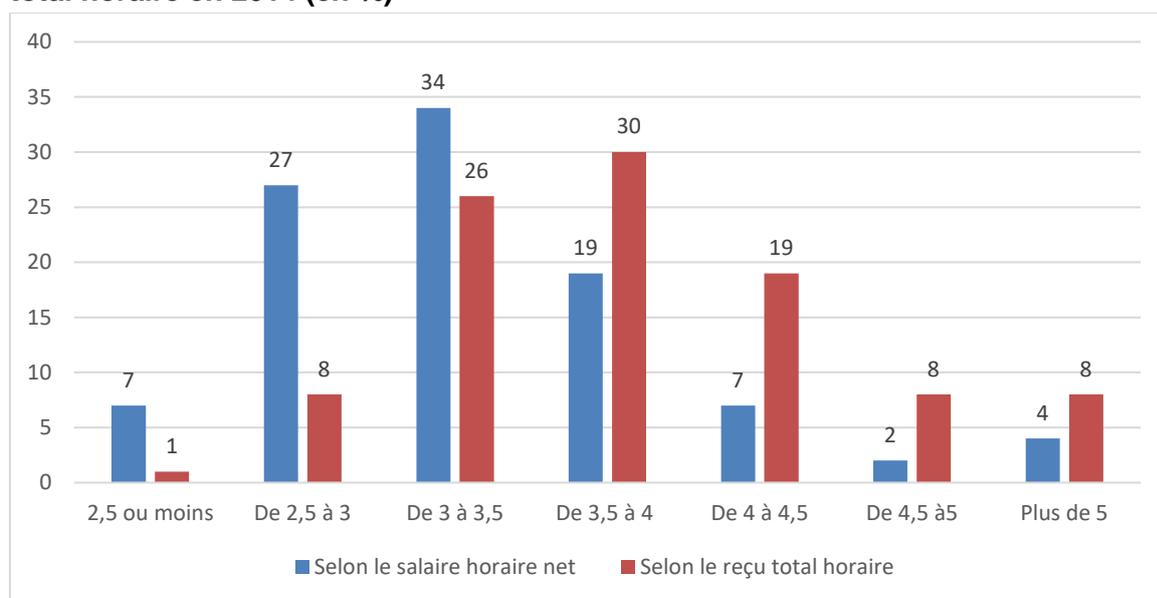
Il existe de fortes variations géographiques : le nombre d'heures rémunérées est plus important dans la partie ouest de la France, de la Normandie à la frontière espagnole, ainsi qu'en région parisienne et dans les Drom ; il est plus faible dans le nord, l'est et le centre.

Il existe aussi de fortes variations selon la taille des agglomérations avec un contraste fort entre l'agglomération de Paris, où le nombre total d'heures rémunérées est en moyenne de 379 par mois, et le reste du territoire : 341 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, 326 dans les unités urbaines de 5 000 à 200 000 habitants, et 325 dans les communes rurales. Dans et autour des grandes villes, si moins d'enfants sont accueillis en moyenne, c'est pour des durées plus importantes.

b. Des écarts de rémunérations qui s'expliquent aussi dans une certaine mesure par les écarts de salaire horaire

En 2014, le salaire horaire moyen s'établissait à 3,40 € par enfant et par heure avec un peu plus d'un quart (27 %) des assistantes maternelles recevant un salaire horaire par enfant compris entre 2,5 et 3 €, un tiers environ (34 %) un salaire compris entre 3 et 3,5 € ; et un cinquième un salaire compris entre 3,5 et 4 € (graphique 4).

Graphique 4 : Répartition des assistantes maternelles par tranche de salaire et de reçu total horaire en 2014 (en %)



Champ : France (hors Mayotte).

Lecture : les assistantes maternelles sont 34 % à recevoir un salaire horaire par enfant compris entre 3 et 3,50 € et 26 % un reçu total horaire (le salaire horaire plus les indemnités diverses) entre 3 et 3,50 € par enfant.

Source : Acoess – centre Pajemploi, traitements Drees (2017).

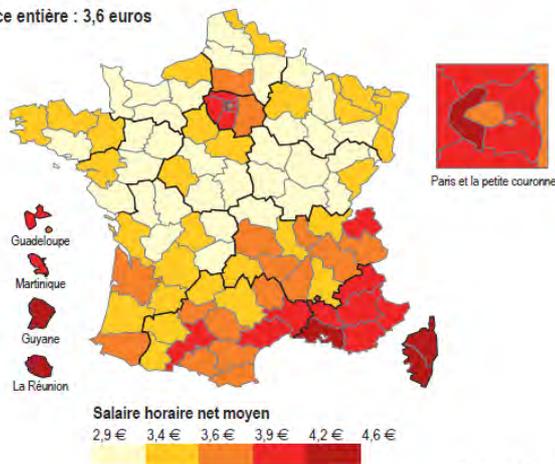
Il existe de fortes variations géographiques de ce salaire horaire : il est plus élevé dans les départements du sud (et notamment sud-est) de la France ainsi qu'en région parisienne (carte 2).

Carte 2 : Salaire horaire net moyen des assistantes maternelles au 4^e trimestre 2019

Classement des taux horaires par région

Corse	4,5 €
La Réunion	4,4 €
Guyane	4,3 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,2 €
Martinique	4,1 €
Guadeloupe	4,0 €
Île-de-France	4,0 €
Occitanie	3,9 €
Auvergne-Rhône-Alpes	3,7 €
Nouvelle-Aquitaine	3,5 €
Bretagne	3,5 €
Grand Est	3,4 €
Hauts-de-France	3,4 €
Centre-Val de Loire	3,4 €
Bourgogne-Franche-Comté	3,3 €
Normandie	3,3 €
Pays de la Loire	3,2 €

France entière : 3,6 euros



Source : Acofs 4^e trimestre 2019.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Source : Observatoire Fepem, Le baromètre des emplois de la famille, n° 33, août 2020.

Le niveau de salaire horaire et le reçu total (somme des différentes indemnités et du salaire net) par heure sont croissants avec la taille de l'unité urbaine⁸. Entre les communes rurales et l'agglomération de Paris, on constate un écart de 27 % pour le salaire horaire et de 25 % pour le reçu total horaire pour les enfants de moins de 3 ans (tableau 3).

Tableau 3 : Salaire et heures rémunérées des assistantes maternelles en fonction des tranches d'unité urbaine en 2014

	Salaire horaire net (en %)	Reçu total horaire (en %)	Salaire mensuel net (en %)	Nombre mensuel d'heures rémunérées	Nombre mensuel d'heures rémunérées pour les enfants de moins de 3 ans
Commune rurale	3,11	3,67	987	325	117
Moins de 5 000 habitants	3,21	3,78	1 049	334	119
De 5 000 à 9 999 habitants	3,26	3,81	1 055	330	119
De 10 000 à 19 999 habitants	3,32	3,88	1 067	328	120
De 20 000 à 49 999 habitants	3,31	3,86	1 048	323	120
De 50 000 à 99 999 habitants	3,38	3,92	1 066	322	120
De 100 000 à 199 999 habitants	3,49	4,02	1 108	324	124
De 200 000 à 1 999 999 habitants	3,59	4,15	1 198	341	129
Agglomération de Paris	3,97	4,59	1 455	379	152
Ensemble	3,38	3,94	1 108	335	125

Champ : France (hors Mayotte).

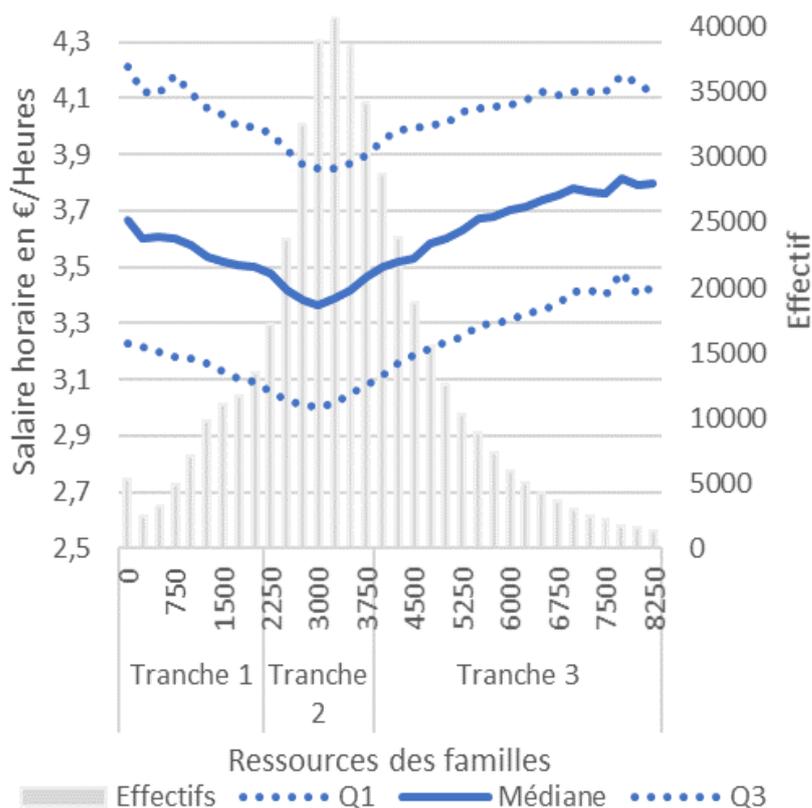
Lecture : en moyenne, le salaire horaire des assistantes maternelles en activité en juin 2014 est de 3,11 € euros par enfant pour ceux résidant dans des communes rurales contre 3,97 pour ceux résidant dans une commune faisant partie de l'agglomération de Paris.

Source : AcoSS - Centre Pajemploi, traitements Drees (Vroylandt T., Paliot N., 2017, « Les assistant-e-s maternel-le-s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Études et résultats* n° 1020, Drees, juin).

⁸ Pour une analyse plus détaillée des disparités territoriales, voir « Les écarts de rémunération horaire des assistantes maternelles selon la commune de résidence » en annexe 3.

Les salaires horaires évoluent également avec les revenus des familles. Ils tendent d'abord à diminuer à mesure qu'on passe de revenus faibles (même si ces situations correspondent à des effectifs réduits) à des revenus moyens puis ensuite à augmenter avec les revenus des familles (graphique 5).

Graphique 5 : Salaire horaire pour un enfant de moins de 3 ans - familles bénéficiaires du CMG assistante maternelle (médiane, premier et troisième quartile)



Champ : 1 enfant gardé de 0-3 ans.

Source : Cnaf, données AcoSS et ALLSTAT FR6 de décembre 2017.

Les salaires horaires pratiqués diminuent enfin avec le nombre d'heures auxquelles recourent les familles.

Au-delà de 75 heures d'accueil, le salaire horaire pratiqué par les AM se situe entre 3,5 et 4,5 € par heure (tableau 4). En-deçà, le salaire horaire demandé est :

- de 3 à 4 fois plus élevé pour un recours inférieur à 25 heures par mois ;
- 2 fois plus élevé pour un recours de 25 à 50 heures par mois ;
- 20 % plus élevé pour un recours entre 50 et 75 heures par mois.

Tableau 4 : Salaire horaire moyen pratiqué par les assistantes maternelles selon le nombre d'heures de recours et le revenu des familles

en euros

a. Pour les 0-3 ans

			Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle										
			25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275
Ressources des familles en N-2	Tr 1	1000	14	8	5	5	4	4	4	4	4	4	4
		2000	13,1	7,7	4,8	4,4	4,2	4,2	4,1	4,1	3,9	3,7	3,7
	Tr 2	3000	12,4	7,8	4,6	4,3	4,1	4	4	4	3,9	3,8	3,5
		4000	15,4	8,7	4,7	4,4	4,3	4,2	4,1	4,1	4	3,8	3,6
	Tr 3	5000	15,6	9,4	5	4,5	4,4	4,3	4,2	4,2	4,1	3,9	3,6
		6000	19,8	10,4	5,3	4,6	4,5	4,4	4,3	4,4	4,2	4	3,7
		7000	16,1	10,3	5,4	4,7	4,5	4,4	4,4	4,5	4,2	4	4
		8000	20,9	10,2	5,6	4,7	4,6	4,5	4,4	4,4	4,3	4,1	3,8
		9000	12,9	11	5,5	4,8	4,5	4,5	4,4	4,5	4,3	4,1	3,8
		10000	19,9	11,4	5,4	5	4,6	4,6	4,5	4,6	4,4	4,3	
	11000	17,1	10,7	5,6	4,7	4,6	4,5	4,4	4,5	4,3	4,1	4	

b. Pour les 3-6 ans

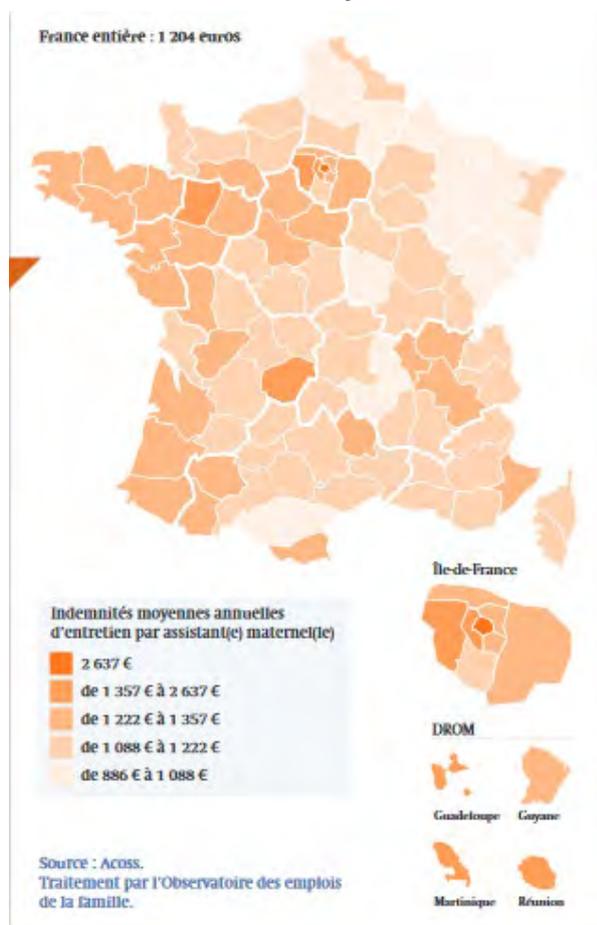
			Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle										
			25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275
Ressources des familles en N-2	Tr 1	1000	7	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		2000	6,7	4,9	4,3	4,1	3,9	3,8	3,8	3,7	3,6	3,5	3,2
	Tr 2	3000	6,4	4,6	4,1	4	3,8	3,8	3,7	3,7	3,6	3,6	3,3
		4000	6,6	4,7	4,2	4,1	4	3,9	3,8	3,8	3,5	3,3	
	Tr 3	5000	6,6	4,8	4,4	4,2	4,1	4	4	3,8	3,7		
		6000	6,8	4,9	4,5	4,3	4,3	4	4	4	3,8	3,8	
		7000	7,6	4,9	4,6	4,4	4,2	4,1	4,1	4	4	3,2	
		8000	8,4	5,1	4,7	4,5	4,4	4,3	4,3	4	3,6	3,8	4,1
		9000	6,1	5,2	4,6	4,5	4,2	4,2	4,4	4,3	3,9		
		10000	7	4,8	4,5	4,4	4,6	4,1	4,3	4,1			
	11000	7,4	5,1	4,8	4,5	4,3	4,3	4,2	4,1	4,5	4		

Source : Cnaf – DSER.

Le montant de l'indemnité d'entretien est aussi très variable. Le montant moyen annuel est de 1 204 € par assistante maternelle en 2017. Le montant annuel de l'indemnité est inférieur à 1 088 € dans 18 départements et supérieur à 1 357 € dans 8 départements. Il atteint un montant moyen de 2 637 € par an et par assistante maternelle à Paris⁹ (carte 3).

⁹ Fepem, 2019, Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, Rapport sectoriel des branches.

Carte 3 : Indemnités moyennes annuelles d'entretien par assistante maternelle

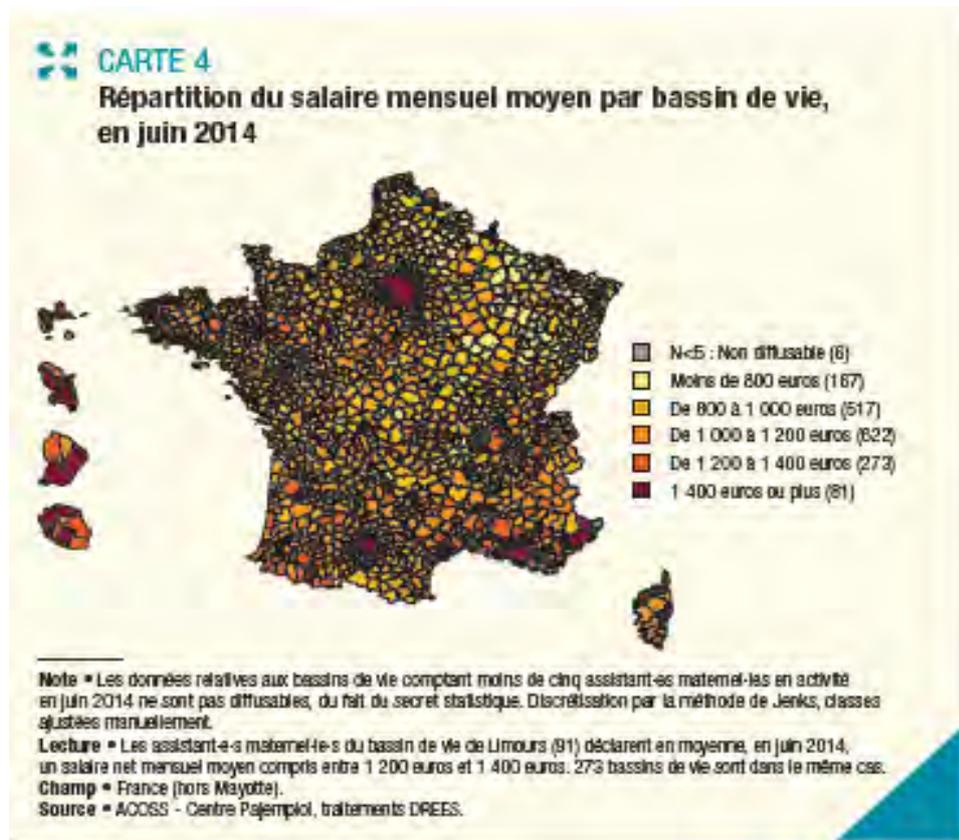


Source : Fepem 2019.

Au total, en raison des différences de salaire et reçu total horaires, mais surtout du volume de travail, les salaires mensuels moyens sont très variables. Alors que le salaire moyen, hors indemnités d'entretien, de repas et de transport, était de 1 108 € en 2014 (1 283 € nets avec les indemnités) et le salaire médian de 1 038 €, un quart des assistantes maternelles recevaient moins de 617 € et un quart plus de 1 496 €.

Avec là encore, de fortes variations entre départements ou selon la taille de l'unité urbaine (carte 4).

Carte 4 : Répartition du salaire mensuel moyen par bassin de vie en 2014



Source : Drees 2017 (Vroylandt T., Paliod N., 2017, « Les assistant-e-s maternel-le-s ont gagné en moyenne 1 108 euros en juin 2014 », *Études et résultats* n° 1020, Drees, juin).

B. Le dispositif de complément mode de garde

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) a été créé en 2004 dans le cadre de la Paje. Il remplace alors l'Aged et l'Afeama.

Le complément mode de garde est attribué au ménage ou à la personne qui fait garder son ou ses enfant(s) de moins de 6 ans par :

- une assistante maternelle ;
- une garde d'enfant à domicile ;
- une micro crèche ou structure agréée.

Il peut s'agir soit d'un CMG « emploi direct », soit d'un CMG « structure ».

Le versement de la prestation est soumis à une condition d'activité professionnelle¹⁰. Cependant, cette condition est appréciée de façon très souple et étendue à de nombreuses situations ne correspondant pas à une situation d'activité professionnelle effective présente.

- le demandeur de CMG et / ou son conjoint doit le mois de la demande ou le mois précédant avoir été en activité professionnelle (salariée, assimilée ou non salariée) au moins un jour mais quelle que soit la durée de cette activité (l'exigence d'un montant minimum de salaire durant le mois – ou d'une quotité minimale de cotisations versées pour les non-salariés – a été supprimée en 2014). Il suffit que la condition soit remplie par l'un des deux membres du couple, même s'il n'est pas l'employeur dans le cadre du CMG « emploi direct » ;
- les situations de congés payés ou d'indemnisation au titre de la maladie, d'un accident de travail, de la maternité, de la paternité, de l'adoption, de l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité ; les stages de formation rémunérée ; les situations d'indemnisation au titre de l'assurance chômage ou du chômage partiel sont également assimilées à de l'activité effective ;
- enfin, permettent également de remplir cette condition d'activité professionnelle, le fait que la personne ou les deux membres du couple poursuivent des études ou soient signataires d'un contrat de service civique, que la personne ou l'un des deux membres du couple bénéficie de l'AAH ou de l'allocation de solidarité spécifique, ou encore que le ménage bénéficie du RSA à condition dans ce dernier cas d'être inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle (contrat de travail, contrats engagement réciproques pris dans le cadre du RSA, projet personnalisé d'accès à l'emploi, demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, formation professionnelle).

Un recours minimum d'au moins 16 heures dans le mois au titre duquel le complément est demandé est imposé pour bénéficier du CMG « structure ». Cette condition de recours minimum n'existe pas pour le CMG « emploi direct ».

Le CMG « emploi direct » est versé aux familles qui emploient directement une assistante maternelle ou une garde à domicile. Il consiste en une prise en charge de :

- tout ou partie des cotisations sociales :
 - o la totalité des cotisations liées à l'emploi d'une assistante maternelle à condition que sa rémunération journalière par enfant gardé ne dépasse pas 5 Smic horaire (soit 51,25 € bruts ou 36,69 € nets au 1^{er} janvier 2021 par jour et par enfant gardé),
 - o 50 % des cotisations pour une garde à domicile dans la limite d'un plafond variable selon l'âge de l'enfant : 463 € pour un enfant âgé de 0 à 3 ans, 232 € pour un enfant âgé de plus de 3 ans ;
- le salaire net et les indemnités d'entretien versés mensuellement à l'employé¹¹ sont remboursés dans la double limite de 85 % de leur montant et d'un plafond mensuel

¹⁰ L. 531-5, L. 531-6, R. 531-5, R. 531-6, D.531-17 et suivants du code de la sécurité sociale.

¹¹ Les indemnités de repas et transport ne sont, en revanche, pas prises en compte.

variable selon les revenus des parents, la composition de la famille et l'âge des enfants concernés.

Le CMG « structure » est versé aux familles qui recourent, pour l'accueil de leur enfant de moins de 6 ans, à une association ou à une entreprise qui emploie une garde à domicile ou une assistante maternelle, ou à une microcrèche. Le CMG « structure » ne comporte qu'un seul volet : il s'agit d'une prise en charge globale qui ne peut excéder 85 % du coût de la garde facturé par l'association ou l'entreprise ou la microcrèche, dans la limite d'un montant plafond variable selon les ressources et la composition du foyer.

Quel que soit le type de CMG (emploi direct ou structure), le droit à la prestation est donc calculé de façon que les familles conservent à leur charge au moins 15 % de la dépense (nette des cotisations).

Le CMG n'est plus versé au-delà du seuil des 6 ans de l'enfant.

Les plafonds de ressources applicables pour déterminer le montant du CMG dépendent du nombre d'enfants à charge. Plus précisément, ils progressent de façon linéaire avec le nombre d'enfants (tableau 5).

Tableau 5 : Plafonds de revenus 2019 pour un couple en fonction du nombre d'enfants à charge au 1^{er} janvier 2021

Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 277 €	47 283 €	47 283 €
2 enfants	24 297 €	53 995 €	53 995 €
3 enfants	27 317 €	60 707 €	60 707 €
Par enfant en plus au-delà de 3 enfants	3 020 €	6 712 €	6 712 €

Les plafonds sont majorés dans deux situations :

- de 40 % depuis le 1^{er} juin 2012 si la personne est isolée. Cette majoration permet à des familles monoparentales de pouvoir prétendre à un montant plus élevé de CMG (dans la limite de 85 % maximum de prise en charge du salaire net versé à l'assistante maternelle) ;
- de 10 % depuis 2010 en cas d'horaires spécifiques (de 22 heures à 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés)¹². Cette majoration est destinée aux parents dont les enfants sont gardés au moins 25 heures par semaine sur ces horaires.

La majoration du plafond de revenu pour les parents isolés (+ 40 %) fait l'objet d'une information sur les sites grands publics, comme www.caf.fr ou service-public.fr, mais uniquement sous la forme d'une note de bas de tableau indiquant les plafonds de revenu pour les seules autres catégories. S'agissant de la majoration du plafond pour horaires atypiques

¹² Article 1 du décret n° 2009-908 du 24 juillet 2009 relatif à la prestation d'accueil du jeune enfant.

(+ 10 %), l'information ne figure sous aucune forme. En définitive, cette majoration du plafond concerne extrêmement peu de bénéficiaires : 2 050 sur 732 000 bénéficiaires relevant des Caf au 30 juin 2019, soit 0,28 %.

Le montant du CMG varie en fonction de la composition familiale et du mode d'accueil choisi. Il est modulé selon les ressources de la famille mais de façon non linéaire et prend la forme d'une prestation par tranches.

Les montants plafonds¹³ de CMG sont distincts selon les situations :

- d'emploi direct d'assistante maternelle ou de garde à domicile ;
- de recours à une structure pour emploi à domicile (le montant de CMG versé vaut alors par famille) ou à une micro crèche (le montant de CMG vaut alors par enfant) ;
- de recours à une structure pour l'emploi d'une assistante maternelle.

Pour chacune de ces situations, trois niveaux de montants de CMG sont retenus (tableau 6). Ils constituent un maximum (un plafond) et la prestation couvre, dans le cadre de ce plafond, au plus 85 % du salaire net versé (système de double plafond).

Tableau 6 : Montants plafonds de CMG pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans en fonction des situations

	CMG emploi direct		CMG structure (garde minimale de 16h par mois)	
	Assistant(e) maternel(le)	Garde à domicile	Assistant(e) maternel(le)	Garde à domicile ou micro-crèche
Prise en charge des cotisations sociales				
	100 % dans la limite de 5 Smic par jour et par enfant	50 % dans la limite de 375 € mensuels		
Prise en charge partielle de la rémunération (en % de la BMAF)				
Ressources inférieures à 21 277 € annuels	114,04 % de la BMAF 470,22 €		172,57 % de la BMAF 711,56 €	208,53 % de la BMAF 859,83 €
Ressources comprises entre 21 277 et 47 283 € annuels	71,91 % de la BMAF 296,51 €		143,81 % de la BMAF 592,98 €	179,76 % de la BMAF 741,21 €
Ressources supérieures à 47 283 € annuels	43,14 % de la BMAF 177,88 €		115,05 % de la BMAF 474,39 €	151 % de la BMAF 622,62 €

¹³ C'est-à-dire les montants dont l'allocataire peut bénéficier sous réserve de l'application de la règle des 85 %.

Le montant de CMG « assistantes maternelles » dans la première tranche (le plus élevé) a été augmenté d'environ 13 % en 2008 : il est passé à 114,04 % de la BMAF au lieu de 100,67 % de la BMAF antérieurement, les autres montants plafonds restant inchangés en pourcentage de la BMAF depuis 2004.

Du fait qu'il ne comporte qu'un seul volet (aucune prise en charge directe de cotisations), le montant du CMG structure est plus élevé que celui du CMG emploi direct. Le CMG versé pour le recours à une garde à domicile est plus élevé également que le CMG versé pour le recours à une assistante maternelle.

Le montant de CMG est divisé par deux :

- si l'enfant est âgé de 3 à 6 ans ;
- à compter du 1^{er} janvier 2020 (PLFSS 2019), néanmoins, le droit au taux 0-3 ans a été prorogé au-delà des 3 ans de l'enfant, jusqu'au 31 août suivant le 3^e anniversaire de l'enfant pour tous les enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août d'une l'année civile. Cette nouvelle mesure s'applique aux enfants atteignant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ou si l'un au moins des membres du couple perçoit la Prepara (ou le complément de libre choix d'activité) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins (quel que soit l'âge de l'enfant) (voir *infra*).

Le montant de CMG est en outre majoré dans plusieurs situations :

- de 10 % à compter du 1^{er} septembre 2009, si les parents font garder leur enfant, plus de 25 heures dans le mois, par une structure sur des horaires spécifiques tandis qu'eux-mêmes travaillent. Il est entendu par horaires spécifiques :
 - o les heures de travail effectuées du lundi au samedi de 22 h du soir à 6 h du matin ;
 - o les heures de travail effectuées le dimanche et les jours fériés.

Ces critères d'attribution apparaissent restrictifs par rapport aux besoins des familles, la plupart des demandes en horaires atypiques se situant vraisemblablement plutôt sur des horaires décalés, à savoir tôt le matin (5 h – 8 h) ou tard en journée (19 h – 22 h).

- de 30 % si au moins l'un des deux parents bénéficie de l'allocation adulte handicapé depuis le 1^{er} juin 2012 ;
- de 30 % pour les familles monoparentales depuis le 1^{er} octobre 2018 ;

Néanmoins, pour les familles monoparentales, compte tenu de la règle selon laquelle 15 % du coût de la garde doit rester à la charge de l'allocataire, il est possible qu'une partie des familles monoparentales éligibles ne puissent en réalité pas toucher la majoration du plafond de prise en charge, si le plafond de 85 % est déjà atteint sans la majoration (constat HCFEA 2018).

- de 30 % pour les familles bénéficiaires d'AEEH à compter du 1^{er} novembre 2019.

Ces majorations de la prestation peuvent se cumuler, mais toujours dans la limite d'un minimum de 15 % du salaire net restant à la charge de la famille.

Pour toutes ces majorations de prestations très ciblées (horaires atypiques, familles bénéficiaires de l'AEEH, de l'AAH ou familles monoparentales), le faible recours pourrait aussi s'expliquer par une méconnaissance de ces majorations. La création de ces majorations n'a pas fait l'objet d'une information conséquente. L'information est bien cachée sur les sites grands publics, comme celui des allocataires – www.caf.fr ou service-public.fr ; les montants ne sont même pas indiqués, et seule figure la possibilité d'un supplément exprimé en pourcentage (+ 10 % ou + 30 %).

Le CMG est enfin cumulable avec la PrePare dans les conditions suivantes (cf. articles L531-9 et D531-23 du code de la sécurité sociale) :

- pas de cumul possible entre CMG et PreParE à temps plein ;
- le montant maximum de CMG auquel peut prétendre la famille est divisé par deux si la famille bénéficie de la PreParE à temps partiel avec une activité inférieure ou égale à 50 % ;
- la famille a droit au CMG complet (droit commun) si elle bénéficie de la PreParE à temps partiel avec une activité supérieure à 50 %.

C. Le versement de la rémunération de l'assistante maternelle et du CMG et les démarches déclaratives relatives à la rémunération

1. Le dispositif Pajemploi

Versé antérieurement par les Caf, le CMG est versé, depuis mai 2019, par le centre Pajemploi, offre de service du réseau des Urssaf. Le parent employeur continue à faire sa demande de CMG auprès de la Caf qui, à la réception de la demande, déclare l'emploi du salarié au centre national Pajemploi. Le parent employeur déclare ensuite chaque mois la rémunération versée au salarié (salaire mensuel avant impôt + indemnités) au centre Pajemploi. Celui-ci calcule le montant des cotisations prises en charge par la Caf ainsi que le montant du droit au CMG. Il verse le CMG au parent, adresse son bulletin de salaire au salarié et informe le parent employeur de la somme à verser à l'assistante maternelle (salaire net et indemnités après impôt). Pajemploi prélève par ailleurs sur le compte du parent allocataire le montant des impôts à la source dus par l'assistante maternelle en fonction des informations que lui a fourni celui-ci sur le taux moyen d'imposition de l'assistante maternelle. Il reverse cette somme au Trésor public.

2. Le dispositif Pajemploi +

Depuis mai 2019, le parent employeur peut choisir de déléguer le versement du salaire de l'assistante maternelle qu'il emploie à Pajemploi. Ce service dit Pajemploi+ est facultatif et le parent employeur doit avoir obtenu l'accord de son salarié pour pouvoir l'utiliser.

Le parent employeur déclare chaque mois au centre Pajemploi la rémunération versée à son salarié (salaire mensuel avant impôt plus indemnités). Pajemploi se charge alors de prélever

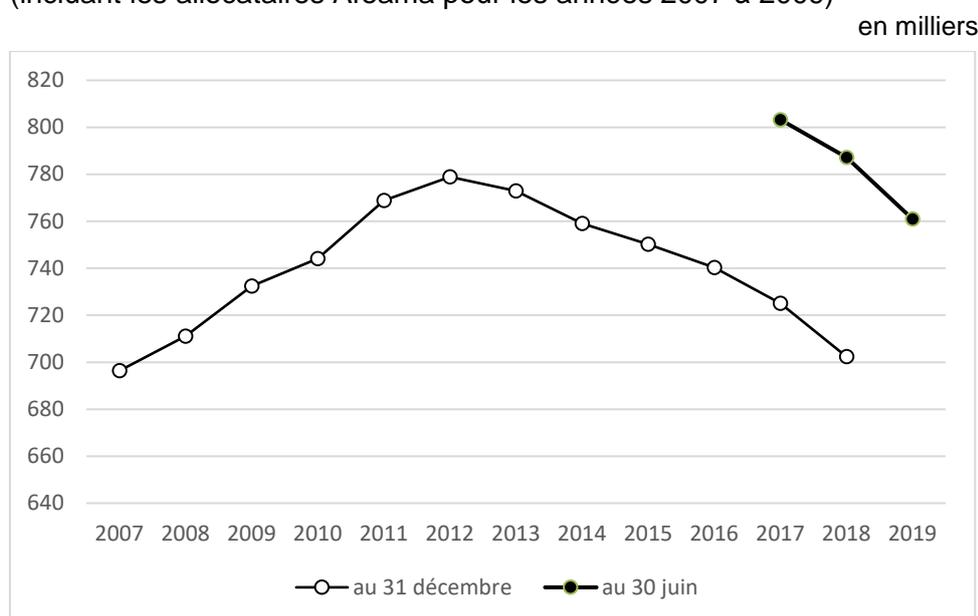
sur le compte bancaire du parent employeur le montant du salaire plus indemnités avant impôt sur le revenu de l'assistante maternelle, déduction faite du montant du CMG. Il verse, dans un délai de trois jours après la déclaration du parent employeur, le salaire après impôt sur le compte bancaire de l'assistante maternelle ainsi que le montant de l'impôt sur le revenu dû par l'assistante maternelle au Trésor public.

II. Données sur la prestation, les bénéficiaires du CMG « assistantes maternelles » et les évolutions

A. Les statistiques sur les bénéficiaires

Au 30 juin 2019, il y avait environ 761 000 bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » (soit environ 84 % des 910 000 bénéficiaires du CMG). Le nombre de bénéficiaires évolue de façon « saisonnière » avec un nombre au 30 juin toujours beaucoup plus élevé en comparaison du 31 décembre, de l'ordre de 10 % pour les années où il existe des données aux deux dates (graphique 6).

Graphique 6 : Nombre d'allocataires du CMG « assistante maternelle » de 2007 à 2019 (incluant les allocataires Afeama pour les années 2007 à 2009)



Champ : France, tous régimes.

Note : Rupture de série en 2018 : jusqu'en 2018, bénéficiaires au 31 décembre ; à partir de 2018 : bénéficiaires au 30 juin.

Source : Cnaf.

Alors que le nombre de bénéficiaires (incluant les derniers bénéficiaires de l'Afeama pour les années 2007 à 2009) a augmenté au rythme moyen de 2,3 % par an entre 2007 et 2012 (passant de 696 000 à 779 000 bénéficiaires entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012, soit environ + 12 %), il a diminué au rythme moyen de 1,7 % par an entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2018 (de 10 % environ en cumulé pour tomber à 702 000 bénéficiaires), avec une accélération de la baisse plus récemment à partir de 2018 : – 3,1 % entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, – 3,3 % entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019. Cette baisse du nombre de familles bénéficiaires se reflète sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans

accueillis chez une assistante maternelle (– 2,9 % entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019) et le nombre total d'heures facturées (– 2,3 % entre 2018 et 2019)¹⁴.

Les évolutions du nombre de bénéficiaires du CMG « assistantes maternelles » sont logiquement similaires à l'activité totale des assistantes maternelles (tableau 7). La baisse d'activité de ces dernières a débuté à partir de 2012 (encadré 1).

Tableau 7 : Evolution du nombre d'employeurs, du nombre de salariés et du volume horaire déclaré pour l'emploi d'une assistante maternelle en emploi direct

	Nombre d'employeurs (en milliers)	Nombre de salarié(e)s (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)
2010	1 050	339	1 136,2
2011	1 087	348	1 177,8
2012	1 104	353	1 202,0
2013	1 108	352	1 199,2
2014	1 100	346	1 180,2
2015	1 082	337	1 161,5
2016	1 071	328	1 149,5
2017	1 060	319	1 135,3
2018	1 036	306	1 112,8
2019 (p)	1 002	290	1 086,5

Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje,

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (DNS) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS).

(p) : données provisoires.

Source : Observatoire nationale de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2019*, édition 2020, à partir de données Acoiss - centre Pajemploi.

Encadré 1 – L'activité des assistantes maternelles en baisse depuis 2012

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistantes maternelles a été très dynamique : le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. À partir de 2012, le volume d'heures déclarées se réduit et cette diminution se renforce à partir de 2014, accompagnée d'une baisse du nombre de parents employeurs ainsi que du nombre d'assistantes maternelles salariées. Le nombre annuel d'heures déclarées par les employeurs diminue en 2019 pour la septième année consécutive, de – 2,4 % par rapport à l'année précédente, soit 26,2 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2018 (– 2,0 % en 2018, – 1,2 % en 2017, – 1,0 % en 2016, – 1,6 % en 2015 et 2014, – 0,2 % en 2013). Ces évolutions moyennes recouvrent des différences importantes selon les régions.

¹⁴ Source : Cnaf - Observatoire nationale de la petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2019*, édition 2020.

1. Quelques caractéristiques des bénéficiaires du CMG « assistantes maternelles »

Des données permettant de mieux caractériser les bénéficiaires portent sur le seul champ Caf¹⁵. Sur les 732 000 bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » relevant des Caf au 30 juin 2019, 74 000 environ, soit près de 10 %, sont des familles monoparentales (tableau 8). 57 % d'entre elles ont un enfant (au sens de la législation sur les prestations familiales) et 43 % deux enfants ou plus.

657 000 environ, soit 90 % des bénéficiaires du CMG « assistante maternelle », sont des couples. 44 % d'entre eux ont un enfant, 44 % deux enfants et 12 % trois enfants ou plus.

Pour 76,8 % des familles bénéficiaires, le(s) enfant(s) gardés par l'assistante maternelle ont moins de 3 ans et pour 36,1 % le(s) enfant(s) gardés ont entre 3 et 6 ans (tableau 9). Le total dépasse 100 % car certaines familles en bénéficient pour au moins un enfant de chacune de ces deux tranches d'âge.

18,3 % des bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » ont des revenus inférieurs au 1^{er} plafond, permettant de prétendre au montant maximum. 60,9 % des bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » ont des revenus entre ce 1^{er} plafond et le second plafond plus élevé et peuvent prétendre au montant intermédiaire. 20,9 % ont des revenus supérieurs au second plafond et peuvent prétendre au montant de CMG le plus faible.

9,9 % des couples bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » sont dans la 1^{ère} tranche de revenu, alors que c'est le cas de 92,8 % des familles monoparentales bénéficiaires du CMG « assistante maternelle », ce qui s'explique pour partie par le fait que leur plafond est majoré de 40 % par rapport à celui des couples.

¹⁵ Cette restriction de champ ne pose pas de problème puisqu'environ 96 % du total des bénéficiaires du CMG « assistante maternelle » sont couverts par les Caf.

Tableau 8 : Nombre de bénéficiaires du complément mode de garde selon la taille de la famille au 30 juin 2019

Nombre d'enfants	Familles monoparentales			Couples				Total
	0	1	2 et plus	0	1	2	3 et plus	
Métropole								
- Assistante maternelle	61	40 578	31 187	3	290 090	287 422	75 588	724 929
- Garde à domicile	1	2 958	3 740	1	13 192	27 219	13 944	61 055
- Structure	4	4 638	4 441	0	29 892	35 237	12 743	86 955
Total métropole	66	47 936	38 953	4	332 416	346 202	100 468	866 045
Dom								
- Assistante maternelle	0	1 411	1 009	0	2 066	1 713	549	6 748
- Garde à domicile	0	222	252	0	265	489	274	1 502
- Structure	0	640	438	0	1 270	1 149	342	3 839
Total Dom	0	2 266	1 683	0	3 585	3 308	1 134	11 976
France								
- Assistante maternelle	61	41 989	32 196	3	292 156	289 135	76 137	731 677
- Garde à domicile	1	3 180	3 992	1	13 457	27 708	14 218	62 557
- Structure	4	5 278	4 879	0	31 162	36 386	13 085	90 794
Total France	66	50 202	40 636	4	336 001	349 510	101 602	878 021

Champ : Caf (96 % des bénéficiaires environ).

Note : la taille de la famille s'entend au sens de la législation Paje ; les enfants nés en juin sont compris.

Source : Cnaf, Statistiques de bénéficiaires de prestations familiales au 30 juin 2019.

Tableau 9 : Nombre de bénéficiaires du complément mode de garde selon leur niveau de ressources au 30 juin 2019

Nombre d'enfants	Monoparents		Couples			Total
	1	2 ou plus	1	2	3 ou plus	
Métropole						
- niveau inférieur de ressources	37 477	29 222	21 727	27 036	15 311	130 773
- niveau médian de ressources	2 740	1 706	192 995	197 683	47 717	442 841
- niveau supérieur de ressources	422	259	75 371	62 703	12 560	151 315
Total	40 639	31 187	290 093	287 422	75 588	724 929
- dont horaires spécifiques ¹	391	198	778	527	144	2 038
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	24 351	19 493	233 979	220 954	57 155	555 932
Nombre d'enfants de 3 à moins de 6 ans	16 292	17 395	56 116	138 493	34 312	262 608
Dom						
- niveau inférieur de ressources	1 270	942	306	291	170	2 979
- niveau médian de ressources	126	58	919	763	222	2 088
- niveau supérieur de ressources	15	9	841	659	157	1 681
Total	1 411	1 009	2 066	1 713	549	6 748
- dont horaires spécifiques ¹	2	2	1	6	1	12
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	1 171	906	1 794	1 541	512	5 924
Nombre d'enfants de 3 à moins de 6 ans	240	218	272	423	120	1 273
France						
- niveau inférieur de ressources	38 747	30 164	22 033	27 327	15 481	133 752
- niveau médian de ressources	2 866	1 764	193 914	198 446	47 939	444 929
- niveau supérieur de ressources	437	268	76 212	63 362	12 717	152 996
Total	42 050	32 196	292 159	289 135	76 137	731 677
- dont horaires spécifiques ¹	393	200	779	533	145	2 050
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	25 522	20 399	235 773	222 495	57 667	561 856
Nombre d'enfants de 3 à moins de 6 ans	16 532	17 613	56 388	138 916	34 432	263 881

Champ : Caf (96 % des bénéficiaires environ).

¹ : majoration de plafond de 10 %.

Note : la taille de la famille s'entend au sens de la législation Paje ; les enfants nés en juin sont compris. Les trois niveaux de ressources - inférieur, médian et supérieur – sont les trois tranches de ressources prévues par le barème pour déterminer l'un des trois montants de CMG. Les seuils définissant ces tranches sont plus élevés de 30 % pour les familles monoparentales. Les trois tranches de ressources ne sont donc pas les mêmes pour les couples et les familles monoparentales.

Source : Cnaf, Statistiques de bénéficiaires de prestations familiales au 30 juin 2019.

Les parents de jeunes enfants avec des revenus modestes recourent peu aux assistantes maternelles. Peu d'entre eux sont bénéficiaires du CMG « assistante maternelle ». Ces constats sont anciens et demeurent.

Seulement 9,9 % des couples bénéficiaires de la prestation ont des revenus inférieurs au 1^{er} plafond de ressources (21 277 € pour un couple avec un enfant, 24 297 € pour un couple ayant deux enfants), celui qui permet de prétendre au montant maximum du CMG.

Une très faible proportion des ménages appartenant aux deux premiers quintiles de niveaux de vie recourt à une assistante maternelle, selon les enquêtes Modes de garde (tableau 10). 5 % seulement des enfants des familles faisant partie des 20 % des ménages les plus modestes sont accueillis au moins une fois par semaine par une assistante maternelle en 2013, soit 9,2 fois moins que les enfants des familles faisant partie des 20 % des ménages les plus aisés. L'écart de recours à une assistante maternelle s'est même accru entre 2002 et 2013. Le recours à une assistante maternelle est en outre beaucoup plus marqué socialement que celui aux EAJE, ce qui tient notamment au fait que, pour les familles modestes, les EAJE nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistantes maternelles (cf. plus loin).

Tableau 10 : Évolution des taux de recours aux EAJE et aux assistantes maternelles agréées pour les enfants de moins de 3 ans entre 2002 et 2013, par quintile de niveau de vie

en %

Niveau de vie	Assistante maternelle agréée			EAJE		
	2002	2007	2013	2002	2007	2013
1 ^{er} quintile	3	3	5	11	13	16
2 ^e quintile	8	11	14	12	16	19
3 ^e quintile	28	31	33	21	20	22
4 ^e quintile	36	45	52	22	29	25
5 ^e quintile	39	47	46	27	27	32
Ensemble	22	27	30	18	21	23

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans.

Note : le niveau de vie ici correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'UC est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les revenus sont recueillis de façon déclarative auprès des ménages enquêtés. Les quintiles de niveau de vie sont calculés indépendamment pour chaque année d'enquête (2002, 2007 et 2013).

Lecture : en 2013, au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, 5 % des enfants de moins de 3 ans issus des 20 % des ménages les plus modestes (premier quintile de niveau de vie) sont confiés au moins une fois à une assistante maternelle agréée.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002, 2007 et 2013.

En 2014, alors que 22,6 % des familles avec au moins deux enfants à charge dont au moins un de moins de 3 ans bénéficiaient du CMG assistante maternelle, ce taux de couverture n'était que de 3 % et de 8, 9 % respectivement pour les familles ayant des revenus inférieurs au Smic ou entre 1 et 2 Smic, alors que ce taux était de l'ordre de 40 % à partir de revenus supérieurs à 3 Smic (27,5 % pour des revenus intermédiaires entre 2 et 3 Smic) (tableau 11).

Tableau 11 : Effectifs de familles allocataires et taux de recours au CMG assistante maternelle par tranche de ressources en 2014

Tranches de ressources des familles allocataires en parts de Smic	Nombre de familles allocataires du CMG	Taux de couverture par le CMG (en %)
Moins de 1 Smic	7 979	3,0
De 1 à 2 Smic	22 877	8,9
De 2 à 3 Smic	79 545	27,5
De 3 à 4 Smic	93 545	42,9
De 4 à 5 Smic	76 830	36,1
Ensemble	280 776	22,6

Champ : France, allocataires des Caf avec au moins deux enfants à charge dont un au moins de moins de 3 ans

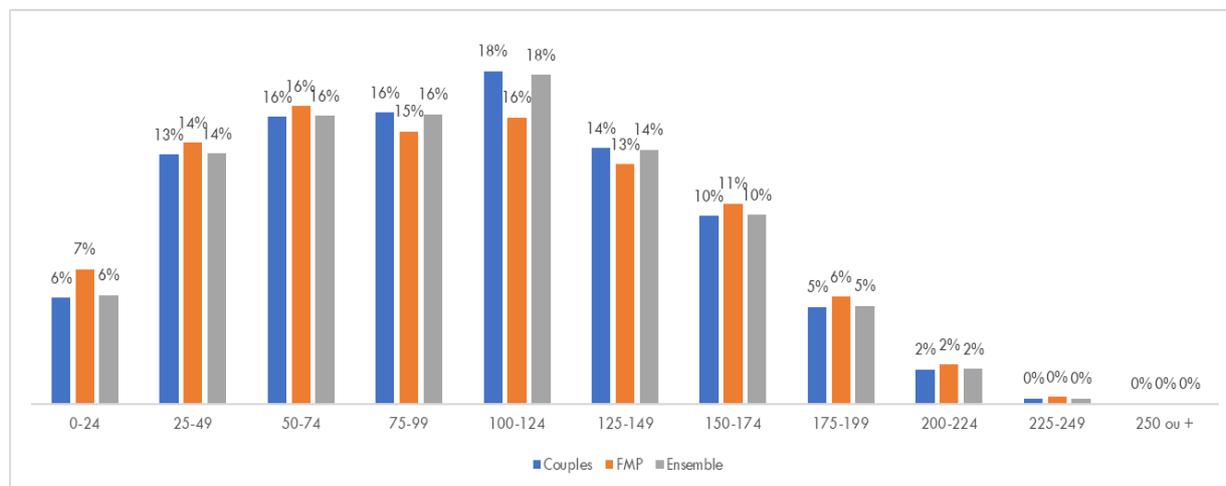
Note : les tranches de Smic pour les bénéficiaires de l'année N font référence au Smic moyen annuel N-2.

Source : Nicolas M., Laporte C., Bérardier M., 2017, Les évolutions récentes des recours aux différents modes d'accueil, *Dossier d'étude*, n° 192, Cnaf - DSER.

B. Les caractéristiques du recours au CMG assistante maternelle

Parmi les familles recourant au CMG assistante maternelle, la moitié ont une durée d'accueil comprise entre 75 et 150 heures par mois ; un quart une durée inférieure à 75 heures par mois et le dernier quart une durée comprise entre 150 et 225 heures par mois. Les recours supérieurs à 225 heures par mois sont très rares (graphique 7).

Graphique 7 : Répartition des familles selon la durée de recours en 2019



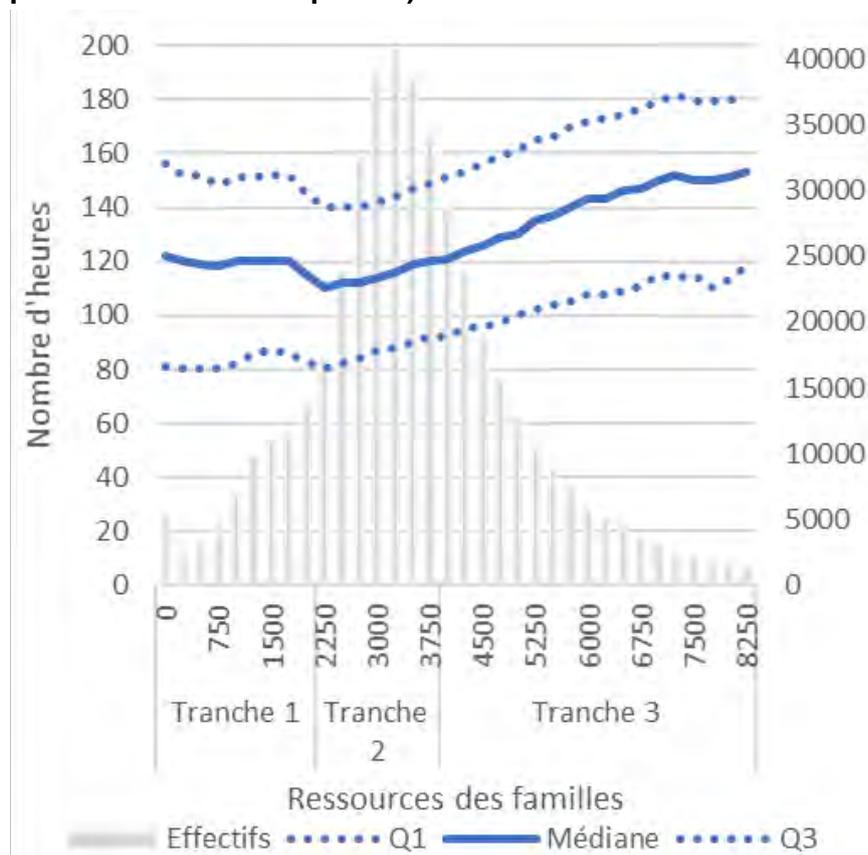
Source : DSS/EPF/6C sur données Cnaf – DSER.

Les familles monoparentales recourent un peu moins fréquemment que les couples à des durées d'accueil moyennes. Elles sont 16 % (au lieu de 18 % pour les couples) à recourir à un temps d'accueil de 100 à 125 heures par mois ; 44 % au lieu de 48 % à recourir à un temps d'accueil entre 75 et 150 heures par mois. Elles recourent un peu plus à des durées faibles

(inférieures à 75 heures par mois) et à des durées longues (supérieures à 150 heures par mois).

Le temps d'accueil moyen auquel il est recouru par les familles au titre du CMG est corrélé avec le niveau de revenu de la famille et augmente avec celui-ci (graphique 8 et tableau 12). Les familles dont le revenu se situe entre 2 000 et 3 999 € – qui représentent la majeure partie des familles recourant au CMG assistante maternelle (soit 59 %) – recourent à l'assistante maternelle pour une durée médiane qui varie entre 94 et 99 heures par mois. Les familles dont le revenu est inférieur à 2 000 € – qui constituent 20 % des familles recourant au CMG assistante maternelle – recourent à l'assistante maternelle pour une durée médiane plus faible (entre 92 et 95 heures par mois). Le temps médian d'accueil est beaucoup plus élevé pour les familles dont le revenu est supérieur ou égal à 5 000 € (10 % de l'ensemble des familles recourant au CMG), la durée médiane de recours de ces familles étant supérieure à 115 heures par mois.

Graphique 8 : Nombre d'heures d'accueil pour un enfant de moins de 3 ans en fonction du revenu - familles bénéficiaires du CMG assistante maternelle (médiane, premier et troisième quartile)



Champ : 1 enfant gardé de 0-3 ans.

Source : Cnaf, données AcoSS et ALLSTAT FR6 de décembre 2017.

Tableau 12 : Temps d'accueil moyen selon les tranches de ressources des familles

Ressources mensuelles (en euros)	Nombre de familles	Temps d'accueil médian (en heures)
De 0 à 999	42 712	95
De 1000 à 1999	108 534	92
De 2000 à 2999	257 703	94
De 3000 à 3999	197 661	99
De 4000 à 4999	82 856	107
De 5000 à 5999	37 986	115
De 6000 à 6999	18 175	120
De 7000 à 7999	9 209	120
De 8000 à 8999	6 170	115
De 9000 à 9999	2 882	119
10000 et +	6 139	115

Source : Acoess pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources.

Le fait que les familles modestes soient contraintes par le barème du CMG semble attesté par l'écart que l'on constate entre les durées de garde auxquelles il est recouru en cas d'accueil en crèche d'une part et chez une assistante maternelle d'autre part (tableau 13). Pour les familles à revenus modestes (compris entre 1 250 € et 2 500 €), le nombre moyen d'heures d'accueil en cas d'accueil en crèche exclusivement est supérieur de 8 heures par mois à celui en cas d'accueil exclusivement par une assistante maternelle. Lorsque l'accueil en crèche ou par une assistante maternelle est associé à un accueil par le parent, et donc qu'il se passe plutôt à temps partiel, la durée d'accueil pour ces familles chez une assistante maternelle est plus longue de 30 heures par mois environ que celle en crèche. Ceci semble indiquer une relative limitation du recours aux assistantes maternelles pour les forts volumes horaires et, au contraire, un recours important pour de faibles horaires.

Tableau 13 : Nombre d'heures et nombre de jours par semaine selon le mode d'accueil choisi de l'enfant né en 2016

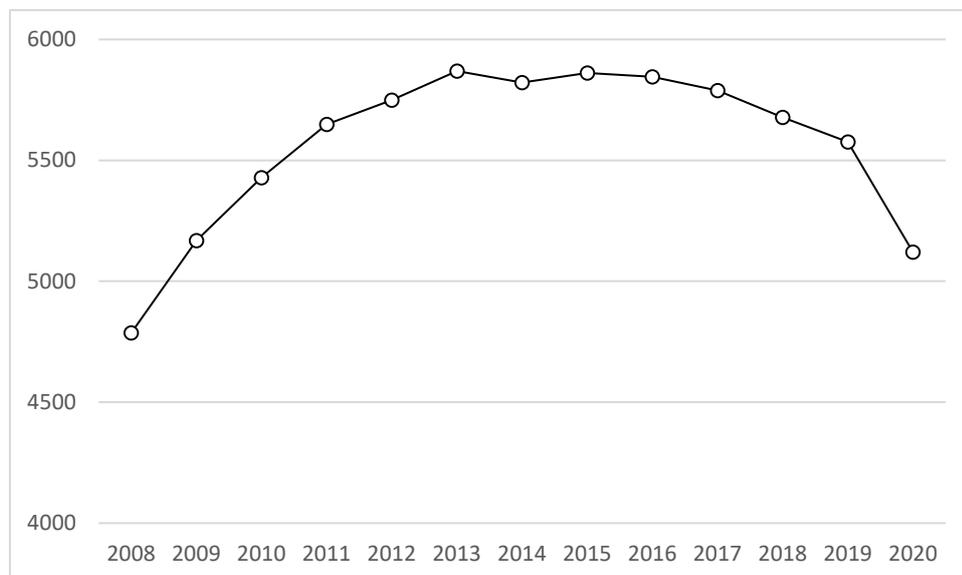
Revenu net imposable du foyer annuel (N-2)	Crèche uniquement		Crèche + parent		Assistante maternelle uniquement		Assistante maternelle + parent	
	Nombre d'heures moyen	Nombre de jours moyen	Nombre d'heures moyen	Nombre de jours moyen	Nombre d'heures moyen	Nombre de jours moyen	Nombre d'heures moyen	Nombre de jours moyen
Moins de 15 000 € (1 250 €/mois)	42,8	5,0	16,7	2,8	41,6	5,0	26,8	3,6
Entre 15 000 et 30 000 € (2 500 €/mois)	42,6	5,0	19,8	2,9	40,7	5,0	27,4	3,7
Entre 30 000 et 45 000 € (3 750 €/mois)	42,6	5,0	27,1	3,3	42,0	5,0	30,2	3,6
Plus de 45 000 €	45,1	5,0	29,6	3,3	43,9	5,0	32,1	3,8
Total	43,4	5,0	23,2	3,1	42,3	5,0	29,8	3,7

Source : Cnaf, enquête Emblème, ensemble des familles ayant accueilli un enfant en 2016.

C. Evolution des dépenses de CMG « assistantes maternelles »

Les dépenses totales de CMG « assistantes maternelles » (incluant celles de l'Afeama pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004) s'élèvent à 5,55 Md€ en 2019 (5,12 en 2020), 58 % correspondant au paiement des cotisations sociales et 42 % à la prestation couvrant une partie du salaire net. Les dépenses ont cru de 2004 à 2013, fortement de 2004 à 2010 avec la montée en charge de la Paje qui se substituait progressivement à l'Afeama et surtout de 2004 à 2007 (seuls les enfants de plus de 3 ans sont encore concernés par l'Afeama à partir de 2008). Les dépenses ont continué de croître jusqu'en 2013, mais à un rythme moindre : + 8,1 % en termes réels entre 2010 et 2013 (+ 2,6 % en moyenne par an). Elles ont relativement stagné entre 2013 et 2016, puis ont diminué ensuite, de 4,6 % entre 2016 et 2019. Sur l'ensemble de la période 2008-2019, la hausse est de 16,5 % en termes réels). L'année 2020, très exceptionnelle en raison de la situation sanitaire et des périodes de confinement, se caractérise par une baisse des dépenses de 8,2 % (graphique 9).

Graphique 9 : Évolution des dépenses de CMG « assistantes maternelles »
en millions d'euros constants 2020



Source : Observatoire national de la petite enfance (Onape) (DSS/SDEPF, données comptables des régimes pour l'année 2020).

D. Evolution du montant de la prestation

Depuis 2004, les montants du CMG ont baissé de 3,12 % en euros constants.

Le décrochage est encore plus fort au regard des salaires en général, des salaires des assistantes maternelles en particulier, ce qui a conduit à une part croissante du coût de l'assistante maternelle pour les parents.

E. Evolution des plafonds de la prestation

Entre 2004 et 2019, les seuils de perception du CMG ont diminué de plus de 4 % en euros constants. Précisément, les seuils pour un enfant ont baissé de 4,1 %, ceux pour deux enfants de 4,8 %, ceux pour trois enfants de 7,6 % et ceux pour quatre enfants de 9,7 %.

III. Les limites du système actuel

A. Des effets de seuil importants

Le barème du complément de libre choix du mode de garde (CMG) a pour conséquence des effets de seuil importants dans le montant maximum d'aide accordée, liés aux trois tranches de revenus ainsi qu'à la diminution de moitié de la prise en charge de la rémunération directe de l'assistant maternel aux 3 ans de l'enfant.

Pour les moins de 3 ans comme pour les 3-6 ans, le montant maximum de CMG diminue en fonction du revenu, mais de façon très heurtée. Ainsi, pour les moins de 3 ans, le montant maximum de prestation varie fortement avec des effets de seuil très prononcés (tableau 14) :

- en cas de CMG sans majoration, dépasser de 1 € le premier plafond de ressources avec un enfant fait perdre de 118,62 à 173,71 € par mois selon les situations ;
- en cas de CMG majoré de 30 % applicable notamment aux familles monoparentales, dépasser de 1 € le premier plafond de ressources avec un enfant fait perdre de 154 à 225 € par mois selon les situations.

Cela se traduit par des effets de seuils en termes de reste-à-charge pour les familles qui varient en fonction de la durée d'accueil. Les effets de seuils sont inexistantes pour les faibles durées de recours mais apparaissent pour des durées moyennes ou élevées.

En effet, le reste-à-charge correspond au montant maximum entre :

- l'écart entre le coût de la garde et le CMG forfaitaire (qui dépend des revenus) ;
- l'écart entre le coût de la garde et la contribution maximum des finances publiques, soit 85 % du coût de la garde hors frais de repas.

Pour des durées faibles de recours, la condition de reste-à-charge minimal de 15 % s'applique systématiquement et conduit à des reste-à-charge identiques quel que soit le revenu. Pour un niveau de recours moyen, la condition de reste-à-charge minimal de 15 % s'applique pour les familles éligibles au niveau d'aide forfaitaire maximum mais ne joue plus pour les familles dont les revenus se situent dans les tranches 2 et 3 (ces familles connaissent donc des effets de seuils qui sont ceux liés aux plafonds de ressources). Pour un nombre d'heures de recours élevé, la condition de reste-à-charge minimal de 15 % ne joue pas : les effets de seuils sont donc ceux liés aux plafonds de ressources.

Tableau 14 : Effets de seuil pour l'accueil d'un enfant de moins de trois ans

en euros

a. pour le CMG non majoré

	CMG emploi direct		CMG structure (garde minimale de 16h par mois)	
	Assistante maternelle	Garde à domicile	Assistante maternelle	Garde à domicile ou micro-crèche
Plafond 1	470,22		711,56	859,83
Effet de seuil	173,71		118,58	118,62
Plafond 2	296,51		592,98	741,21
Effet de seuil	118,63		118,59	118,59
Plafond 3	177,88		474,39	622,62

b. pour le CMG majoré de 30 % (familles monoparentales)

	CMG emploi direct		CMG structure (garde minimale de 16h par mois)	
	Assistante maternelle	Garde à domicile	Assistante maternelle	Garde à domicile ou micro-crèche
Plafond 1	611,29		925,03	1 117,78
Effet de seuil	225,82		154,15	154,21
Plafond 2	385,46		770,87	963,57
Effet de seuil	154,22		154,17	154,17
Plafond 3	231,24		616,71	809,41

B. Une faible solvabilisation des familles en cas de recours au-delà d'un certain volume horaire

Pour les familles recourant à une assistante maternelle, la solvabilisation est faible en cas de durée d'accueil moyenne ou élevée, du fait du caractère forfaitaire du CMG qui ne tient pas compte du nombre d'heures d'accueil.

Pour une faible durée de recours (25 heures par mois) (et avec hypothèse de coût horaire médian de 4,26 € et de famille type constituée d'un couple avec un enfant), le coût mensuel de la garde est de 106,5 €¹⁶. La condition de reste-à-charge minimal de 15 % s'applique systématiquement et conduit à des reste-à-charge identiques, de 24 € mensuels, quel que soit le revenu.

Pour une durée de recours moyenne (125 heures par mois), le coût mensuel de la garde est de 533 €. La condition de reste-à-charge minimal de 15 % s'applique pour les familles éligibles au niveau d'aide forfaitaire maximum mais ne joue plus pour les familles dont les revenus se situent dans les tranches 2 et 3, qui supportent alors un reste-à-charge identique au sein de chacune des tranches (de respectivement 236 et 354 € avant crédit d'impôt). Le reste-à-charge étant identique au sein de chaque tranche, le taux d'effort horaire décroît au sein de chaque tranche. Il augmente lors du passage à la tranche d'aide forfaitaire supérieure.

Pour une durée de recours élevée (250 heures par mois, soit un coût mensuel de 1 065 €), la condition de reste-à-charge minimal de 15 % ne joue pour aucune des tranches et le reste-à-charge est de 594 € pour la 1^{re} tranche, 768 € pour la 2^e et 887 € pour la 3^e (avant crédit d'impôt). Le taux d'effort horaire est dégressif avec les revenus. Cette faible solvabilisation peut inciter les familles à réduire leur recours, voire à ne travailler qu'à temps partiel pour limiter le coût de l'accueil, voire à renoncer à ce mode de garde.

Enfin, les familles supportent intégralement le surcoût lié à des tarifs élevés de la part de l'assistante maternelle dès lors le temps de recours est moyen ou élevé (et que le reste-à-charge minimal de 15 % ne s'applique pas, ce qui est le cas pour de telles durées). Ainsi pour une durée de recours de 125 heures par mois, et un salaire horaire pratiqué de 6 € (soit + 41 % par rapport au salaire médian), la famille aura à sa charge la totalité du surplus de salaire de

¹⁶ Calculs DSS/EPF/6C.

l'assistante maternelle (soit 217 € de reste-à-charge supplémentaire par mois) quelle que soit la tranche de revenu de la famille.

C. De forts écarts de solvabilisation par rapport au recours à un EAJE

Les différences de calcul entre les barèmes EAJE et CMG font que le recours à une assistante maternelle est en moyenne plus coûteux qu'un recours à un EAJE et notamment pour certains niveaux de revenus et durées de recours. Le constat, ancien et établi à partir des enquêtes Modes de garde auprès des familles recourant à ces modes de garde, peut être illustré à partir de cas-types.

1. Un constat ancien établi à partir d'enquêtes auprès des familles

Les enquêtes Modes de garde 2007 et 2013 ont mis en évidence ces constats. Le coût horaire pour les familles recourant effectivement à une assistante maternelle est plus élevé en moyenne qu'en EAJE, en particulier pour les ménages ayant un niveau de vie inférieur à la médiane et pour les familles monoparentales, alors qu'ils sont très proches pour les ménages ayant un niveau de vie supérieur à la médiane (tableau 15). Ces enquêtes ont également montré que l'écart entre le coût du recours à une assistante maternelle et celui d'un EAJE s'est accru entre 2007 et 2013 pour les ménages ayant un niveau de vie inférieur à la médiane.

Tableau 15 : Coûts après allocations et crédit d'impôt d'une heure d'accueil en 2007 et en 2013 (en euros 2013)

	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuel du ménage (par UC)*				Type de famille	
		1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	4 ^e quartile	Parents vivant en couple	Famille monoparentale
Assistante maternelle agréée							
2013	1,4	1	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0**
2007	1,2	0,9	1	1,1	1,8	1,2	1,1
EAJE							
2013	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6
2007	1,1	0,6	0,9	1,2	1,6	1,2	0,6

UC : unité de consommation, EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

* En 2013, la valeur des quartiles de niveau de vie par UC sont les suivantes : 1 350 € ou moins, 1 350 € à 1 750 €, 1 750 € à 2 150 € et plus de 2 150 €

** L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

Note : les coûts horaires 2007 ont été calculés ici avec les mêmes hypothèses que celles retenues pour 2013. Lecture : en 2013, une heure d'accueil chez une assistante maternelle agréée revient, après déduction des aides, à 1 € euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1^{er} quartile de niveau de vie). En 2007, une fois l'inflation prise en compte, cette heure d'accueil revenait à 0,90 €

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007 et 2013. Villaume S., 2015, « Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ? », *Études et résultats*, n° 930, Drees.

L'enquête Modes de garde de 2013 a également montré que ces résultats sur les coûts différenciés selon le niveau de vie sont logiquement encore plus nets lorsqu'ils sont exprimés en taux d'effort (tableau 16).

Tableau 16 : Taux d'effort moyen du ménage pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé en 2013

en % du revenu

Avant allocations et crédit d'impôts		Assistante maternelle agréée	EAJE
Niveau de vie mensuel du ménage (par unité de consommation)	Ensemble	17	6
	1 350 € ou moins (1 ^{er} quartile)	27	5
	De 1 350 à 1 750 € (2 ^e quartile)	17	7
	De 1 750 à 2 150 € (3 ^e quartile)	15	7
	Plus de 2 150 € (4 ^e quartile)	12	7
Après allocations et crédit d'impôts		Assistante maternelle agréée	EAJE
Niveau de vie mensuel du ménage (par unité de consommation)	Ensemble	6	4
	1 350 € ou moins (1 ^{er} quartile)	7	3
	De 1 350 à 1 750 € (2 ^e quartile)	5	4
	De 1 750 à 2 150 € (3 ^e quartile)	5	5
	Plus de 2 150 € (4 ^e quartile)	6	5

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant.

Note : les taux d'effort sont calculés par mois sans indisponibilité du mode d'accueil. Le coût comprend les indemnités d'entretien et de repas pour les assistantes maternelles agréées. Le taux d'effort est la part des ressources mensuelles du ménage consacrée à l'accueil de l'enfant.

Lecture : après déduction des allocations et du crédit d'impôt, les dépenses des familles pour l'accueil de leur enfant de moins de 3 ans représentent 6 % de leurs revenus mensuels disponibles avant impôts (hors complément de libre choix du mode de garde [CMG]) quand l'enfant est confié à une assistante maternelle agréée, et 4 % de leurs ressources quand il est accueilli en EAJE.

Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par une assistante maternelle agréée ou un EAJE.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013. Villaume S., 2015, « Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ? », *Études et résultats*, n° 930, Drees.

Malgré la majoration des plafonds et du montant CMG, les mères seules recourent moins aux assistantes maternelles que les mères vivant en couple, alors qu'elles recourent davantage aux EAJE (tableau 17).

Tableau 17 : Recours aux modes d'accueil du lundi au vendredi, entre 8h et 19h (en %)

	Part des enfants confiés au moins une fois dans la semaine				
	à un mode d'accueil collectif (EAJE)	à une assistante maternelle agréée	à un mode d'accueil payant ¹	aux grands-parents ou à d'autres membres de la famille	à un mode d'accueil extra-parental ²
Tous les parents sont actifs occupés					
Mère seule active occupée	38	30	67	36	93
Couples de deux parents actifs occupés	27	52	81	29	94
Au moins un des parents est inactif ou au chômage					
Mère seule au chômage	27	9	34	24	59
Couple où un parent travaille, l'autre est au chômage	24	21	45	13	59
Mère seule inactive	15	2	18	19	39
Couple où un parent travaille, l'autre est inactif	15	6	21	9	33
Couple sans aucun parent actif occupé	11	2	14	7	28
Ensemble					
Mère seule	27	14	41	27	65
Parents vivants en couple	22	32	55	20	68
Ensemble	23	30	53	21	68

¹ : Assistante maternelle agréée ou non, EAJE, garde à domicile.

² : tout mode d'accueil hormis les parents, qu'il soit payant ou non payant.

Source : Drees, enquête Modes de garde 2013 (Onape 2016).

Ce moindre recours aux assistantes maternelles peut, au moins pour partie, s'expliquer par un coût relativement plus élevé (rapport Onape 2020).

En effet, en utilisant les données de l'Acoss et de la Cnaf de 2017, il est possible de mettre en lumière des situations différentes entre familles monoparentales et couples qui recourent effectivement aux assistantes maternelles (tableau 18). Pour 2017, en ce qui concerne le recours horaire par enfant, le temps d'accueil médian est légèrement moins élevé pour les familles monoparentales. Il est de 98,6 heures pour les couples, alors qu'il est de 95,0 heures pour les familles monoparentales. Néanmoins, le coût horaire de la garde est lui plus élevé. Il est de 4,18 € pour les couples, alors qu'il est de 4,27 € pour les familles monoparentales. Le montant médian du CMG versé est lui aussi différent entre couples et familles monoparentales. Il est de 222 € pour les premiers, alors qu'il est de 302 € pour les secondes. Ce montant du CMG plus élevé en faveur des familles monoparentales ne permet pas de corriger des écarts de taux d'effort. Le taux d'effort médian des familles monoparentales est de 8,10 %, alors qu'il est de 5,27 % pour les couples. Cette différence s'explique largement par les différences de ressources dont disposent les

différents types de famille. Les familles monoparentales ont des ressources médianes de 1 137 € par mois, alors que les couples ont des ressources médianes de 3 027 € par mois.

Tableau 18 : Coût horaire et taux d'effort médians pour les familles monoparentales et les couples qui recourent à une assistante maternelle en décembre 2017

	Couples	Familles monoparentales
Nombre d'heures médian	98,60	95,00
Coût horaire médian (en €)	4,18	4,27
Montant mensuel du CMG médian (en €)	222,90	302,31
Ressources N-2 médianes (en €)	3 027	1 137
Taux d'effort médian (en %)	5,27	8,10

Note : les statistiques présentées sont calculées par enfant. Les taux d'effort sont calculés avant crédit d'impôt.
Source : Cnaf, Acoiss - décembre 2017 (rapport Onape 2020).

2. Un constat confirmé par des calculs sur cas-types

Le Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (annexé au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021) et son indicateur sur le reste-à-charge pour les familles en cas de recours à un mode d'accueil, fondé sur des calculs de ménages types (tableau 19), confirme ainsi que le reste à charge (respectivement le taux d'effort) pour le recours à une assistante maternelle à temps plein (36 heures par semaine) est :

- 2 fois plus élevé pour une famille monoparentale à 1 Smic que le recours à un EAJE ;
- 2,6 fois plus élevé pour un couple biactif à 1 Smic ;
- 2,2 plus élevé pour un couple biactif à 2 Smic (chiffres 2020 du Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale pour 2021).

Tableau 19 : Reste à charge et taux d'effort après crédit d'impôt pour l'accueil par une assistante maternelle et en EAJE en fonction de la configuration familiale et des revenus de la famille (pour un accueil à temps plein en 2020)

	Assistante maternelle		EAJE	
	Reste-à-charge (en euros)	Taux d'effort (en % des revenus)	Reste-à-charge (en euros)	Taux d'effort (en % des revenus)
Parent isolé 1 Smic	120	8,6	61	4,4
Couple biactif 1 Smic	160	11,5	61	4,4
Couple biactif 2 Smic	318	12,2	147	5,6
Couple biactif 4 Smic	436	9,0	390	8,0
Couple biactif 6 Smic	436	6,0	457	6,2

Source : Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale – Famille pour 2021.

Des calculs sur cas-types réalisés par la Cnaf, et repris dans le rapport de l'Observation nationale de l'accueil de la petite enfance, permettent d'actualiser et préciser ces conclusions.

Dans l'hypothèse centrale, le recours à l'assistante maternelle et à l'EAJE correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois¹⁷, soit 162 heures par mois) d'un enfant unique de moins de 3 ans vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Ces hypothèses impactent fortement les résultats présentés dans la mesure où les dispositifs publics de solvabilisation dépendent différemment des heures utilisées par les parents et de leurs revenus. Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures et 120 heures sont également proposées. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 0,5 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 609 € à 7 371 €)¹⁸. La législation appliquée est celle en vigueur en octobre 2020.

Dans le cas-type correspondant au recours à un EAJE (financé par la PSU et appliquant le barème), on retient le prix de revient horaire moyen de 9,50 €¹⁹. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Dans le « cas-type » relatif au coût d'une assistante maternelle pour un accueil de 9 heures par jour sur 5 jours par semaine, la rémunération horaire retenue est de 3,59 € net²⁰. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2019 par l'Acoss. On retient en outre l'hypothèse moyenne de 3,65 € d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les parents employeurs en 2019 (Acoss) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée de l'inflation. De même, la moyenne des frais de repas versés par les employeurs en 2019 (Acoss) et actualisée de l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,47 € pour le « cas-type ».

3. Cas de recours au mode d'accueil à temps plein par un couple biactif

Pour un accueil dans un EAJE (appliquant le barème PSU), le reste à charge des familles (coût de l'accueil déduction faite des aides publiques et des avantages fiscaux correspondants) augmente progressivement avec les revenus jusqu'à 4,48 Smic, puis reste constant (graphique 10). Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, puis d'un taux d'effort strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus, et ensuite d'un coût plafonné pour les revenus les plus élevés.

¹⁷ Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

¹⁸ On considère que les revenus de la famille se partagent de manière égale entre les parents. Il s'agit par ailleurs du revenu 2018, celui qui est pris en compte par la Caf pour le versement de ces prestations.

¹⁹ Le prix de revient actualise pour l'année 2020 celui calculé en 2018 sur les équipements d'accueil collectif et de multiaccueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).

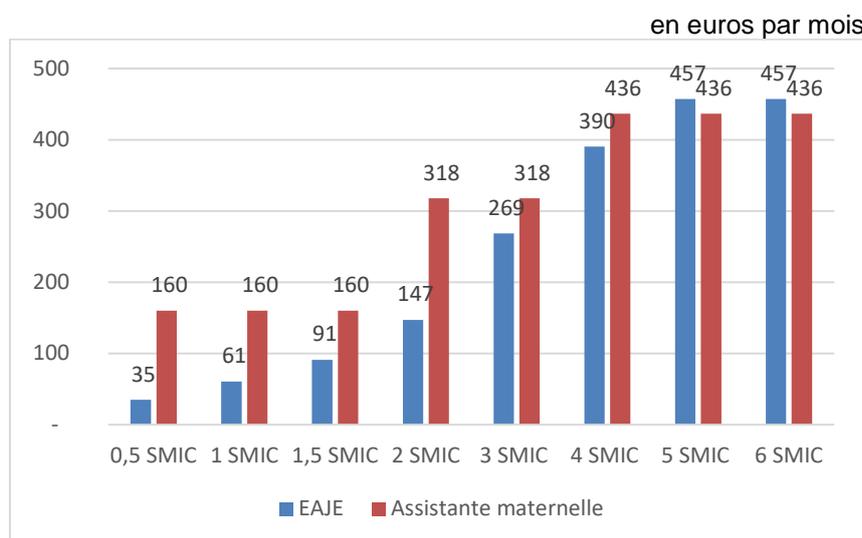
²⁰ Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce cas-type pourra différer des données 2019 que produira l'Acoss en 2020.

En revanche, pour le recours à une assistante maternelle, le reste à charge croît par paliers. En effet, le montant du complément de mode de garde versé par les Caf ne diminue pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

Les différences de reste à charge des familles selon que la famille mobilise un EAJE ou une AM diffèrent selon le niveau de revenus de la famille. Jusqu'à trois Smic, pour un recours à temps plein, le reste à charge des familles mobilisant un accueil en EAJE est moins important que celui des familles usagères d'un autre mode d'accueil.

Pour une famille gagnant deux Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 318 € pour un accueil chez une assistante maternelle, alors qu'il n'est que de 147 € pour un accueil dans un EAJE. L'EAJE ne devient plus coûteux qu'entre 4 et 5 Smic, même si les écarts de reste à charge entre les deux modes d'accueil demeurent faibles.

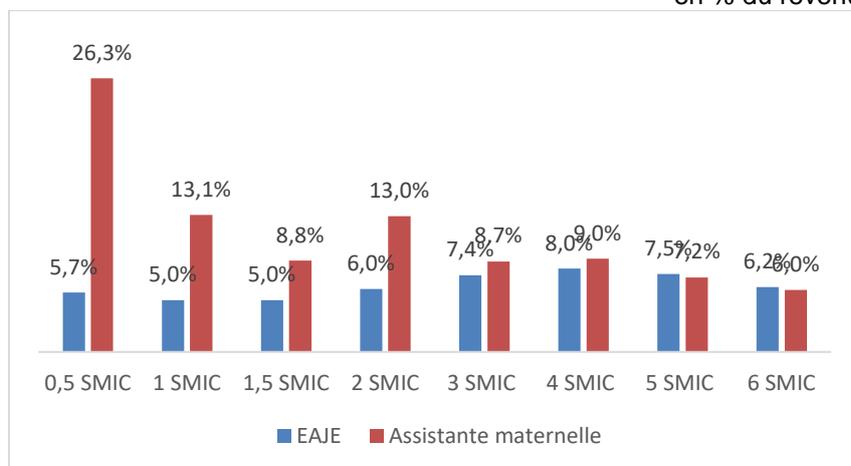
Graphique 10 : Reste à charge avant crédit d'impôt selon le mode de garde et selon le revenu pour un recours à temps plein (162 heures par mois) pour des couples biactifs en 2020



Source : Cnaf.

Un autre moyen de comparer le coût supporté par les familles est d'utiliser la notion de taux d'effort. Le taux d'effort rapporte le coût final du mode de garde supporté par les parents à leurs revenus, ce qui accentue l'écart de coût entre le recours à une assistante maternelle et un EAJE pour les revenus inférieurs à 4 Smic (graphique 11). Alors que le taux d'effort pour un recours à un EAJE par un couple biactif est relativement proche quel que soit le niveau de revenu, le taux d'effort pour un recours à une assistante maternelle est beaucoup plus élevé pour des revenus inférieurs à 3 Smic que pour des revenus supérieurs.

Graphique 11 : Taux d'effort avant crédit d'impôt selon le mode de garde et le revenu pour un recours à temps plein (162 heures par mois) pour des couples biactifs en 2020
en % du revenu



Source : Cnaf.

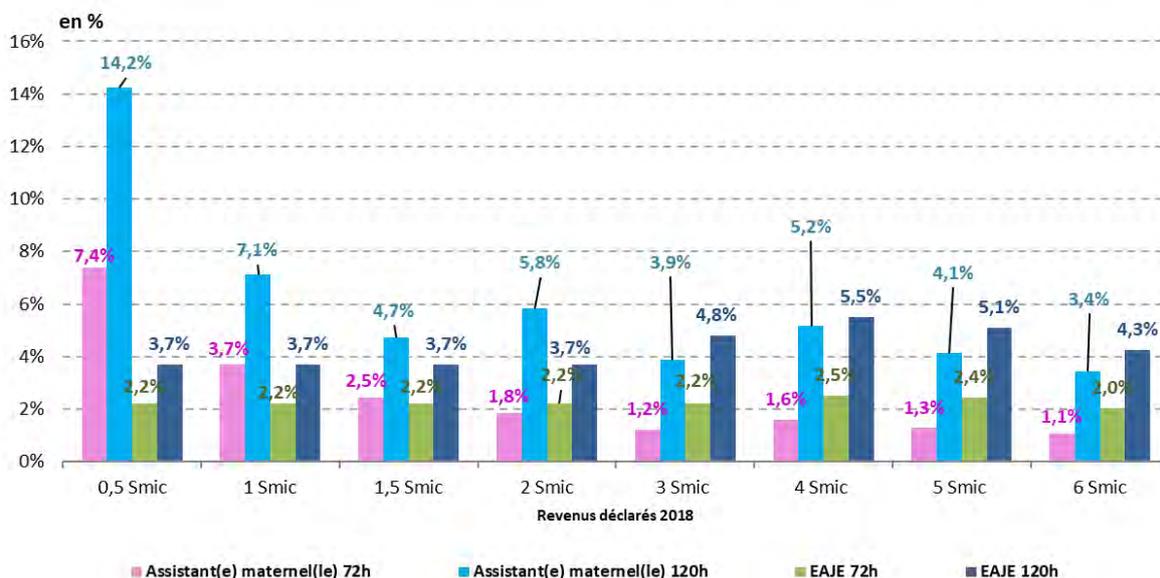
4. Cas de recours au mode d'accueil à temps partiel par un couple biactif

Si, pour un recours à temps complet (162 heures par mois), le taux d'effort, à niveau de ressources donné, est souvent plus élevé pour les couples biactifs qui font garder leur enfant chez une assistante maternelle plutôt qu'en EAJE, ce constat n'est pas le même si l'on considère un temps d'accueil inférieur.

Pour un accueil à temps partiel de 72 heures (14,4 jours à 5 heures) par mois, le taux d'effort de l'accueil par une assistante maternelle est plus bas qu'en EAJE pour les familles avec des ressources supérieures à 2 Smic (graphique 12). Dans le cadre d'un accueil de 120 heures (15 jours à 8 heures), c'est à partir de 3 Smic que le taux d'effort est plus faible pour un accueil chez une assistante maternelle qu'en EAJE.

Graphique 12 : Taux d'effort avant crédit d'impôt selon le mode de garde et le revenu pour des recours à temps partiel (72 et 120 heures par mois) pour des couples biactifs en 2020

en % du revenu

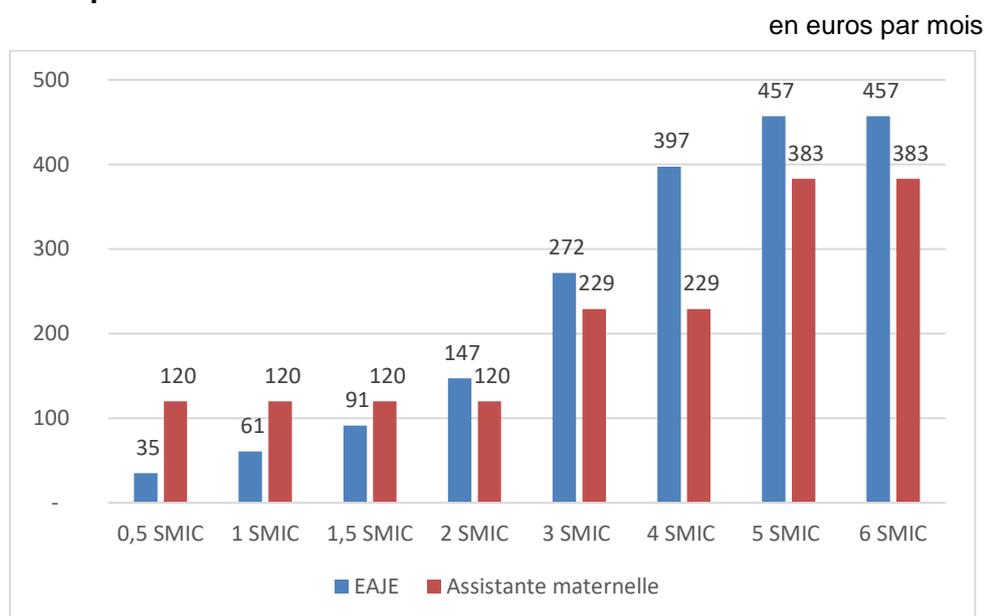


Source : Cnaf.

5. Cas de recours au mode d'accueil à temps plein par une famille monoparentale

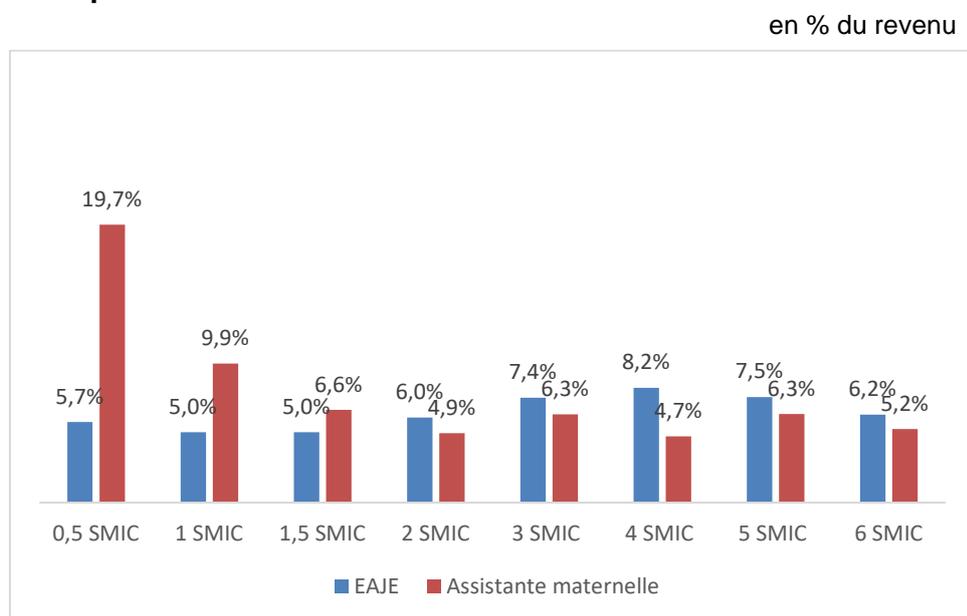
En raison d'un montant plafond de CMG plus élevé de 30 % pour les familles monoparentales à revenu égal, les écarts de coût entre le recours à l'EAJE et à une assistante maternelle sont moindres qu'ils soient exprimés en reste à charge ou en taux d'effort (graphiques 13 et 14). Ils demeurent importants en faveur des EAJE jusqu'à 1,5 Smic puis s'inversent ensuite : il est moins coûteux de recourir à une assistante maternelle à partir de 2 Smic. La proportion de familles monoparentales avec jeunes enfants disposant de 2 Smic ou plus est cependant relativement faible.

Graphique 13 : Reste à charge avant crédit d'impôt selon le mode de garde et le revenu pour un recours à temps plein (162 heures par mois) pour des familles monoparentales en 2020



Source : Cnaf.

Graphique 14 : Taux d'effort avant crédit d'impôt selon le mode de garde et le revenu pour un recours à temps plein (162 heures par mois) pour des familles monoparentales en 2020



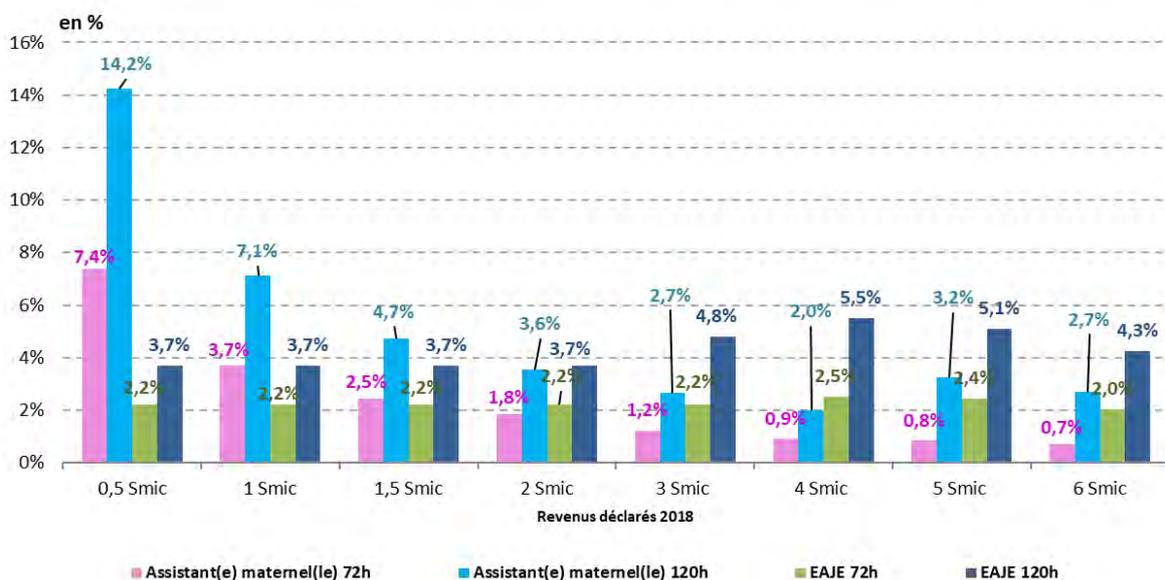
Source : Cnaf.

6. Cas de recours au mode d'accueil à temps partiel par une famille monoparentale

Pour un accueil à temps partiel de 72 heures par mois, le taux d'effort de l'accueil par une assistante maternelle est plus bas qu'en EAJE pour les familles avec des ressources supérieures à 1,5 Smic (contre 2 Smic pour les couples bi-actifs) (graphique 15). Dans le cadre d'un accueil de 120 heures (15 jours de 8 heures), c'est à partir de 2 Smic (contre 3 pour les couples biactifs) que le taux d'effort pour un accueil chez une assistante maternelle devient plus faible qu'en EAJE.

Graphique 15 : Taux d'effort avant crédit d'impôt selon le mode de garde et le revenu pour des recours à temps partiel (72 et 120 heures par mois) pour des familles monoparentales en 2020

en % du revenu



Source : Cnaf.

IV. Les préconisations du HCF en 2014 et du HCFEA en 2018 sur le barème CMG

Le HCF avait adopté en 2014, à l'occasion du rapport « Opportunités et contours d'un éventuel reprofilage des aides à l'accueil des jeunes enfants », la proposition d'une aide unifiée pour les familles, à enveloppe budgétaire constante. En pratique, il s'agissait d'étendre le barème mis en place pour l'accueil collectif en EAJE à l'accueil par une assistante maternelle. Le dispositif proposé reposait sur un certain nombre de principes : un reste à charge identique quel que soit le mode de garde (individuel ou collectif), un reste à charge proportionnel au revenu des parents et un montant d'aide publique (aide de la Caf et crédit d'impôt) proportionnel au nombre d'heures d'accueil quel que soit l'âge de l'enfant (sans discontinuité à 3 ans).

Le barème proposé était identique à celui des EAJE (taux horaire et structure).

Afin de contenir les effets inflationnistes potentiels de ce dispositif, le Haut Conseil avait préconisé d'étudier l'introduction d'un plafond de prise en charge du coût horaire. Au-delà de ce plafond, le coût (à l'exception des cotisations sociales) resterait à la charge des parents. Dans le scénario principal retenu, le coût plafond horaire retenu était de 4 € (salaire + indemnités d'entretien et de repas). Pour éviter le risque inflationniste tout en prenant en compte la diversité des coûts en fonction des zones géographiques, le HCF proposait une variante qui différenciait le plafond du coût horaire selon les zones géographiques.

Le HCF avait également étudié comme propositions alternatives :

Un CMG au barème plus linéaire que le CMG actuel, sur 7 tranches de revenus nets des parents et avec un taux d'effort identique quel que soit le revenu des parents ; dans ce système le reste à charge obligatoire serait réduit à 7,5 %.

Le plafonnement du CMG versé au-delà du plafond à 5 Smic au lieu de sa suppression

Le rapport 2018 du HCFEA reprend les préconisations du rapport 2014 du HCF et fait deux grandes propositions alternatives dans l'objectif de rapprocher les restes à charge et taux d'effort des familles entre les types d'accueil.

1. Expertiser la création d'une aide unifiée pour toutes les familles qui étendrait le barème mis en place pour la PSU en accueil collectif à l'accueil individuel chez une assistante maternelle.
2. *A minima*, refondre le CMG pour intégrer davantage de progressivité avec les revenus des familles. Proposer une prise en charge plus élevée lorsque la famille a besoin d'un recours long.

Il préconise également dans ce cas :

- d'indexer le CMG sur les salaires et non sur les prix (BMAF) afin de ne pas conduire mécaniquement à une dé-solvabilisation des familles au cours du temps ;

- de ne pas appliquer la règle selon laquelle le ménage doit supporter au moins 15 % du salaire et des indemnités d'entretien versés à l'assistant maternel pour les familles les plus modestes

PARTIE II : PISTES DE REFORME DU BAREME DU CMG

Introduction

Les inconvénients du barème actuel du complément libre choix du mode de garde (CMG) sont : des effets de seuils importants ; une faible solvabilisation des familles au-delà d'un certain nombre d'heures d'accueil ; de forts écarts de solvabilisation par rapport à un accueil en EAJE pour des volumes horaires importants et pour des familles à revenus modestes. Ces inconvénients amènent à proposer une modification du barème actuel du CMG.

Cette partie II présente deux pistes de réforme du barème du CMG assistante maternelle²¹. Une première piste part de l'idée que le taux d'effort horaire²² pourrait être proportionnel au coût horaire de l'accueil. Une deuxième piste de réforme part du principe que le CMG pourrait prendre en charge une partie de l'éventuel surcoût supporté par les familles recourant à une assistante maternelle par rapport à un EAJE. Ces deux pistes se déclinent en trois scénarios de réforme, avec des variantes, dont on discute les principes.

Cette partie II présente des simulations sur cas-types des effets des différents scénarios sur les restes à charge mensuels et taux d'effort horaires pour les familles. Elle fournit également un chiffrage du coût budgétaire des scénarios et de la proportion de familles qui bénéficieraient de la mise en œuvre de ces pistes de réforme. Les chiffrages sont réalisés sous l'hypothèse que le recours des familles aux assistantes maternelles et les salaires de ces dernières resteraient inchangés suite à une refonte du barème, alors qu'un des objectifs d'une réforme du CMG est d'améliorer la solvabilité des familles recourant à une assistante maternelle et par là-même d'accroître leur recours à ce mode d'accueil. Les restes à charge et taux d'effort sont calculés avant crédit d'impôt²³.

I. Les principes qui doivent guider une réforme du barème du CMG

Avec le barème actuel du CMG, le reste à charge (RAC) pour une famille qui recourt à une assistante maternelle est différent de celui qu'elle aurait en recourant à un EAJE. Les RAC sont plus élevés avec une assistante maternelle qu'en EAJE pour les familles à revenus modestes et pour celles ayant besoin d'un nombre d'heures d'accueil important. Ces différences de solvabilité entre assistante maternelle et EAJE se justifient difficilement. Elles peuvent par ailleurs limiter le recours aux assistantes maternelles et par conséquent le recours à un mode d'accueil extérieur à la famille, le choix du mode de garde étant très contraint par la disponibilité de l'offre. Une refonte du barème du CMG devrait donc viser à réduire les RAC

²¹ Le choix a été fait de retenir l'expression au féminin compte tenu de l'extrême féminisation de la profession (98 % de femmes).

²² Le taux d'effort horaire pour les familles est défini comme le reste à charge rapporté au revenu par heure d'accueil.

²³ Le crédit d'impôt pour frais de garde est égal à 50 % des sommes versées (hors frais de repas et indemnité d'entretien et déduction faite du montant de CMG perçu) dans la limite de 2 300 € de dépenses par enfant.

élevés pour certaines familles recourant à une assistante maternelle et à les rapprocher des RAC en EAJE.

Le caractère forfaitaire du barème actuel du CMG explique les restes à charge élevés pour les familles recourant à une assistante maternelle pour un volume horaire important. Une refonte du barème devrait donc prendre en compte le volume horaire d'accueil. Le montant du CMG rénové devrait ainsi augmenter avec le nombre d'heures.

De plus, la modulation par tranches du barème actuel en fonction du revenu conduit à d'importants effets de seuils. Une refonte du CMG devrait supprimer, ou pour le moins atténuer, ces effets de seuils. Comme le RAC en EAJE, le RAC pour les familles recourant à une assistante maternelle devrait donc croître régulièrement avec les ressources.

Le barème rénové du CMG devrait prendre en compte l'existence de différences importantes de salaire des assistantes maternelles entre les territoires. Dans les zones en tension, les familles ont peu de capacités à négocier le salaire. Pour ne pas défavoriser les familles habitant ces zones en tension, le montant horaire du nouveau CMG devrait augmenter avec le salaire horaire sur une partie du barème. Cependant, pour éviter une pression à la hausse sur les salaires, qui se traduirait par une forte augmentation du coût budgétaire du CMG, une incitation à discuter le niveau de salaire entre les parents et l'assistante maternelle devrait être maintenue.

Enfin, une réforme du barème du CMG ne peut pas se faire à coût constant car il s'agirait alors d'une simple redistribution au sein des familles recourant à une assistante maternelle. À coût constant, seules certaines familles bénéficieraient de la réforme et verraient leur RAC diminuer pour se rapprocher d'un RAC en EAJE ; les autres perdraient à la réforme. Pour limiter le nombre de perdants et le montant de leurs pertes, la réforme devrait donc se faire à coût budgétaire croissant.

Les propositions de réforme discutées ici ne concernent que la solvabilisation de la demande, mais il est important de regarder aussi du côté de l'offre. Le métier d'assistante maternelle est de moins en moins attractif, pour diverses raisons dont les conditions de travail et le faible niveau des salaires. Cette question de la faiblesse des salaires des assistantes maternelles ne peut pas être complètement laissée de côté.

Dans la suite, le coût de l'accueil par une assistante maternelle est : $c.h=(s+IE+FR).h$,

où « c » est le coût horaire, « h » le nombre d'heures, « s » le salaire horaire, « IE » l'indemnité d'entretien rapportée au nombre d'heures et « FR » les frais de repas rapportés au nombre d'heures.

II. Proposition 0 : Appliquer le barème EAJE aux familles recourant à une assistante maternelle

Pour rapprocher les RAC entre les deux modes d'accueil, une première piste de réforme est d'appliquer tout simplement le barème EAJE aux familles recourant à une assistante maternelle (encadré 1).

Encadré 1 – Le barème de la prestation de service unique (PSU)

Pour une famille recourant à un EAJE, le reste à charge horaire est modulé en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Sur la partie linéaire du barème, le RAC est égal à αhR , où α est le coefficient EAJE (fonction du nombre d'enfant(s) à charge), R est le revenu de la famille et h le nombre d'heures d'accueil.

Nombre d'enfants à charge	Coefficient EAJE (α) 2022 (en %)
1	0,0619
2	0,0516
3	0,0413
4	0,0310
5	0,0310
6	0,0310
7	0,0310
8 et plus	0,02206

Le taux d'effort horaire, défini comme le RAC horaire rapporté aux ressources N-2 de la famille, est : $TEH = \alpha$. Le taux d'effort horaire est constant avec les ressources de la famille mais diminue avec le nombre d'enfant(s) à charge.

Il existe un niveau de ressources plancher (705,27 €) en dessous duquel le RAC ne dépend plus des ressources de la famille et, à l'opposé, un niveau de ressources plafond au-dessus duquel le RAC ne dépend plus des ressources. Ce niveau plafond est au minimum de 6 000,00 €, mais peut être plus élevé (par exemple dans les EAJE relevant de la ville de Paris).

Il n'existe pas de RAC minimal, ni de majoration pour les familles monoparentales.

En étendant le barème EAJE aux familles recourant à une assistante maternelle, le RAC pour ces dernières devient : αhR , où « α » est le coefficient EAJE (fonction du nombre d'enfant(s) à charge), « R » est le revenu de la famille et « h » le nombre d'heures. Le RAC est une fonction croissante des ressources et du nombre d'heures d'accueil, mais il ne dépend plus du coût horaire de l'accueil. Le taux d'effort horaire, α , ne dépend ni du revenu ni du coût horaire.

Le montant du CMG devient : $(c - R\alpha)h$. Il croît linéairement avec le volume horaire et avec le salaire horaire de l'assistante maternelle.

Cette proposition de réforme a comme avantage de supprimer les effets de seuils pour les familles recourant à une assistante maternelle. Elle supprime également les écarts de RAC entre les deux modes d'accueil pour toutes les familles. Le choix de l'accueil n'est plus conditionné par son coût, mais par sa disponibilité ou les souhaits des parents. Le coût de cette proposition 0 est évalué à 276 millions d'euros (M€) à comportements de recours et de tarification des assistants maternels inchangés (chiffrage Cnaf).

Cette proposition de refonte du CMG a cependant un inconvénient. Comme le RAC ne dépend plus du coût horaire de l'accueil, les familles n'ont plus d'intérêt à discuter du niveau du salaire avec l'assistante maternelle. Il est probable qu'il en résulte une hausse des salaires, renchérissant d'autant le coût de la réforme pour les finances publiques. Même en introduisant dans le barème rénové un salaire maximum, au-delà duquel le montant de CMG resterait stable, cette probabilité de hausse des salaires demeurerait. Les salaires actuellement plus faibles auraient tendance à tendre vers ce maximum.

Pour cette raison, sans un tarif réglementé (non envisagé ici), cette proposition 0 de réforme ne peut être retenue. Plus généralement, il n'est pas possible de proposer un barème rénové du CMG égalisant les RAC entre les deux modes d'accueil pour toutes les familles et tous les volumes horaires sans un risque de hausse des salaires et par conséquent du coût budgétaire.

Aussi, les deux pistes de réforme présentées dans la suite ne visent pas à égaliser les RAC pour toutes les familles, mais à les rapprocher pour un certain nombre de familles. Elles visent ainsi à supprimer les effets de seuil et à améliorer la solvabilisation de certaines familles, en particulier celles recourant à une assistante maternelle pour un volume horaire important, mais maintiennent une incitation pour les familles à discuter du niveau du salaire avec l'assistante maternelle.

III. Proposition 1 : Viser un taux d'effort horaire proportionnel au coût horaire

A. Le principe de la proposition 1

Le principe de cette piste de réforme est le suivant : avec le barème rénové du CMG, le taux d'effort horaire pour les familles est proportionnel au coût horaire de l'assistante maternelle (c). Il ne dépend pas des ressources de la famille. Il s'écrit ainsi : $TEH = \gamma.c$, où « γ » est un paramètre à fixer. Le choix du paramètre γ détermine le coût budgétaire de la réforme et le pourcentage de familles qui voient leur RAC diminuer (respectivement augmenter) suite à sa mise en œuvre.

Avec ce principe, il n'est pas possible d'égaliser les TEH pour un accueil par une assistante maternelle ($\gamma.c$) et en EAJE (α) pour tous les niveaux de coût horaire des assistantes maternelles, mais seulement pour un certain niveau. Dans l'objectif de rapprochement des

RAC entre les deux modes d'accueil pour le plus grand nombre de familles possibles, il paraît logique de retenir le coût horaire médian (c_m) comme le niveau de coût qui égalise les RAC entre les deux modes d'accueil. Cela détermine le paramètre γ : γ est égal à α / c_m .

Ces différents principes conduisent au **scénario 1** de réforme. Après refonte du barème du CMG, **le taux d'effort horaire est égal au coefficient α (du barème EAJE) multiplié par le coût horaire de l'assistante maternelle rapporté au coût médian**. D'où, $TEH = \alpha (c/c_m)$.

Cela donne le reste à charge et *in fine* le montant de CMG suivants :

- le reste à charge de la famille est : $\alpha R_h (c/c_m)$. Il augmente avec le coût horaire, le revenu et le nombre d'heures d'accueil. Il est plus élevé qu'en EAJE si le coût de l'assistante maternelle est supérieur au coût médian, et moins élevé si le coût de l'assistante maternelle est inférieur au coût médian ;
- le montant de CMG versé à la famille est : $c.h [1 - \alpha R/c_m]$. Il augmente de façon linéaire avec le coût horaire et le volume horaire d'accueil et diminue avec le revenu des familles.

Par ailleurs, toujours avec l'objectif de rapprocher le barème du CMG rénové du barème EAJE, seraient mis en place un revenu plancher en dessous duquel le RAC ne dépend pas du revenu (pour qu'il y ait une participation minimale de la famille) et un revenu plafond au-dessus duquel il ne dépend pas du revenu (pour que le CMG reste positif), ces revenus plafond et plancher étant ceux du barème EAJE (respectivement 6 000 € et 705,27 €). En contrepartie, la règle du RAC minimal de 15 % serait supprimée (car elle devient inutile à partir du moment où il existe un revenu plancher). Entre les deux seuils de revenu, le barème est linéaire.

Ce scénario 1 présente plusieurs avantages :

- le barème rénové supprime les effets de seuils et tient compte du volume horaire ;
- les familles qui recourent à une assistante maternelle pour un fort volume horaire sont mieux solvabilisées qu'avec le barème actuel, en particulier les familles à revenus intermédiaires et modestes ;
- les RAC des familles recourant à une assistante maternelle se rapprochent nettement des RAC qu'elles auraient en EAJE quand le coût horaire de l'assistante maternelle est proche du coût médian ;
- de manière générale, les familles modestes sont gagnantes, quel que soit le volume horaire d'accueil, mais elles gagnent d'autant plus qu'il est important. En outre, les familles qui font face à un coût horaire élevé sont mieux solvabilisées qu'avec le barème actuel, parce que le CMG est proportionnel au coût. Mais le taux d'effort lui aussi progresse avec le coût de l'accueil, ce qui maintient une incitation pour les familles à négocier le salaire.

Ce scénario 1 présente néanmoins des inconvénients :

- il fait des perdants par rapport au barème actuel. Ainsi, les familles aisées sont souvent perdantes. Elles sont toujours perdantes quand elles recourent à une assistante maternelle pour de faibles volumes horaires. Plus généralement, les

familles qui ont besoin d'un faible nombre d'heures d'accueil sont perdantes, sauf si elles ont des revenus très modestes ;

- si le principe d'un taux d'effort proportionnel au coût d'accueil est facilement compréhensible pour les utilisateurs, le barème de CMG qui en découle est lui plus difficilement compréhensible ;
- le coût médian apparaît dans le barème (ce qui pourrait conduire à une hausse des salaires actuellement inférieurs à ce niveau), mais de manière peu transparente (ce qui limite cette possibilité) ;
- le coût médian intervenant dans le barème du CMG doit être revalorisé en fonction de son évolution constatée. À défaut, les RAC des familles ayant recours à une assistante maternelle augmenteraient de façon tendancielle au cours du temps.

Dans ce scénario 1, les familles monoparentales ne sont pas traitées différemment des autres familles, alors qu'elles font l'objet d'un traitement plus favorable dans le barème actuel du CMG²⁴. À volume horaire et niveau de coût horaire donnés, la refonte du barème est donc moins favorable pour les familles monoparentales que pour les couples. Par rapport aux couples, les familles monoparentales gagnantes ont des gains moins importants et les perdantes des pertes plus élevées. Une manière de corriger ce problème est de jouer sur le coefficient α , par exemple en attribuant aux familles monoparentales le même coefficient α que les couples avec un enfant à charge de plus (voir encadré 1 pour les valeurs du coefficient en fonction du nombre d'enfant(s) à charge). Cela conduit à la variante suivante du scénario 1.

Variante 1 du scénario 1 : les familles monoparentales se voient attribuer le coefficient α des couples avec un enfant à charge de plus.

Même à comportements et salaires inchangés²⁵, une réforme selon le scénario 1 augmente le coût budgétaire du CMG. Pour réformer à coût budgétaire inchangé, une possibilité est d'augmenter le coefficient α dans le barème du CMG par rapport à celui du barème EAJE. Cela conduit à la variante suivante du scénario 1.

Variante 2 du scénario 1 : le coefficient α dans le barème du CMG est accru par rapport à celui du barème EAJE de manière à ce que le coût budgétaire du CMG reste inchangé.

B. Évaluation sur cas types

1. Scénario 1

Pour évaluer l'effet du scénario 1, on s'appuie d'abord sur une maquette de cas-types qui simule le reste à charge (RAC) et le taux d'effort horaire (TEH) avant crédit d'impôt selon la configuration familiale, les ressources de la famille, le volume horaire d'accueil et le niveau de coût de l'assistante maternelle. Il existe trois niveaux de coûts : minimum, médian et élevé

²⁴ Notons qu'il n'y a pas de différence de traitement dans le barème EAJE entre parents isolés et couples.

²⁵ Or un des objectifs de la réforme est d'accroître la demande d'accueil par des assistantes maternelles pour des familles à revenus modestes ou intermédiaires et des familles ayant besoin d'un volume horaire d'accueil important.

(encadré 2). Les effets peuvent être évalués en comparant la situation après mise en œuvre du scénario 1 avec la situation actuelle ou avec la situation en EAJE. L'analyse menée ici privilégie la comparaison avec le barème actuel du CMG. Par rapport au barème actuel, la mise en œuvre du scénario 1 fait des gagnants (cases en bleu dans les tableaux) et des perdants (cases en rouge). Le pourcentage de ménages gagnants augmente avec le coût horaire de l'assistante maternelle et avec le nombre d'enfants à charge.

Encadré 2 – Les hypothèses des simulations sur cas-types

On retient trois niveaux de coût horaire.

Salaire et indemnités			
Salaire médian horaire	3,48 €		
Salaire minimum	2,28 €	Coût horaire	Médian 4,26 €
Salaire élevé	5,20 €	→	Minimum 3,08 €
Frais repas unitaire	0,40 €		Elevé 6,00 €
IE unitaire	0,40 €		

Il existe un niveau de ressources plancher (705,27 €) en dessous duquel le RAC ne dépend plus des ressources et un niveau de ressources plafond (6 000,00 €) au-dessus duquel il ne dépend plus des ressources.

Il n'existe pas de RAC minimal ni de majoration pour les familles monoparentales.

a. Les effets du scénario 1 pour les couples

On s'intéresse d'abord aux effets du scénario 1 pour les couples qui constituent environ 90 % des allocataires actuels du CMG.

Le tableau 1 présente les écarts de RAC mensuel et de TEH avant crédit d'impôt entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour des couples avec **un enfant à charge** qui recourent à une assistante maternelle à **coût médian**²⁶ (4,26 €, cf. encadré 2). S'il y a plus de cases gagnantes (60) que de cases perdantes (40), le nombre de cases perdantes est cependant très important.

Les gagnants à la mise en œuvre du scénario 1 sont des couples qui recourent à une assistante maternelle pour un volume horaire d'accueil important (125 heures ou plus par mois), et dont les ressources ne dépassent pas 5 000 € par mois. Plus le volume horaire d'accueil est élevé et plus le RAC baisse, à revenu donné. Par exemple, un couple avec un revenu de 2 000 € et un enfant voit son RAC baisser de 81 € par mois pour 125 heures

²⁶ Rappelons que dans le scénario 1, le RAC d'une famille recourant à une assistante maternelle avec un coût horaire médian est le même qu'en EAJE.

d'accueil et de 232 € pour 175 heures. Les couples les plus modestes (dont les ressources ne dépassent pas 1 500 € par mois) sont aussi gagnants, quel que soit le volume horaire d'accueil.

Les couples avec un enfant recourant à une assistante maternelle pour 100 heures ou moins et dont le revenu est supérieur ou égal à 2 000 € perdent à la réforme. Plus ils sont aisés et plus ils perdent à la réforme, à volume d'heures d'accueil donné. Les couples avec des revenus de 6 000 € ou plus perdent aussi à la réforme, quel que soit le nombre d'heures d'accueil. Pour un volume horaire compris entre 50 et 75 heures, leur RAC augmente par exemple de 137 €.

Plus le coût horaire de l'assistante maternelle est élevé et plus la proportion de couples bénéficiant de la mise en œuvre du scénario 1 est importante. Le gain des gagnants augmente aussi avec le coût horaire. Par exemple, un couple avec un enfant, un revenu de 2 000 € et un besoin d'accueil de 175 heures par mois voit son RAC mensuel diminuer de 448 € par rapport à la situation actuelle quand le coût horaire est de 6,00 € (tableau A1, annexe 1) contre 232 € quand le coût horaire est de 4,26 € (tableau 1). Les pertes des perdants augmentent aussi avec le coût horaire.

C'est pour le coût minimal (3,08 €) que la part de gagnants est la plus faible. Les gagnants gagnent moins et les perdants perdent moins aussi par rapport au CMG actuel qu'avec un coût médian (tableau A2, annexe 1).

Tableau 1 : Écart de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

a. Écart de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-14	-27	-41	-54	-68	-103	-198	-294	-390	-485
1 000 €	-9	-18	-27	-36	-45	-75	-166	-258	-349	-440
1 500 €	-1	-3	-4	-5	-6	-29	-112	-196	-279	-362
2 000 €	6	13	19	-5	-81	-157	-232	-308	-383	-459
2 500 €	14	28	43	26	-42	-110	-178	-246	-314	-381
3 000 €	22	44	66	57	-4	-64	-124	-184	-244	-304
4 000 €	37	75	44	0	-45	-90	-134	-179	-223	-268
5 000 €	53	106	91	62	32	3	-26	-55	-84	-113
6 000 €	68	137	137	123	110	96	83	69	55	42
7 000 €	68	137	137	123	110	96	83	69	55	42

b. Écart de taux d'effort horaire en points de %

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,14	-0,23	-0,29	-0,35	-0,39
1 000 €	-0,04	-0,04	-0,04	-0,04	-0,04	-0,05	-0,10	-0,13	-0,15	-0,18
1 500 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-0,04	-0,07	-0,08	-0,10
2 000 €	0,01	0,01	0,01	0,00	-0,03	-0,05	-0,07	-0,08	-0,09	-0,09
2 500 €	0,02	0,02	0,02	0,01	-0,01	-0,03	-0,04	-0,05	-0,06	-0,06
3 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,00	-0,01	-0,02	-0,03	-0,04	-0,04
4 000 €	0,04	0,04	0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02	-0,02	-0,03
5 000 €	0,04	0,04	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	-0,01	-0,01	-0,01
6 000 €	0,05	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00
7 000 €	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Le pourcentage de couples gagnants à la mise en œuvre du scénario 1 augmente avec le nombre d'enfants à charge. De même, le gain des gagnants augmente globalement avec le nombre d'enfants et la perte des perdants diminue aussi avec le nombre d'enfants. En effet, le barème rénové prend en compte le nombre d'enfants à charge (le coefficient α diminue avec le nombre d'enfants à charge, voir encadré 1), ce qui n'est pas le cas dans le barème actuel du CMG (le nombre d'enfants n'intervient que dans les plafonds de ressources). Par exemple, avec trois enfants et un coût horaire d'accueil médian, seuls les couples ayant besoin de 75 heures ou moins d'accueil et ayant un revenu supérieur ou égal à 2 500 € sont perdants (tableau 2). La perte maximale est de 81 € (contre 137 € avec un enfant).

Tableau 2 : Écart de reste à charge mensuel entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les couples avec trois enfants, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 17	- 34	- 52	- 69	- 86	- 125	- 224	- 323	- 422	- 521
1 000 €	- 14	- 28	- 42	- 57	- 71	- 106	- 203	- 299	- 395	- 491
1 500 €	- 9	- 18	- 27	- 36	- 45	- 75	- 166	- 257	- 348	- 439
2 000 €	- 4	- 8	- 11	- 15	- 19	- 44	- 130	- 216	- 302	- 388
2 500 €	1	3	4	- 26	- 107	- 187	- 268	- 349	- 429	- 510
3 000 €	6	13	20	- 5	- 81	- 156	- 232	- 307	- 383	- 458
4 000 €	17	34	50	36	- 29	- 94	- 160	- 225	- 290	- 355
5 000 €	27	54	81	77	22	- 32	- 87	- 142	- 197	- 252
6 000 €	37	75	44	0	- 45	- 89	- 134	- 178	- 223	- 267
7 000 €	37	75	44	0	- 45	- 89	- 134	- 178	- 223	- 267

Champ : familles avec trois enfants dont un entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Une autre manière d'évaluer le scénario 1 consiste à comparer les taux d'effort horaire avec ceux en EAJE. Le TEH d'une famille recourant à une assistante maternelle avec un coût horaire médian est le même qu'en EAJE. Quand le coût horaire de l'assistante maternelle est différent du coût médian, les RAC et taux d'effort horaire des familles après refonte du barème sont différents de ceux en EAJE. Quand le coût horaire est de 6,00 €, le taux d'effort horaire des couples avec un enfant recourant à une assistante maternelle est supérieur de 0,025 points de % au taux d'effort en EAJE. Quand le coût horaire est le coût minimal (3,08 €), leur taux d'effort horaire est inférieur de 0,017 point de % au taux d'effort en EAJE.

b. Les effets du scénario 1 pour les familles monoparentales

On s'intéresse maintenant à l'effet du scénario 1 sur les familles monoparentales (environ 10 % des allocataires actuels), en fonction de leurs ressources, du volume horaire d'accueil et du niveau de coût de l'assistante maternelle. Le tableau 3 présente les écarts de RAC mensuel et de TEH entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour des familles monoparentales avec un enfant rémunérant leur assistante maternelle au coût horaire médian.

Les familles monoparentales gagnantes sont celles ayant recours à une assistante maternelle pour un fort volume horaire (175 heures ou plus par mois), et dont les ressources ne dépassent pas 3 000 € par mois. Les plus modestes (dont les ressources ne dépassent pas 1 500 € par mois) sont aussi gagnantes, quel que soit le volume horaire d'accueil. Les familles monoparentales dont les ressources sont supérieures à 4 000 € mensuels sont, à l'inverse, toujours perdantes, quel que soit le volume horaire d'accueil²⁷.

²⁷ Cependant, seules 1 % des familles monoparentales recourant à une assistante maternelle ont des ressources supérieures à 4 000 €.

Tableau 3 : Écart de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les familles monoparentales avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

a. Écart de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 14	- 27	- 41	- 54	- 68	- 81	- 95	- 153	- 248	- 344
1 000 €	- 9	- 18	- 27	- 36	- 45	- 54	- 63	- 116	- 207	- 298
1 500 €	- 1	- 3	- 4	- 5	- 6	- 8	- 9	- 54	- 138	- 221
2 000 €	6	13	19	26	32	39	45	7	- 68	- 144
2 500 €	14	28	43	57	47	- 21	- 89	- 157	- 224	- 292
3 000 €	22	44	66	88	85	25	- 35	- 95	- 155	- 215
4 000 €	37	75	112	150	163	118	74	29	- 16	- 60
5 000 €	53	106	159	212	240	211	182	153	124	95
6 000 €	68	137	191	177	163	150	136	122	109	95
7 000 €	68	137	191	177	163	150	136	122	109	95

b. Écart de taux d'effort horaire en points de %

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,15	- 0,22	- 0,28
1 000 €	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,06	- 0,09	- 0,12
1 500 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,02	- 0,04	- 0,06
2 000 €	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	- 0,02	- 0,03
2 500 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,04	- 0,05
3 000 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,02	- 0,03
4 000 €	0,04	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	- 0,01
5 000 €	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01
6 000 €	0,05	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Pour les familles monoparentales, moins de cases définies par le croisement du revenu et du volume horaire se trouvent gagnantes (en bleu) à la mise en œuvre du scénario 1 que pour les couples. Ceci s'explique par le fait que dans le barème actuel, elles bénéficient d'une majoration des plafonds de ressources et du montant maximum du CMG, ce qui n'est pas prévu dans le scénario 1 de base. À ressources et volume horaire donnés, le gain pour les familles monoparentales gagnantes est inférieur ou égal à celui des couples gagnants, jamais supérieur. En théorie, leurs pertes peuvent atteindre des montants importants (bien supérieurs à ceux supportés par les couples), mais cela ne concerne qu'une infime part des familles monoparentales.

Comme pour les couples, plus le nombre d'enfants à charge est élevé et plus la part de familles monoparentales qui bénéficient de la mise en œuvre du scénario 1 est importante.

2. Variante 1 du scénario 1 : majoration pour les familles monoparentales

Pour remédier aux effets moins favorables du scénario 1 pour les familles monoparentales que pour les couples (à revenu et volume horaire d'accueil donnés), la variante 1 propose de majorer le montant du CMG pour les familles monoparentales. Plus précisément, les familles monoparentales se voient attribuer le même coefficient α que celui des couples avec un enfant à charge de plus.

Le tableau 4 présente les écarts de RAC mensuel et de TEH entre la variante 1 du scénario 1 (avec majoration de CMG pour les familles monoparentales) et le barème actuel pour des familles monoparentales avec **un enfant** qui rémunèrent leur assistante maternelle au **coût horaire médian**. Si la situation des couples n'est pas modifiée par cette majoration, celle des familles monoparentales s'améliore légèrement puisqu'il y a davantage de familles bénéficiaires par rapport à la situation actuelle, que ces familles gagnent un peu plus et que les familles perdantes perdent un peu moins. Les écarts avec le scénario 1 sont cependant limités²⁸. Par exemple, pour 175 heures et un revenu de 1 500 €, le RAC mensuel diminue de 36 € par mois avec la variante 1 (contre 9 € avec le scénario 1 de base).

²⁸ À noter que si le principe d'une majoration de CMG pour les familles monoparentales était retenu, la question se poserait d'étendre ce mécanisme aux familles monoparentales recourant à un EAJE.

Tableau 4 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre la variante 1 du scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les familles monoparentales avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 15	- 31	- 46	- 62	- 77	- 92	- 108	- 167	- 265	- 362
1 000 €	- 12	- 23	- 35	- 46	- 58	- 69	- 81	- 137	- 231	- 324
1 500 €	- 5	- 10	- 15	- 21	- 26	- 31	- 36	- 85	- 172	- 260
2 000 €	1	3	4	5	7	8	9	- 34	- 114	- 195
2 500 €	8	16	23	31	15	- 60	- 134	- 208	- 282	- 357
3 000 €	14	28	43	57	47	- 21	- 89	- 157	- 224	- 292
4 000 €	27	54	81	109	111	56	2	- 53	- 108	- 163
5 000 €	40	80	120	160	176	134	92	50	8	- 34
6 000 €	53	106	144	115	86	57	28	- 1	- 30	- 60
7 000 €	53	106	144	115	86	57	28	- 1	- 30	- 60

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,12	- 0,17	- 0,24	- 0,29
1 000 €	- 0,05	- 0,05	- 0,05	- 0,05	- 0,05	- 0,05	- 0,05	- 0,07	- 0,10	- 0,13
1 500 €	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,03	- 0,05	- 0,07
2 000 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,01	- 0,03	- 0,04
2 500 €	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	- 0,02	- 0,03	- 0,04	- 0,05	- 0,06
3 000 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,00	- 0,02	- 0,03	- 0,03	- 0,04
4 000 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,02
5 000 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00
6 000 €	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
7 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

3. Variante 2 du scénario 1 : coût budgétaire inchangé

Même à recours des familles aux assistantes maternelles inchangé et à salaires inchangés, la refonte du barème selon le scénario 1 augmente le coût budgétaire du CMG. Pour réformer à coût budgétaire inchangé, une possibilité est d'augmenter le coefficient α intervenant dans le barème rénové par rapport à celui du barème EAJE. Choisir un coefficient α supérieur de 12,1 % au coefficient du barème EAJE permet ainsi de réformer à coût budgétaire constant (chiffrage Cnaf). Par exemple, le coefficient α passe à 0,0694 % pour un enfant contre 0,0619 % dans le barème EAJE (et dans le scénario 1 de base).

Avec cette variante 2 du scénario 1, moins de cases définies par le croisement du revenu et du volume horaire se trouvent gagnantes (en bleu) qu'avec le scénario 1 de base. C'est vrai

pour les familles monoparentales comme pour les couples. Les montants des gains sont par ailleurs un peu plus limités et les montants des pertes un peu plus élevés. La réforme redistribue en fait les RAC entre les familles recourant à une assistante maternelle. Par ailleurs, avec cette variante à coût budgétaire constant, on perd l'égalité de RAC entre l'accueil par une assistante maternelle payée au coût médian et l'accueil en EAJE.

Par exemple, un couple avec un revenu de 2 000 € et un enfant qui paye son assistante maternelle au coût médian voit son RAC baisser de 62 € par mois pour 125 heures d'accueil (contre 81 € avec le scénario 1 de base) et de 206 € pour 175 heures (contre 232 €) (tableau 5). Les différences avec le scénario 1 sont cependant limitées : sur la partie linéaire du barème, les taux d'effort horaire avec la variante 2 du scénario 1 ne sont supérieurs que de 0,007 points de % à ceux du scénario 1.

Tableau 5 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre la variante 2 du scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 12	- 24	- 37	- 49	- 61	- 95	- 189	- 283	- 378	- 472
1 000 €	- 7	- 14	- 21	- 29	- 36	- 64	- 153	- 243	- 332	- 421
1 500 €	2	3	5	6	8	- 12	- 93	- 173	- 254	- 334
2 000 €	10	20	31	10	- 62	- 134	- 206	- 278	- 349	- 421
2 500 €	19	38	57	44	- 19	- 82	- 145	- 208	- 271	- 335
3 000 €	28	55	83	79	25	- 30	- 84	- 139	- 193	- 248
4 000 €	45	90	67	30	- 7	- 45	- 82	- 119	- 156	- 193
5 000 €	62	125	119	99	79	59	40	20	0	- 20
6 000 €	80	159	171	168	166	164	161	159	156	154
7 000 €	80	159	171	168	166	164	161	159	156	154

b. Écarts de taux d'effort horaire en points de %

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,13	- 0,22	- 0,28	- 0,34	- 0,38
1 000 €	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,04	- 0,09	- 0,12	- 0,15	- 0,17
1 500 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,01	- 0,04	- 0,06	- 0,08	- 0,09
2 000 €	0,02	0,02	0,02	0,00	- 0,02	- 0,04	- 0,06	- 0,07	- 0,08	- 0,08
2 500 €	0,03	0,03	0,03	0,02	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,04	- 0,05	- 0,05
3 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,02	- 0,03	- 0,03
4 000 €	0,04	0,04	0,02	0,01	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,02
5 000 €	0,05	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6 000 €	0,05	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,05	0,05	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

C. Évaluation du scénario 1 sur la population réelle des allocataires du CMG

La maquette de cas-types permet d'illustrer l'impact des réformes pour certaines configurations familiales, mais ne permet pas d'évaluer leur effet sur la population réelle des allocataires du CMG, de connaître le pourcentage de familles gagnantes, ni de chiffrer le coût budgétaire de la réforme. Pour cela, il faut simuler les scénarios de réforme sur la population réelle des familles recourant à une assistante maternelle pour faire garder leur enfant, en utilisant les informations disponibles sur le salaire horaire effectivement versé et le volume horaire. Le scénario de réforme est simulé sur les enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans séparément, mais les commentaires privilégieront les 0-3 ans (voir en annexe 2 les tableaux A3 et A4 donnant le nombre d'enfants accueillis selon leur âge, le revenu de la famille et le volume horaire).

1. Scénario 1

Le coût budgétaire du scénario 1 est de 246 M€ par an (avant crédit d'impôt) sur le champ des enfants de 0 à 6 ans²⁹ accueillis par une assistante maternelle (chiffage Cnaf). Les effets diffèrent selon l'âge des enfants. Quand l'enfant a moins de 3 ans, le barème rénové est plus avantageux pour 58 % des familles recourant à une assistante maternelle, et moins avantageux pour 42 % d'entre elles. Quand l'enfant a entre 3 et 6 ans, 53 % des familles seraient gagnantes (47 % seraient perdantes). En dépit de son coût, ce scénario 1 fait donc un nombre significatif de perdants (44 % sur l'ensemble des 0-6 ans), un peu plus souvent les parents d'enfants de 3 à 6 ans.

a. Ensemble des familles avec un enfant de 0 à 3 ans

Le scénario 1 fait plus de gagnants que de perdants parmi les familles avec un enfant de moins de 3 ans dont les revenus sont inférieurs à 1 000 € parmi celles qui ont besoin de 50 heures ou plus d'accueil et dont le revenu est compris entre 1 000 et 2 000 €, et parmi celles qui ont besoin de 125 heures ou plus d'accueil et dont le revenu ne dépasse pas 6 000 € (tableau 6a). La part de familles gagnantes augmente avec le volume horaire d'accueil et diminue globalement avec le revenu. Le pourcentage de gagnants est particulièrement élevé quand l'enfant est accueilli plus de 150 heures et que le revenu de la famille est inférieur à 5 000 €.

Le taux d'effort mensuel moyen baisse pour les familles (tableau 7a) :

- avec un revenu inférieur à 2 000 €³⁰ ;
- avec un recours supérieur à 125 heures et un revenu compris entre 2 000 et 6 000 €³¹ ;
- avec un recours supérieur à 175 heures.

²⁹ L'hypothèse faite est que le nouveau barème s'applique quel que soit l'âge de l'enfant, à la différence de la situation actuelle où le barème pour les 3-6 ans diffère de celui pour les 0-3 ans.

³⁰ 19 % des familles avec un enfant de moins de 3 ans recourant à une assistante maternelle sont dans cette configuration.

³¹ 32 % des familles avec un enfant de moins de 3 ans recourant à une assistante maternelle sont dans cette configuration.

Plus le volume horaire d'accueil est important, plus la baisse du taux d'effort par rapport à la situation actuelle est significative. Par exemple, pour les familles dont le revenu est compris entre 2 000 et 3 000 €, la baisse atteint en moyenne 7,01 points de % quand l'enfant est accueilli entre 175 et 199 heures, contre 0,66 quand il est accueilli entre 100 et 124 heures. Par ailleurs, la baisse du taux d'effort est plus prononcée quand le revenu de la famille est faible.

À l'inverse, le taux d'effort mensuel moyen augmente suite à la mise en œuvre du scénario 1 quand :

- l'enfant est accueilli moins de 125 heures et le revenu dépasse 2 000 €³² ;
- l'enfant est accueilli entre 125 et 174 heures et le revenu dépasse 6 000 €

La hausse du taux d'effort moyen pour les familles avec des revenus supérieurs à la 1^{re} tranche du barème qui ont besoin de moins de 125 heures d'accueil risque d'inciter des parents travaillant à temps partiel (subi ou choisi) ou en recherche d'emploi (ayant donc besoin d'un accueil occasionnel) à se retirer du marché du travail parce que l'accueil de l'enfant par une assistante maternelle devient trop coûteux. Pour limiter ce risque, il conviendrait de mettre en place un mécanisme réduisant le montant des pertes subies par les familles avec un faible besoin d'accueil, voire annulant la perte. Une solution serait de maintenir le caractère forfaitaire du CMG actuel pour un faible volume horaire.

b. Ensemble des familles avec un enfant de 3 à 6 ans

Le scénario 1 ferait plus de gagnants que de perdants parmi les familles avec un enfant de 3 à 6 ans dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € parmi celles recourant pour plus de 50 heures et dont le revenu est compris entre 2 000 et 6 000 €, et pour celles recourant pour plus de 75 heures dont le revenu est supérieur à 6 000 €. Dans toutes les autres configurations, le barème rénové serait moins avantageux (tableau 6b).

De même, le taux d'effort mensuel moyen baisse pour les familles (tableau 7b) :

- avec un revenu inférieur à 2 000 €³³ ;
- avec un recours supérieur à 50 heures et un revenu compris entre 2 000 et 6 000 €³⁴ ;
- avec un recours supérieur à 75 heures et un revenu supérieur à 6 000 €

À l'inverse, le taux d'effort mensuel moyen augmente suite à la mise en œuvre du scénario 1 quand :

- l'enfant est accueilli moins de 50 heures et le revenu dépasse 2 000 € (38 % des effectifs) ;
- l'enfant est accueilli moins de 75 heures et le revenu dépasse 6 000 €

³² 46 % des familles avec un enfant de moins de 3 ans recourant à une assistante maternelle sont dans cette configuration.

³³ 22 % des familles avec un enfant de 3 à 6 ans recourant à une assistante maternelle sont dans cette configuration.

³⁴ Soit 37 % des familles avec un enfant de 3 à 6 ans recourant à une assistante maternelle.

Compte tenu de la part importante (47 %) de familles avec des enfants de 3 à 6 ans pour lesquelles le barème rénové est moins avantageux que l'actuel, **le Conseil de la famille du HCFEA recommande de ne pas appliquer tel quel le scénario 1 aux 3-6 ans.**

Tableau 6 : Part de gagnants au scénario 1 par rapport au barème actuel du CMG parmi les allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[60	67	93	99	100	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[41	43	62	71	86	92	95	96	98		
	Tr 2	[2 000, 3 000[3	5	12	21	55	88	96	97	98	98	
		[3 000, 4 000[0	1	7	11	31	65	89	98	99	100	
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	1	9	22	49	77	93	98	99	99	
		[5 000, 6 000[0	1	10	19	38	54	61	68	74		
		[6 000, 7 000[0	6	13	18	32	45	44	42		
		[7 000, 8 000[5	13	24	32	46	47	46		
		[8 000, 9 000[4	10	18	32	41	40	46		
		[9 000, 10 000[3	9	19	39	45	53	44		
	10 000 et +			1	10	22	35	49	46	50			

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[72	91	99	100	100	100	100	100			
		[1 000, 2 000[54	74	90	96	99	100	100	99			
	Tr 2	[2 000, 3 000[4	18	66	96	98	99	100	100			
		[3 000, 4 000[0	7	43	91	100	100	100	100			
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	13	57	91	99	99	100	100			
		[5 000, 6 000[0	11	52	78	88	90	96	99			
		[6 000, 7 000[0	6	25	59	63	76	85				
		[7 000, 8 000[0	6	28	55	68	72	86				
		[8 000, 9 000[0	4	24	54	56	63	88				
		[9 000, 10 000[0	7	35	58	70	70	76				
	10 000 et +	0	7	31	62	71	74	78					

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acooss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

Tableau 7 : Écart de taux d'effort mensuel entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en points de %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[-165	-315	-257	-520	-634	-930	-1271	-2079	-250		
		[1 000, 2 000[-0,14	-0,32	-0,57	-1,02	-1,96	-3,36	-5,27	-8,64	-11,05		
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,3	0,67	0,8	0,57	-0,66	-2,65	-4,74	-7,01	-8,56	-10,49	
		[3 000, 4 000[0,46	1,08	1,4	1,36	0,53	-0,78	-2,12	-3,56	-4,64	-5,75	
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,61	1,24	1,21	0,76	0,02	-0,87	-1,73	-2,63	-3,27	-3,75	
		[5 000, 6 000[0,69	1,38	1,18	0,73	0,22	-0,19	-0,52	-0,86	-1,11		
		[6 000, 7 000[1,38	1,3	0,98	0,72	0,4	0,24	0,09	-0,01		
		[7 000, 8 000[1,16	0,85	0,52	0,31	0,14	-0,04	-0,15		
		[8 000, 9 000[1,08	0,89	0,58	0,36	0,22	0,11	-0,14		
		[9 000, 10 000[0,86	0,56	0,38	0,07	0,02	-0,27	-0,2		
		10 000 et +			0,65	0,4	0,24	0,11	-0,01	-0,08	-0,21		

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[-88	-149	-305	-575	-358	-1230	-4527	-74			
		[1 000, 2 000[-0,17	-0,48	-1,3	-2,99	-6,45	-11,12	-15,39	-21,69			
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,28	0,27	-0,75	-2,91	-5,23	-7,74	-10,27	-12,01			
		[3 000, 4 000[0,45	0,67	-0,01	-1,44	-2,98	-4,45	-6,06	-7,7			
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,54	0,54	-0,12	-1,04	-2,02	-2,98	-3,98	-5,08			
		[5 000, 6 000[0,61	0,49	-0,07	-0,5	-1,05	-1,5	-2,21	-3,12			
		[6 000, 7 000[0,6	0,58	0,21	-0,09	-0,38	-0,86	-1,23				
		[7 000, 8 000[0,52	0,5	0,16	-0,09	-0,46	-0,76	-1,08				
		[8 000, 9 000[0,48	0,52	0,22	-0,01	-0,24	-0,59	-0,89				
		[9 000, 10 000[0,39	0,37	0,09	-0,08	-0,37	-0,61	-0,79				
10 000 et +	0,31	0,27	0,07	-0,09	-0,23	-0,46	-0,64						

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations. Pour la ligne [0, 1 000[, les écarts de taux d'effort sont à interpréter avec prudence, compte tenu des niveaux de revenus parfois très faibles.

Source : Base Acoiss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

c. Familles monoparentales avec un enfant de 0 à 3 ans

À volume horaire et revenu donnés, les familles monoparentales sont moins souvent gagnantes que les couples (tableau 8a), et leur taux d'effort moyen baisse moins que celui des couples. Pourtant, 84 % des familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans

gagneraient à la mise en œuvre du scénario 1 (même s'il ne prévoit pas de majoration pour elles), contre 58 % de l'ensemble des familles. En effet, ce scénario est globalement plus favorable pour les familles modestes que le barème actuel ; or les familles monoparentales ont en moyenne des revenus inférieurs à ceux des couples.

Les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 2 000 € voient leur taux d'effort moyen baisser, ainsi que celles qui ont besoin d'au moins 175 heures d'accueil et dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 €³⁵ (tableau 9a).

d. Familles monoparentales avec un enfant de 3 à 6 ans

83 % des familles monoparentales avec un enfant de 3 à 6 ans gagneraient à la mise en œuvre du scénario 1, contre 53 % de l'ensemble des familles (tableau 8b).

Les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 2 000 € voient leur taux d'effort moyen baisser, ainsi que celles qui ont besoin d'au moins 75 heures d'accueil et dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 € (tableau 9b).

³⁵ À l'inverse, le taux d'effort moyen augmente pour les familles monoparentales dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 € et dont le nombre d'heures d'accueil est inférieur à 175.

Tableau 8 : Part de familles monoparentales gagnantes au scénario 1 par rapport au barème actuel du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[59	64	92	99	100	100	100	100	100	100	
		[1 000, 2 000[46	49	76	83	85	85	85	91	96	100	
	Tr 2	[2 000, 3 000[5	3	8	9	12	19	34	53	68	79	
		[3 000, 4 000[0	2	5	9	22	43	81	88		
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	5	14	20	38		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[
	10 000 et +												

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[72	91	99	100	100	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[58	77	85	91	97	99	100	99	100		
	Tr 2	[2 000, 3 000[2	6	17	41	73	90	100				
		[3 000, 4 000[0	3	10	60	91	100					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	0	4	25	50						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[
	10 000 et +												

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acoess pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

Tableau 9 : Écart de taux d'effort mensuel entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les familles monoparentales allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en points de %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 343	- 392	- 311	- 647	- 862	- 1106	- 1510	- 1993	- 351	- 368	
		[1 000, 2 000[- 0,26	- 0,67	- 1,07	- 1,49	- 1,94	- 2,34	- 2,87	- 4,71	- 6,38	- 9,12	
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,33	0,73	1,08	1,21	1,32	1,09	0,44	- 1,00	- 2,32	- 3,82	
		[3 000, 4 000[1,21	1,96	2,08	2,07	1,18	0,12	- 1,93	- 2,67		
	Tr 3	[4 000, 5 000[3,06	2,54	1,88	1,37	0,6		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 112	- 151	- 369	- 739	- 372	- 1566	- 4185	- 75	- 65		
		[1 000, 2 000[- 0,23	- 0,57	- 1,08	- 2,01	- 4,68	- 9,42	- 13,69	- 20,08	- 23,23		
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,32	0,59	0,49	- 0,13	- 2,06	- 4,43	- 7,08				
		[3 000, 4 000[0,53	0,98	0,89	- 0,56	- 2,28	- 4,66					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,7	1,36	1,42	0,73	0,01						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations. Pour la ligne [0, 1 000[, les écarts de taux d'effort sont à interpréter avec prudence, compte tenu des niveaux de revenus parfois très faibles.

Source : Base Acoss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

2. Variante 1 du scénario 1 : majoration pour les familles monoparentales

Le coût budgétaire de cette variante est évalué à 259 M€ (soit + 13 M€ par rapport au scénario 1). Cette variante bénéficierait à 92 % des familles monoparentales recourant à une assistante maternelle (tableau 10).

Tableau 10 : Part de familles monoparentales gagnantes à la variante 1 du scénario 1 par rapport au barème actuel du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 3-6 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[59	64	92	99	100	100	100	100	100	100	
		[1 000, 2 000[54	56	90	96	97	98	97	99	100	100	
	Tr 2	[2 000, 3 000[17	13	27	36	39	50	61	75	89	97	
		[3 000, 4 000[0	5	13	20	51	72	98	100		
	Tr 3	[4 000, 5 000[2	20	39	61	77		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[72	91	99	100	100	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[69	90	96	99	100	100	100	99	100		
	Tr 2	[2 000, 3 000[21	29	50	68	91	97	100				
		[3 000, 4 000[1	5	32	86	98	100					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	0	14	40	77						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale.

Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acoiss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

Avec un enfant de moins de 3 ans, le taux d'effort moyen baisse pour les familles monoparentales dont le revenu est inférieur ou égal à 2 000 €, ainsi que pour celles qui ont besoin d'au moins 125 heures d'accueil et dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 € (tableau 11a). Se retrouvent gagnantes par rapport au scénario 1 sans majoration, les familles monoparentales qui ont besoin de 125 à 174 heures d'accueil et ont un revenu compris entre 2 000 et 4 000 €. Les taux d'effort moyens diminuent légèrement plus qu'avec le scénario 1 sans majoration.

Tableau 11 : Écarts de taux d'effort mensuel entre la variante 1 du scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les familles monoparentales allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en points de %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 388	- 446	- 350	- 728	- 974	- 1230	- 1657	- 2201	- 375	- 399	
		[1 000, 2 000[- 0,45	- 1,11	- 1,8	- 2,44	- 3,12	- 3,74	- 4,48	- 6,57	- 8,39	- 11,26	
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,12	0,28	0,34	0,24	0,11	- 0,33	- 1,22	- 2,93	- 4,43	- 6,02	
		[3 000, 4 000[0,72	1,22	1,1	0,87	- 0,27	- 1,55	- 3,9	- 4,77		
	Tr 3	[4 000, 5 000[1,88	1,1	0,18	- 0,54	- 1,53		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 127	- 170	- 412	- 799	- 403	- 162	- 438	- 78	- 67		
		[1 000, 2 000[- 0,42	- 0,99	- 1,72	- 2,84	- 5,72	- 10,69	- 15,14	- 21,75	- 25,03		
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,12	0,16	- 0,17	- 0,99	- 3,16	- 5,75	- 8,63				
		[3 000, 4 000[0,33	0,55	0,24	- 1,47	- 3,43	- 6,11					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,49	0,92	0,75	- 0,19	- 1,12						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations. Pour la ligne [0, 1 000[, les écarts de taux d'effort sont à interpréter avec prudence, compte tenu des niveaux de revenus parfois très faibles.

Source : Base Acoss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

3. Variante 2 du scénario 1 : coût budgétaire inchangé

Cette variante à coût inchangé fait 43 % de gagnants et 57 % de perdants parmi les familles avec un enfant de moins de 3 ans recourant à une assistante maternelle³⁶. Par rapport au scénario 1, le pourcentage de gagnants est plus faible dans presque toutes les cases (tableau 12). 76 % des familles monoparentales sont quand même gagnantes.

Tableau 12 : Part de gagnants à la variante 2 du scénario 1 par rapport au barème actuel du CMG parmi les allocataires actuels du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[60	67	93	99	100	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[29	30	44	49	63	75	83	90	94		
	Tr 2	[2 000, 3 000[1	2	8	13	37	74	92	96	96		
		[3 000, 4 000[0	0	5	6	15	40	67	87	95		
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	0	5	8	20	42	63	79	88		
		[5 000, 6 000[0	4	8	16	22	28	31	34		
		[6 000, 7 000[5	8	13	12	8	8		
		[7 000, 8 000[14	12	12		
		[8 000, 9 000[14	9	11		
		[9 000, 10 000[16	18	13		
	10 000 et +						19	14	16				

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[72	91	99	100	100	100	100				
		[1 000, 2 000[40	53	71	86	96	99	100				
	Tr 2	[2 000, 3 000[2	11	51	93	98	99	100				
		[3 000, 4 000[0	4	25	76	97	100	100				
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	5	31	69	91	98	100				
		[5 000, 6 000[0	4	18	41	57	65	78				
		[6 000, 7 000[0	2	7	13	25	54	68				
		[7 000, 8 000[0	2	9	14	31						
		[8 000, 9 000[0	1	6	15	24						
		[9 000, 10 000[0	2	11	13	27						
	10 000 et +	0	2	11	17	26							

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale.

Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acoos pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

³⁶ 42 % des familles avec un enfant de 3 à 6 ans ressortent gagnantes.

Les pertes des perdants sont plus élevées et les gains des gagnants plus faibles que dans le scénario 1 de base. Par exemple, pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans dont le revenu est compris entre 2 000 et 3 000 €, la baisse du taux d'effort mensuel moyen atteint 5,58 points de % quand l'enfant est accueilli entre 175 et 199 heures (contre 7,11 dans le scénario 1).

IV. Proposition 2 : Prendre en charge une partie du surcoût supporté par les familles recourant à une assistante maternelle par rapport à un EAJE

A. Le principe de la proposition 2

Le principe de cette piste de réforme est le suivant. La puissance publique fixe un coût de référence pour une heure d'accueil par une assistante maternelle³⁷. Si le coût réel de l'assistante maternelle est égal à ce coût de référence, les RAC entre une assistante maternelle et en EAJE sont égaux. Si le coût réel est supérieur à ce coût de référence, la puissance publique prend en charge une partie du surcoût (jusqu'à un coût maximum), de façon à mieux solvabiliser les familles tout en limitant la pression à la hausse sur les salaires. Si le coût réel est inférieur, alors le montant de CMG versé est plus faible que pour le coût de référence, mais dans une moindre proportion, afin de maintenir pour les familles une incitation à discuter le salaire avec l'assistante maternelle.

Le barème proposé est le suivant : $CMG = (c_{ref} - \alpha R)h + \beta (c - c_{ref})h$,

où « c_{ref} » est le coût horaire de référence et « β » un paramètre à fixer. Le coût de référence peut être le coût médian ou minimal³⁸ ou être exprimé en pourcentage du Smic.

De ce barème découlent les restes à charge et taux d'effort suivants pour les familles :

- le reste à charge est : $\alpha R h + (1 - \beta) h (c - c_{ref})$. Il augmente avec le coût horaire, le revenu des familles et le nombre d'heures d'accueil, alors qu'il diminue avec le coût de référence. Il est plus élevé qu'en EAJE si le coût de l'assistante maternelle est supérieur au coût de référence, et moins élevé dans le cas contraire. Les RAC pour les familles d'un accueil par une assistante maternelle ne sont égaux à ceux en EAJE que pour un seul niveau de coût horaire : le coût de référence ;
- le taux d'effort horaire est : $\alpha + (1 - \beta) (c - c_{ref}) / R$. Il augmente avec le coût horaire, mais diminue avec le coût de référence et le revenu.

Par ailleurs, pour rapprocher le barème du CMG rénové du barème EAJE, sont mis en place un revenu plancher en dessous duquel le RAC ne dépend pas du revenu (pour qu'il y ait une participation minimale de la famille) et un revenu plafond au-dessus duquel il ne dépend pas

³⁷ Il ne s'agit pas d'un tarif réglementé : les salaires continuent à être fixés librement entre les salariées (assistantes maternelles) et les employeurs (familles).

³⁸ Le minimum de salaire horaire par enfant est de 0,281 fois le Smic horaire (code de l'action sociale et des familles, article L.423-19), soit 2,88 € bruts ou 2,28 € nets en 2021.

du revenu (pour que le CMG reste positif), ces revenus plafond et plancher étant ceux du barème EAJE (respectivement 6 000 € et 705,27 €). On peut aussi ajouter un coût maximum au-delà duquel le montant du CMG resterait constant.

Le barème proposé présente plusieurs avantages (les mêmes que dans le scénario 1) :

- les effets de seuil créés par la modulation du barème actuel disparaissent ;
- le barème tient compte du volume horaire de l'accueil. Les familles qui recourent à une assistante maternelle pour un fort volume horaire sont donc mieux solvabilisées qu'avec le barème actuel, en particulier les familles à revenus intermédiaires et modestes. De manière générale, les familles modestes sont gagnantes, quel que soit le volume horaire d'accueil, mais elles gagnent d'autant plus que celui-ci est important ;
- les RAC des familles recourant à une assistante maternelle se rapprochent nettement des RAC qu'elles auraient en EAJE quand le coût horaire de l'assistante maternelle est proche du coût de référence ;
- le barème prend en compte l'existence de disparités salariales. Le montant de CMG versé progresse avec le salaire de l'assistante maternelle. Les familles qui font face à un coût horaire élevé sont donc mieux solvabilisées qu'avec le barème actuel. Mais le taux d'effort progresse lui aussi avec le salaire de l'assistante maternelle, ce qui maintient une incitation pour les familles à négocier le salaire. Quand le tarif est inférieur au tarif de référence, le CMG n'est pas réduit à due proportion, ce qui maintient une incitation pour les familles à négocier un tarif en dessous du tarif de référence ;
- enfin, la logique du barème (prise en charge d'une partie du dépassement de tarif) est facilement compréhensible par les utilisateurs.

Le barème proposé présente aussi des inconvénients.

- si le RAC augmente bien avec le revenu, le taux d'effort, lui, n'est pas constant en fonction du revenu (sauf quand le coût réel est égal au coût de référence sur la partie linéaire du barème). Il augmente avec le revenu quand le coût est inférieur au coût de référence ; il diminue avec le revenu dans le cas inverse ;
- ce barème rénové fait des perdants par rapport au barème actuel (des familles aisées avec un volume d'heures d'accueil faible ou moyen). Plus le coût de référence fixé est faible, plus il y a de perdants et plus leurs pertes sont élevées ;
- l'affichage dans le barème d'un salaire de référence supérieur au minimum légal peut conduire la profession à le considérer comme le nouveau minimum légal. Ceci pourrait se traduire par un alignement des salaires inférieurs sur ce niveau de référence (même si les familles gardent une incitation à négocier un salaire inférieur au salaire de référence), qui accroîtrait encore le coût budgétaire de la réforme³⁹ ;

³⁹ Mais cette hausse des salaires pourrait améliorer l'attractivité de la profession et donc accroître l'offre d'assistantes maternelles.

- les familles doivent déclarer à la fois le coût horaire et le volume horaire. Elles peuvent avoir intérêt à déclarer un volume horaire plus important et un coût horaire plus faible que ce n'est le cas, pour avoir un montant de CMG plus élevé ;
- le coût médian intervenant dans le barème du CMG doit être revalorisé en fonction de son évolution constatée. À défaut, les RAC des familles ayant recours à une assistante maternelle augmenteraient de façon tendancielle au cours du temps.

Cette piste de réforme peut se décliner en différents scénarios et variantes selon les choix du coût de référence et du paramètre β . On retient deux nouveaux scénarios, les scénarios 2 et 3, avec pour chacun de ces scénarios deux variantes (majoration pour les familles monoparentales et hausse du coefficient de 12,1 % pour limiter le coût de la réforme).

Scénario 2 : le coût horaire de référence est le coût médian et $\beta=0,5$ ⁴⁰.

Scénario 3 : le coût horaire de référence est le coût minimal et $\beta = 0,7$.

B. Scénario 2 : le coût horaire de référence est le coût médian et $\beta=0,5$

1. Évaluation sur cas-types du scénario 2

Quand le coût réel de l'assistante maternelle est le coût médian, les RAC et TEH pour les familles sont exactement les mêmes que dans le scénario 1 et qu'en EAJE. Les écarts de RAC et TEH par rapport au CMG actuel sont aussi les mêmes que dans le scénario 1 (tableau 1 pour les couples et tableau 3 pour les familles monoparentales). Quand le coût horaire de l'assistante maternelle n'est pas égal au coût médian, les RAC et taux d'effort horaires des familles après refonte du barème sont différents de ceux du scénario 1.

Quand le coût horaire est plus élevé (6,00 €, cf. encadré 2) que le coût médian, toutes les familles recourant à un faible volume horaire (ne dépassant pas 75 heures) perdent à la réforme par rapport à la situation actuelle, y compris celles à faibles revenus, ce qui n'est pas le cas avec le scénario 1. Il y a donc un peu moins de gagnants qu'avec le scénario 1. Pour les ménages bénéficiaires de la réforme, les gains sont inférieurs à ceux du scénario 1. Mais les pertes des perdants sont également plus faibles (voir tableau A5, annexe 3 pour les couples avec un enfant).

Quand le coût horaire est le coût minimal (3,08 €), toutes les familles avec un revenu ne dépassant pas 2 000 € gagnent à la mise en œuvre du scénario 2. Il y a un peu plus de ménages gagnants qu'avec le scénario 1, et les gains des gagnants sont plus élevés (voir

⁴⁰ Quand β est faible, les RAC pour $c < c_{\text{ref}}$ sont inférieurs à ceux en EAJE et les RAC pour $c > c_{\text{ref}}$ sont bien supérieurs à ceux en EAJE. D'où le choix de $\beta = 0,5$ pour limiter les écarts de RAC entre assistante maternelle et EAJE. Le scénario $\beta = 0$ pourrait aussi être envisagé. Dans ce cas le CMG dépend seulement du coût de référence fixé par la puissance publique et pas du coût effectif pour la famille. Le barème avec $\beta = 0$ permet de rapprocher le RAC avec une assistante maternelle du RAC en EAJE. Cependant, les écarts de RAC entre un accueil par une assistante maternelle et en EAJE sont plus élevés que quand $\beta > 0$. Le barème proposé ne prend pas suffisamment en compte l'existence de différences importantes de salaire des assistantes maternelles entre les territoires. Cette variante n'est donc pas retenue.

tableau A6, annexe 3 pour les couples avec un enfant). Les pertes pour les perdants sont également plus importantes.

2. Variante 1 du scénario 2 : majoration pour les familles monoparentales

Comme dans le scénario 1, on peut traiter de manière plus favorable les familles monoparentales en leur attribuant le même coefficient α que les couples avec un enfant à charge de plus.

Quand le coût réel de l'assistante maternelle est égal au coût médian, les RAC et taux d'effort sont les mêmes que dans la variante 1 du scénario 1. Les effets de la réforme pour les familles monoparentales avec un enfant sont les mêmes que ceux présentés dans le tableau 3.

3. Variante 2 du scénario 2 : le coefficient α dans le barème du CMG est supérieur à celui du barème EAJE pour limiter le coût de la réforme

Pour limiter la hausse de coût budgétaire, une solution est d'augmenter le coefficient α intervenant dans le barème rénové du CMG. Pour être comparable avec la variante 2 du scénario 1, on retient un coefficient supérieur de 12,1 % au coefficient intervenant dans le barème EAJE.

Quand le coût réel de l'assistante maternelle est égal au coût médian, les RAC et taux d'effort sont les mêmes que dans la variante 2 du scénario 1. Les effets de la réforme pour les couples avec un enfant sont les mêmes que ceux présentés dans le tableau 5.

Quand le coût réel est différent du coût médian, les effets de la variante 2 du scénario 2 par rapport à la variante 2 du scénario 1 sont comparables à ceux décrits dans la section IV.B.1 (qui compare les effets du scénario 2 et du scénario 1).

4. Évaluation du scénario 2 sur la population réelle des allocataires du CMG

Le coût budgétaire du scénario 2 est de 264 M€ par an (avant crédit d'impôt) sur le champ des **enfants de 0 à 6 ans** accueillis par une assistante maternelle (chiffrage Cnaf). Les effets diffèrent selon l'âge des enfants. Quand l'enfant a moins de 3 ans, le barème rénové est plus avantageux pour 59 % des familles recourant à une assistante maternelle. Quand l'enfant a entre 3 et 6 ans, 54 % des familles seraient gagnantes.

Le scénario 2 est donc très proche du scénario 1 en matière de coût (+ 18 M€) et de pourcentage de familles pour lesquelles le barème rénové serait plus avantageux que le barème actuel (+ 1 point de %).

a. Ensemble des familles avec un enfant de 0 à 3 ans

Comme le scénario 1, le scénario 2 fait plus de gagnants que de perdants parmi les familles avec un enfant de moins de 3 ans dont les revenus sont inférieurs à 1 000 €, parmi celles qui ont besoin de 50 heures ou plus d'accueil et dont le revenu est compris entre 1 000 et 2 000 €, et parmi celles qui ont besoin de 125 heures ou plus d'accueil et dont le revenu ne dépasse pas 6 000 € (tableau 13a). La part de familles gagnantes augmente avec le volume horaire d'accueil et diminue globalement avec le revenu (comme avec le scénario 1).

Avec le scénario 2, le taux d'effort mensuel moyen baisse pour les familles (tableau 14a) :

- avec un revenu inférieur à 1 000 € ;
- avec un recours supérieur à 50 heures et un revenu compris entre 1 000 et 2 000 € ;
- avec un recours supérieur à 125 heures et un revenu compris entre 2 000 et 6 000 € ;
- avec un recours supérieur à 175 heures.

Comme avec le scénario 1, plus le volume horaire d'accueil est important, plus la baisse du taux d'effort moyen par rapport à la situation actuelle est significative. Cependant, pour des familles à revenu modeste ayant un besoin d'accueil limité, le taux d'effort baisse moins (ou augmente plus) avec le scénario 2 qu'avec le scénario 1. En particulier, le taux d'effort moyen des familles avec un revenu compris entre 1 000 et 2 000 € et ayant un besoin d'accueil inférieur à 50 heures augmente avec le scénario 2 alors qu'il baisse avec le scénario 1. À l'inverse, pour des familles à revenu intermédiaire ou élevé ayant un besoin d'accueil limité, le taux d'effort augmente moins avec le scénario 2 qu'avec le scénario 1.

Le risque de pousser des familles qui ont besoin de moins de 125 heures d'accueil à se retirer du marché du travail parce que l'accueil de l'enfant par une assistante maternelle devient trop coûteux existe aussi bien avec le scénario 2 qu'avec le scénario 1. Pour limiter ce risque, il conviendrait de mettre en place un mécanisme réduisant le montant des pertes subies par ces familles (par exemple en maintenant le caractère forfaitaire du CMG pour un faible volume horaire).

b. Ensemble des familles avec un enfant de 3 à 6 ans

Le scénario 2 ferait plus de gagnants que de perdants parmi les familles avec un enfant de 3 à 6 ans dont les revenus sont inférieurs à 1 000 €, parmi celles recourant pour plus de 25 heures et dont le revenu est compris entre 1 000 et 2 000 €, parmi celles recourant pour plus de 50 heures et dont le revenu est compris entre 2 000 et 6 000 €, et pour celles recourant pour plus de 75 heures dont le revenu est supérieur à 6 000 €. Dans toutes les autres configurations, le barème rénové serait moins avantageux (tableau 13b).

Avec le scénario 2, le taux d'effort mensuel moyen baisse pour les familles (tableau 14b) :

- avec un revenu inférieur à 2 000 € ;
- avec un recours supérieur à 50 heures et un revenu compris entre 2 000 et 6 000 € ;
- avec un recours supérieur à 75 heures et un revenu supérieur à 6 000 €.

À l'inverse, le taux d'effort mensuel moyen augmente suite à la mise en œuvre du scénario 2 quand :

- l'enfant est accueilli moins de 50 heures et le revenu dépasse 2 000 € ;
- l'enfant est accueilli moins de 75 heures et le revenu dépasse 6 000 €.

Compte tenu de la part importante (46 %) de familles avec des enfants entre 3 et 6 ans pour lesquelles le barème rénové serait moins avantageux que le barème actuel, le Conseil de la famille recommande de ne pas appliquer tel quel le scénario 2 aux 3-6 ans.

Tableau 13 : Part de gagnants au scénario 2 par rapport au barème actuel du CMG parmi les allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[51	57	81	90	97	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[31	34	50	64	82	91	95	97	100		
	Tr 2	[2 000, 3 000[4	6	14	23	63	93	98	97	98	100	
		[3 000, 4 000[0	1	7	10	31	68	91	98	99	100	
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	1	10	24	50	76	91	97	98	98	
		[5 000, 6 000[0	1	11	23	42	56	63	72	71		
		[6 000, 7 000[0	8	18	25	39	44	47	43		
		[7 000, 8 000[7	18	31	38	45	50	47		
		[8 000, 9 000[5	14	26	36	40	44	47		
		[9 000, 10 000[11	22	32	47	46	59	51		
		10 000 et +			5	21	35	46	53	53	52		

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[60	77	96	100	100	100	100	100			
		[1 000, 2 000[40	60	84	96	100	100	100	99			
	Tr 2	[2 000, 3 000[9	22	77	97	99	100	100	100			
		[3 000, 4 000[1	6	45	93	100	100	100	100			
	Tr 3	[4 000, 5 000[1	14	56	90	98	99	100	100			
		[5 000, 6 000[0	14	54	74	83	85	91	94			
		[6 000, 7 000[0	10	34	56	65	78	82				
		[7 000, 8 000[0	10	36	53	70	74	83				
		[8 000, 9 000[0	8	32	55	55	68	85				
		[9 000, 10 000[0	12	41	58	76	73	71				
		10 000 et +	0	12	41	59	71	78	80				

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acoess pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

Tableau 14 : Écart de taux d'effort mensuel entre le scénario 2 et le barème actuel du CMG pour les allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en points de %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[-92	-172	-206	-474	-478	-916	-1235	-2220	-270		
		[1 000, 2 000[0,01	0,04	-0,11	-0,74	-2	-3,62	-5,91	-9,47	-12,53		
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,34	0,81	0,93	0,58	-0,79	-2,88	-5,05	-7,37	-9,1	-11,35	
		[3 000, 4 000[0,47	1,13	1,44	1,37	0,51	-0,82	-2,17	-3,62	-4,72	-5,94	
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,59	1,22	1,18	0,73	-0,01	-0,89	-1,73	-2,63	-3,22	-3,59	
		[5 000, 6 000[0,65	1,31	1,1	0,65	0,14	-0,25	-0,57	-0,95	-1,04		
		[6 000, 7 000[1,29	1,18	0,87	0,61	0,31	0,14	-0,09	0,01		
		[7 000, 8 000[1,04	0,74	0,4	0,22	0,07	-0,18	-0,15		
		[8 000, 9 000[0,99	0,78	0,48	0,27	0,13	-0,04	-0,12		
		[9 000, 10 000[0,79	0,43	0,29	-0,02	-0,06	-0,42	-0,26		
		10 000 et +			0,62	0,35	0,18	0,04	-0,06	-0,19	-0,24		

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[-66	-97	-234	-584	-426	-1155	-4955	-82			
		[1 000, 2 000[-0,02	-0,28	-1,32	-3,41	-7,32	-12,27	-17,04	-23,77			
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,33	0,3	-0,86	-3,1	-5,56	-8,17	-10,88	-12,79			
		[3 000, 4 000[0,47	0,68	-0,04	-1,49	-3,05	-4,56	-6,24	-7,95			
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,53	0,53	-0,13	-1,04	-2,01	-2,94	-3,93	-5,05			
		[5 000, 6 000[0,58	0,45	-0,11	-0,52	-1,04	-1,43	-2,1	-3,03			
		[6 000, 7 000[0,56	0,52	0,16	-0,12	-0,42	-0,84	-1,22				
		[7 000, 8 000[0,48	0,45	0,1	-0,13	-0,51	-0,81	-1,09				
		[8 000, 9 000[0,46	0,47	0,17	-0,07	-0,26	-0,58	-0,96				
		[9 000, 10 000[0,37	0,33	0,06	-0,12	-0,44	-0,61	-0,77				
		10 000 et +	0,29	0,24	0,03	-0,11	-0,25	-0,5	-0,63				

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations. Pour la ligne [0, 1 000[, les écarts de taux d'effort sont à interpréter avec prudence, compte tenu des niveaux de revenus parfois très faibles.

Source : Base Acoos pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

c. Familles monoparentales avec un enfant de 0 à 3 ans

79 % des familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans gagneraient à la mise en œuvre du scénario 2 (même s'il ne prévoit pas de majoration pour elles) (tableau 15a). Le scénario 2 est donc un peu moins favorable que le scénario 1 pour les familles monoparentales.

Les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 2 000 € voient leur taux d'effort moyen baisser, ainsi que celles qui ont besoin d'au moins 175 heures d'accueil et dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 €⁴¹ (tableau 16a). Pour les familles ayant un besoin d'accueil limité, le taux d'effort baisse moins (ou augmente plus) avec le scénario 2 qu'avec le scénario 1. À l'inverse, il baisse davantage (ou augmente moins) pour des familles ayant un besoin d'accueil important.

d. Familles monoparentales avec un enfant de 3 à 6 ans

76 % des familles monoparentales avec un enfant entre 3 et 6 ans gagneraient à la mise en œuvre du scénario 2 (tableau 15b).

Les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 2 000 € voient leur taux d'effort moyen baisser, ainsi que celles qui ont besoin d'au moins 75 heures d'accueil et dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 € (tableau 16b).

⁴¹ À l'inverse, le taux d'effort moyen augmente pour les familles monoparentales dont le revenu est compris entre 2 000 et 4 000 € et dont le nombre d'heures d'accueil est inférieur à 175.

Tableau 15 : Part de familles monoparentales gagnantes au scénario 2 par rapport au barème actuel du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[51	54	80	90	96	100	100	100	100	100	
		[1 000, 2 000[30	35	56	67	73	78	83	93	99	100	
	Tr 2	[2 000, 3 000[7	6	8	13	13	21	38	54	76	97	
		[3 000, 4 000[0	2	6	10	21	46	83	88		
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	5	14	22	38		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[60	77	94	100	100	100	100	100	100		
		[1 000, 2 000[40	58	72	92	100	100	100	99	100		
	Tr 2	[2 000, 3 000[7	11	20	48	85	99	100				
		[3 000, 4 000[0	2	9	63	95	100					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0	0	4	25	55						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[10 000 et +											

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations.

Source : Base Acoess pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

Tableau 16 : Écarts de taux d'effort mensuel entre le scénario 2 et le barème actuel du CMG pour les familles monoparentales allocataires du CMG, selon le revenu et le volume horaire

a. Pour les 0-3 ans

en points de %

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 187	- 225	- 314	- 600	- 664	- 1101	- 1481	- 2222	- 379	- 494	
		[1 000, 2 000[- 0,05	- 0,21	- 0,35	- 0,97	- 1,69	- 2,39	- 3,4	- 5,45	- 7,86	- 11,75	
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,42	0,88	1,36	1,45	1,49	1,17	0,4	- 1,02	- 2,53	- 4,46	
		[3 000, 4 000[1,31	2,05	2,15	2,08	1,22	0,11	- 1,93	- 2,72		
	Tr 3	[4 000, 5 000[3,01	2,5	1,83	1,34	0,65		
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[
		10 000 et +											

b. Pour les 3-6 ans

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[- 82	- 127	- 259	- 746	- 444	- 1468	- 4914	- 85	- 72		
		[1 000, 2 000[- 0,02	- 0,25	- 0,98	- 2,42	- 5,63	- 10,67	- 15,5	- 22,59	- 26,88		
	Tr 2	[2 000, 3 000[0,4	0,74	0,58	- 0,19	- 2,17	- 4,68	- 7,41				
		[3 000, 4 000[0,56	1,02	0,9	- 0,56	- 2,33	- 4,62					
	Tr 3	[4 000, 5 000[0,67	1,33	1,39	0,66	- 0,01						
		[5 000, 6 000[
		[6 000, 7 000[
		[7 000, 8 000[
		[8 000, 9 000[
		[9 000, 10 000[
		10 000 et +											

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale. Les taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt. Les cases vides sont des cases avec moins de 0,1 % des observations. Pour la ligne [0, 1 000[, les écarts de taux d'effort sont à interpréter avec prudence, compte tenu des niveaux de revenus parfois très faibles.

Source : Base Acoiss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources ; calculs Cnaf.

C. Scénario 3 : le coût horaire de référence est le coût minimal et $\beta = 0,7$

Pour limiter le coût budgétaire de la réforme, une possibilité est de retenir un coût de référence inférieur au coût médian, par exemple le coût minimal⁴². Afficher dans le barème du CMG rénové le salaire minimal présente également l'avantage de réduire la pression à la hausse sur les salaires⁴³. Cela permet par ailleurs de revaloriser automatiquement chaque année le barème en fonction de l'évolution du Smic (le salaire horaire minimal étant légalement fixé en référence au Smic).

Avec ce scénario 3, les RAC et TEH pour les familles recourant à une assistante maternelle rémunérée au coût minimal sont exactement les mêmes qu'en EAJE. Quand le coût réel de l'assistante maternelle est supérieur au coût minimal (cas le plus fréquent), les RAC et TEH pour les familles sont plus élevés qu'en EAJE.

Le tableau 17 présente les écarts de RAC mensuel et de TEH entre le scénario 3 et le barème actuel du CMG pour des couples avec un enfant rémunérant leur assistante maternelle au coût horaire médian. Avec un paramètre β élevé (0,7), la mise en œuvre du scénario 3 permet de diminuer le RAC des familles recourant à une assistante maternelle avec un volume horaire élevé par rapport au barème actuel. Le nombre de gagnants est certes moindre qu'avec les scénarios 1 et 2, de même que la baisse de RAC, mais le coût budgétaire est moindre lui aussi. Les RAC pour les plus aisés augmentent un peu plus qu'avec les scénarios 1 et 2, en particulier pour des volumes horaires élevés. Les plus modestes gagnent un peu moins par rapport à la situation actuelle qu'avec les scénarios 1 et 2. Les pertes des perdants sont un peu plus élevées qu'avec les scénarios 1 et 2.

⁴² Plus précisément, le minimum de salaire horaire par enfant (c'est à dire 0,281 fois le Smic, soit 2,28 € nets en 2021), auquel on ajoute les indemnités d'entretien et les frais de repas moyens rapportés au nombre d'heures.

⁴³ Pour augmenter l'attractivité du métier d'assistance maternelle, ce pourrait cependant être l'occasion d'augmenter le minimum de salaire horaire par enfant exprimé en pourcentage du Smic.

Tableau 17 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 3 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour un coût horaire médian

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-5	-9	-14	-19	-24	-50	-136	-223	-310	-397
1 000 €	0	0	0	-1	-1	-22	-105	-187	-269	-351
1 500 €	8	15	23	30	38	24	-50	-125	-199	-274
2 000 €	15	31	46	30	-37	-103	-170	-237	-304	-370
2 500 €	23	46	69	61	2	-57	-116	-175	-234	-293
3 000 €	31	62	92	92	41	-11	-62	-113	-164	-215
4 000 €	46	93	71	35	-1	-36	-72	-108	-144	-179
5 000 €	62	124	117	97	77	56	36	16	-4	-25
6 000 €	77	154	164	159	154	149	144	140	135	130
7 000 €	77	154	164	159	154	149	144	140	135	130

b. Écarts de taux d'effort horaire en points de %

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-0,04	-0,04	-0,04	-0,04	-0,04	-0,07	-0,16	-0,22	-0,28	-0,32
1 000 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,01	-0,06	-0,09	-0,12	-0,14
1 500 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	-0,02	-0,04	-0,06	-0,07
2 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	-0,01	-0,03	-0,05	-0,06	-0,07	-0,07
2 500 €	0,04	0,04	0,04	0,02	0,00	-0,02	-0,03	-0,03	-0,04	-0,05
3 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,01	0,00	-0,01	-0,02	-0,02	-0,03
4 000 €	0,05	0,05	0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,02	-0,02
5 000 €	0,05	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6 000 €	0,05	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,04	0,04	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Les simulations pour un coût horaire élevé (6,00 €) sont présentées dans le tableau A7 (annexe 4) et pour un coût minimal dans le tableau A8 (annexe 4).

Conclusion

En conclusion de l'examen des différents scénarios de réforme du CMG, on peut retenir les éléments suivants :

1. Le barème du CMG pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans peut être réformé de manière à rapprocher les RAC entre l'accueil par une assistante maternelle et en EAJE autour d'un certain niveau de coût horaire, à supprimer les effets de seuils du barème actuel et à mieux solvabiliser les familles qui ont besoin d'un volume horaire d'accueil important.
2. Plusieurs scénarios sont envisageables, mais aucun scénario ne permet d'égaliser les RAC entre AM et EAJE pour tous les niveaux de coût horaire et toutes les familles.
3. Pour tous les scénarios examinés, le barème rénové est plus avantageux pour les ménages avec un enfant de moins de 3 ans ayant besoin d'un volume horaire d'accueil élevé (supérieur à 125 heures), et pour ceux avec des revenus d'activité très modestes (inférieurs au plafond de la 1^{re} tranche du barème actuel).
4. Quels que soient les scénarios examinés, le barème rénové est moins avantageux pour les ménages avec des revenus d'activité supérieurs au plafond de la 1^{re} tranche ayant besoin de moins de 125 heures d'accueil. Pour certaines familles modestes ayant besoin d'un faible volume d'accueil, la hausse des RAC peut être importante, avec le risque d'inciter des parents travaillant à temps partiel ou cherchant un emploi à se retirer du marché du travail parce que l'accueil de l'enfant par une assistante maternelle devient trop coûteux. Pour des familles ayant des revenus d'activité supérieurs à 6 000 €, la baisse du montant de CMG peut être élevée, pouvant même aller jusqu'à la quasi perte du bénéfice de la prestation, ce qui est contraire à son principe d'universalité .
5. Une réforme à coût inchangé ferait près de 60 % de perdants. Même à coût budgétaire croissant, les différents scénarios de réformes examinés font un nombre important de perdants. Pour en limiter le nombre et le montant de leurs pertes, et améliorer significativement la situation des gagnants, il est nécessaire d'augmenter la dépense de CMG.
6. À volume horaire et revenu donné, les familles monoparentales sont moins souvent gagnantes que les couples, et leur taux d'effort baisse moins en moyenne que celui des couples ; ceci parce que le montant de CMG qu'elles perçoivent actuellement est majoré de 30 %. Néanmoins, comme elles ont des revenus plus faibles que les couples, et que les scénarios de réforme ont des effets globalement favorables pour les familles modestes, elles bénéficient au final plus souvent que les couples des réformes envisagées. Si on souhaite cependant maintenir une majoration du CMG pour ces familles, une solution est de diminuer pour elles le coefficient α repris du barème des EAJE et utilisé dans le barème rénové du CMG, par exemple en leur affectant le coefficient α correspondant aux couples ayant un enfant de plus.
7. Les différents scénarios donnent des résultats très proches en matière de coût budgétaire et de pourcentage de gagnants. Le scénario 1 est cependant un peu plus favorable (ou un peu moins défavorable) que le scénario 2 pour des familles à revenus modestes ayant un besoin d'accueil limité et pour les familles monoparentales.

Annexe 1 – Résultats complémentaires pour le scénario 1

Tableau A1 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire élevé

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 16	- 31	- 47	- 68	- 202	- 337	- 472	- 606	- 741	- 876
1 000 €	- 9	- 18	- 28	- 42	- 170	- 299	- 427	- 555	- 683	- 811
1 500 €	2	3	5	1	- 116	- 233	- 350	- 468	- 585	- 702
2 000 €	13	25	- 22	- 129	- 235	- 342	- 448	- 554	- 661	- 767
2 500 €	23	47	10	- 85	- 181	- 276	- 372	- 467	- 563	- 658
3 000 €	34	69	43	- 42	- 126	- 211	- 295	- 380	- 465	- 549
4 000 €	56	52	- 10	- 73	- 136	- 199	- 262	- 324	- 387	- 450
5 000 €	78	96	55	14	- 27	- 68	- 109	- 150	- 191	- 232
6 000 €	100	140	120	101	82	63	43	24	5	- 14
7 000 €	100	140	120	101	82	63	43	24	5	- 14

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,13	- 0,13	- 0,13	- 0,14	- 0,32	- 0,45	- 0,54	- 0,61	- 0,66	- 0,70
1 000 €	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,14	- 0,20	- 0,24	- 0,28	- 0,30	- 0,32
1 500 €	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,06	- 0,10	- 0,13	- 0,16	- 0,17	- 0,19
2 000 €	0,03	0,03	- 0,01	- 0,06	- 0,09	- 0,11	- 0,13	- 0,14	- 0,15	- 0,15
2 500 €	0,04	0,04	0,01	- 0,03	- 0,06	- 0,07	- 0,08	- 0,09	- 0,10	- 0,11
3 000 €	0,05	0,05	0,02	- 0,01	- 0,03	- 0,05	- 0,06	- 0,06	- 0,07	- 0,07
4 000 €	0,06	0,03	0,00	- 0,02	- 0,03	- 0,03	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,05
5 000 €	0,06	0,04	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,02	- 0,02
6 000 €	0,07	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
7 000 €	0,06	0,04	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Tableau A2 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 1 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire minimal

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 12	- 24	- 36	- 49	- 61	- 73	- 85	- 97	- 151	- 220
1 000 €	- 9	- 18	- 27	- 35	- 44	- 53	- 62	- 71	- 122	- 187
1 500 €	- 3	- 7	- 10	- 13	- 16	- 20	- 23	- 26	- 71	- 131
2 000 €	2	5	7	9	12	- 31	- 86	- 140	- 195	- 249
2 500 €	8	16	24	32	40	3	- 46	- 95	- 144	- 193
3 000 €	14	27	41	54	68	36	- 7	- 51	- 94	- 138
4 000 €	25	49	74	49	17	- 15	- 48	- 80	- 112	- 144
5 000 €	36	72	108	94	73	52	31	10	- 11	- 33
6 000 €	47	94	141	139	129	119	109	99	89	79
7 000 €	47	94	141	139	129	119	109	99	89	79

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,10	- 0,13	- 0,18
1 000 €	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,05	- 0,07
1 500 €	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,04
2 000 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 0,01	- 0,02	- 0,04	- 0,04	- 0,05
2 500 €	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,03
3 000 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,02
4 000 €	0,02	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01
5 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
6 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Annexe 2 – Nombre d'enfants accueillis par une assistante maternelle selon le revenu de la famille et le volume horaire

Tableau A3 : Nombre d'enfants de 0 à 3 ans accueillis par une assistante maternelle selon le revenu de la famille et le volume horaire

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle											Total	
		0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +		
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[1 070	2 326	3 064	4 177	5 956	5 335	4 258	2 073	728	98	13	29 098
		[1 000, 2 000[2 133	4 996	7 513	12 521	16 291	13 325	9 756	4 440	1 401	194	16	72 586
	Tr 2	[2 000, 3 000[3 975	10 493	19 564	35 952	47 041	33 401	21 476	8 827	2 570	371	26	183 696
		[3 000, 4 000[2 479	6 831	13 012	24 445	33 260	26 919	19 753	9 224	2 899	465	28	139 315
	Tr 3	[4 000, 5 000[1 023	2 661	4 550	8 561	12 230	11 423	10 164	6 108	2 283	351	19	59 373
		[5 000, 6 000[451	1 206	1 680	3 134	4 596	5 018	5 202	3 893	1 687	223	14	27 104
		[6 000, 7 000[201	604	729	1 265	1 971	2 289	2 578	2 139	1 033	141	12	12 962
		[7 000, 8 000[98	278	386	571	992	1 073	1 219	1 132	561	85	8	6 403
		[8 000, 9 000[69	222	262	423	623	724	774	752	330	43	4	4 226
		[9 000, 10 000[45	83	117	188	301	349	362	369	159	23		1 996
10 000 et +		72	208	272	433	636	733	756	674	311	55	6	4 156	
Total		11 616	29 908	51 149	91 670	123 897	100 589	76 298	39 631	13 962	2 049	146	540 915	

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale.

Source : Base Acoss pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources.

Tableau A4 : Nombre d'enfants de 3 à 6 ans accueillis par une assistante maternelle selon le revenu de la famille et le volume horaire

		Heures d'accueil de l'enfant par une assistante maternelle												
			0-24	25-49	50-74	75-99	100-124	125-149	150-174	175-199	200-224	225-249	250 ou +	Total
Ressources des familles en N-2	Tr 1	[0-1 000[2 076	3 550	3 837	2 284	1 104	416	226	83	27	9	2	13 614
		[1 000, 2 000[5 433	10 295	10 268	5 660	2 632	934	446	166	88	24	2	35 948
	Tr 2	[2 000, 3 000[10 802	25 995	23 066	8 260	3 572	1 380	562	208	118	41	3	74 007
		[3 000, 4 000[8 437	20 232	17 959	6 658	2 946	1 192	538	240	88	51	5	58 346
	Tr 3	[4 000, 5 000[3 455	7 667	6 930	2 888	1 370	621	304	142	79	24	3	23 483
		[5 000, 6 000[1 637	3 220	3 207	1 443	692	362	174	84	41	21	1	10 882
		[6 000, 7 000[733	1 403	1 579	756	363	182	88	67	26	15	1	5 213
		[7 000, 8 000[404	761	771	434	201	94	66	43	19	9	4	2 806
		[8 000, 9 000[308	518	544	282	139	68	41	29	10	5		1 944
		[9 000, 10 000[113	232	243	144	74	30	21	13	8	8		886
10 000 et +		267	523	524	292	160	90	55	43	16	13		1 983	
Total		3 3665	74 396	68 928	29 101	13 253	5 369	2 521	1 118	520	220	21	229 112	

Champ : France, familles avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 6 ans accueillis par une assistante maternelle.

Note : les tranches de ressources sont approximatives car elles dépendent de la configuration familiale.

Source : Base Acoess pour le nombre d'heures ; Cnaf, Fr6 17-12 pour les ressources.

Annexe 3 – Résultats complémentaires pour le scénario 2

Tableau A5 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 2 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire élevé

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	2	4	5	2	- 115	- 232	- 350	- 467	- 584	- 701
1 000 €	6	13	19	20	- 92	- 205	- 318	- 430	- 543	- 656
1 500 €	14	28	42	51	- 54	- 159	- 264	- 368	- 473	- 578
2 000 €	22	44	5	- 92	- 189	- 286	- 383	- 480	- 578	- 675
2 500 €	30	59	29	- 61	- 150	- 240	- 329	- 419	- 508	- 597
3 000 €	37	75	52	- 30	- 112	- 193	- 275	- 357	- 438	- 520
4 000 €	53	46	- 21	- 87	- 153	- 219	- 285	- 352	- 418	- 484
5 000 €	68	77	26	- 25	- 76	- 126	- 177	- 228	- 278	- 329
6 000 €	84	108	72	37	2	- 33	- 69	- 104	- 139	- 174
7 000 €	84	108	72	37	2	- 33	- 69	- 104	- 139	- 174

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	0,01	0,01	0,01	0,00	- 0,19	- 0,31	- 0,40	- 0,47	- 0,52	- 0,56
1 000 €	0,02	0,02	0,02	0,02	- 0,07	- 0,14	- 0,18	- 0,22	- 0,24	- 0,26
1 500 €	0,04	0,04	0,04	0,03	- 0,03	- 0,07	- 0,10	- 0,12	- 0,14	- 0,15
2 000 €	0,04	0,04	0,00	- 0,05	- 0,08	- 0,10	- 0,11	- 0,12	- 0,13	- 0,14
2 500 €	0,05	0,05	0,01	- 0,02	- 0,05	- 0,06	- 0,08	- 0,08	- 0,09	- 0,10
3 000 €	0,05	0,05	0,02	- 0,01	- 0,03	- 0,04	- 0,05	- 0,06	- 0,07	- 0,07
4 000 €	0,05	0,02	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,05	- 0,05
5 000 €	0,05	0,03	0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,02	- 0,02	- 0,02	- 0,03
6 000 €	0,06	0,04	0,02	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01
7 000 €	0,05	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Tableau A6 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 2 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire minimal

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 14	- 29	- 43	- 57	- 71	- 86	- 100	- 114	- 170	- 242
1 000 €	- 14	- 29	- 43	- 57	- 71	- 86	- 100	- 114	- 170	- 242
1 500 €	- 12	- 23	- 35	- 46	- 58	- 70	- 81	- 93	- 146	- 215
2 000 €	- 4	- 8	- 12	- 15	- 19	- 68	- 129	- 190	- 250	- 311
2 500 €	4	8	12	16	19	- 22	- 75	- 128	- 181	- 234
3 000 €	12	23	35	47	58	25	- 20	- 66	- 111	- 156
4 000 €	27	54	81	59	29	- 1	- 31	- 61	- 91	- 120
5 000 €	43	85	128	121	106	92	77	63	49	34
6 000 €	57	114	171	178	178	178	178	178	178	178
7 000 €	57	114	171	178	178	178	178	178	178	178

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,11	- 0,15	- 0,19
1 000 €	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,06	- 0,08	- 0,10
1 500 €	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,03	- 0,04	- 0,06
2 000 €	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,04	- 0,05	- 0,06	- 0,06
2 500 €	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,03	- 0,04
3 000 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,00	- 0,01	- 0,02	- 0,02
4 000 €	0,03	0,03	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01
5 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00
6 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01

Champ : familles avec un enfant entre 0 et 3 ans.

Note : les restes à charge et taux d'effort horaire sont évalués avant crédit d'impôt.

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Annexe 4 – Résultats complémentaires pour le scénario 3

Tableau A7 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 3 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire élevé

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	2	4	5	2	- 115	- 232	- 350	- 467	- 584	- 701
1 000 €	6	13	19	20	- 92	- 205	- 318	- 430	- 543	- 656
1 500 €	14	28	42	51	- 54	- 159	- 264	- 368	- 473	- 578
2 000 €	22	44	5	- 92	- 189	- 286	- 383	- 480	- 578	- 675
2 500 €	30	59	29	- 61	- 150	- 240	- 329	- 419	- 508	- 597
3 000 €	37	75	52	- 30	- 112	- 193	- 275	- 357	- 438	- 520
4 000 €	53	46	- 21	- 87	- 153	- 219	- 285	- 352	- 418	- 484
5 000 €	68	77	26	- 25	- 76	- 126	- 177	- 228	- 278	- 329
6 000 €	84	108	72	37	2	- 33	- 69	- 104	- 139	- 174
7 000 €	84	108	72	37	2	- 33	- 69	- 104	- 139	- 174

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	0,01	0,01	0,01	0,00	- 0,18	- 0,31	- 0,40	- 0,47	- 0,52	- 0,56
1 000 €	0,03	0,03	0,03	0,02	- 0,07	- 0,14	- 0,18	- 0,22	- 0,24	- 0,26
1 500 €	0,04	0,04	0,04	0,03	- 0,03	- 0,07	- 0,10	- 0,12	- 0,14	- 0,15
2 000 €	0,04	0,04	0,00	- 0,05	- 0,08	- 0,10	- 0,11	- 0,12	- 0,13	- 0,13
2 500 €	0,05	0,05	0,02	- 0,02	- 0,05	- 0,06	- 0,08	- 0,08	- 0,09	- 0,10
3 000 €	0,05	0,05	0,02	- 0,01	- 0,03	- 0,04	- 0,05	- 0,06	- 0,06	- 0,07
4 000 €	0,05	0,02	- 0,01	- 0,02	- 0,03	- 0,04	- 0,04	- 0,04	- 0,05	- 0,05
5 000 €	0,05	0,03	0,01	0,00	- 0,01	- 0,02	- 0,02	- 0,02	- 0,02	- 0,03
6 000 €	0,06	0,04	0,02	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01
7 000 €	0,05	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00	- 0,01	- 0,01	- 0,01	- 0,01

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.

Tableau A8 : Écarts de reste à charge mensuel et de taux d'effort horaire entre le scénario 3 et le barème actuel du CMG pour les couples avec un enfant, selon le revenu et le volume horaire, pour le coût horaire minimal

a. Écarts de reste à charge mensuel en euros

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-9	-18	-27	-37	-46	-55	-64	-73	-124	-190
1 000 €	-5	-9	-14	-18	-23	-27	-32	-37	-83	-145
1 500 €	3	6	9	13	16	19	22	25	-13	-67
2 000 €	11	22	33	44	55	21	-26	-72	-118	-164
2 500 €	19	37	56	75	93	67	29	-10	-48	-86
3 000 €	26	53	79	106	132	113	83	52	22	-9
4 000 €	42	84	126	118	103	87	72	57	42	27
5 000 €	57	114	171	178	178	178	178	178	178	178
6 000 €	57	114	171	178	178	178	178	178	178	178
7 000 €	57	114	171	178	178	178	178	178	178	178

b. Écarts de taux d'effort horaire

	25 h	50 h	75 h	100 h	125 h	150 h	175 h	200 h	225 h	250 h
500 €	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,07	-0,11	-0,15
1 000 €	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02	-0,04	-0,06
1 500 €	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	-0,02
2 000 €	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	-0,01	-0,02	-0,03	-0,03
2 500 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	0,00	-0,01	-0,01
3 000 €	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,00	0,00
4 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00
5 000 €	0,05	0,05	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01
6 000 €	0,04	0,04	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01
7 000 €	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01

Source : DSS/SDEPF/6c, maquette de cas-types PF.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :
www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)
Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

